hit holding d'infrastructures de transport S.A.S.

HOLDING D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT
Société par actions simplifiée au capital de 669.358.743 euros
Siège social : 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux
484 918 123 R.C.S. Nanterre
(« **HIT** »)

RAPPORT DE GESTION DU PRÉSIDENT

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

I – SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE 2

I.1 – Activité de la société et du groupe au cours de l'exercice écoulé 2

I.2 – Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2

I.3 – Activités en matière de recherche et développement 3

I.4 – Évolutions prévisibles et perspectives d'avenir 3

II – FILIALES ET PARTICIPATIONS – SUCCURSALES & RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL 4

II.1 – Filiales et participations 4

II.2 – Information sur l'actionnariat 5

III – PRÉSENTATION DES COMPTES ET DU RÉSULTAT ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 5

III.1 – Présentation des comptes et du résultat 5

III.2 – Proposition d'affectation du résultat 6

III.3 – Rappel des dividendes versés au titre des trois précédents exercices 7

III.4 – Dépenses non déductibles fiscalement 7

III.5 – Information sur les délais de paiements 7

IV – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 7

V – PRÉSIDENT 8

VI – COMMISSARIAT AUX COMPTES 8

VII – CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ 8

VIII – RAPPORT DE DURABILITÉ 8

Monsieur Francisco José Aljaro Navarro, Président de HIT a, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce, établi le présent rapport de gestion, aux fins de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 par la société Abertis Infraestructuras S.A., société anonyme de droit espagnol dont le siège social est sis 89, planta 9, paseo de la Castellana, Madrid (28046), Espagne, ayant pour numéro NIF « A-08209769 », agissant en qualité de seule titulaire de l'intégralité des actions composant le capital social de HIT (l'« **Associé Unique** »).

I – SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE

I.1 – ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

HIT a une activité de société holding dont l'objet social est notamment la souscription, l'acquisition, la détention, la gestion, l'administration et la cession de tout instrument financier émis par Sanef, société anonyme à Conseil d'administration, dont le siège social est situé 30, boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux (92130), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 632 050 019 (« **Sanef** »).

La principale filiale de Sanef est la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.), société anonyme à Conseil d'administration, dont le siège social est situé 30, boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux (92130), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 632 054 029 (« **SAPN** »). SAPN est détenue à 99,97% par Sanef.

Les activités opérationnelles de Sanef et des sociétés contrôlées par Sanef, dont SAPN, sont détaillées dans le rapport de gestion de Sanef.

Le 13 novembre 2024, l'Associé Unique a décidé de réduire le capital social de HIT de 100.000.000 d'euros pour le ramener de 769.358.743 euros à 669.358.743 euros, par voie de diminution du nombre d'actions existantes. Subséquemment, l'Associé Unique a également décidé de réduire la réserve légale de HIT de 10.000.000,00 d'euros, pour la ramener de 76.935.874,30 euros à 66.935.874,30 euros, par voie de distribution à l'Associé Unique.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, Sanef a procédé à un remboursement anticipé partiel dans le cadre du contrat de prêt intragroupe conclu entre HIT et Sanef le 6 mai 2022, pour un montant total de 125.000.000,00 d'euros.

I.2 – ÉVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun des événements listés ci-après n'est susceptible de remettre en cause les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Ces événements sont communiqués à titre informatif à l'Associé Unique de HIT.

- **Tarifs de péage**

Au 1er février 2025, les tarifs de péage ont augmenté de :

- 0,85 % pour les autoroutes du réseau Sanef ; et
- 1,14 % pour les autoroutes du réseau SAPN.

- **Notification du programme d'entretien et de renouvellement de Sanef**

Le Concédant a notifié Sanef du programme d'entretien et de renouvellement par courrier en date du 5 février 2025.

- **Projet de loi de finances 2025 (« PLF 2025 »)**

Le PLF 2025 a été adopté par le Parlement le 6 février 2025. Il prévoit une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises.

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due et au titre de l'exercice précédent est supérieur à 1 milliard d'euros et inférieur à 3 milliards d'euros, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 %. Le nouveau taux effectif d'impôt sur les sociétés après contribution exceptionnelle est de 30,98% sur l'exercice 2025.

- Emission obligataire

En janvier 2025, HIT a réalisé une émission obligataire de 600.000.000 d'euros, avec une maturité en avril 2029, à un coupon de 3,375%.

I.3 – ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

En application de l'article L. 232-1 du Code de commerce, il est précisé que HIT n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Les deux seules sociétés du groupe HIT ayant exercé une activité de recherche et développement au cours de l'exercice 2024 sont Sanef et SAPN. Ces activités sont détaillées dans leur rapport de gestion respectif.

I.4 – ÉVOLUTIONS PREVISIBLES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

HIT continuera de poursuivre la valorisation des actifs du groupe Sanef.

Par ailleurs, il est rappelé que les orientations stratégiques du groupe HIT sont alignées avec celle du groupe Sanef pour la période 2022-2025. Ces orientations portent sur les trois axes suivants :

1. mettre la priorité sur l'accueil client : l'accueil client doit être irréprochable, ainsi les 1300 collaborateurs en contact avec les clients suivent une formation visant à partager une culture commune du service et de l'accueil. Parmi les différents canaux de contacts, le groupe Sanef est également présent sur les réseaux sociaux. Le groupe Sanef accompagne l'évolution de la relation clients consécutive à la mise en place de la perception du péage en mode flux libre en Normandie sur les autoroutes A13 et A14 ;
2. développer les contrats de concession : l'échéance de la fin des contrats de concession de Sanef et SAPN se situe dans un horizon de moins de dix ans, ce qui implique de préparer la restitution des actifs concédés à l'État ; l'évolution des attentes en matière de mobilités et de décarbonation rend envisageable un avenant pour financer les investissements nécessaires d'ici la fin des concessions ;
3. contribuer à décarboner la mobilité autoroutière : par le déploiement d'une stratégie RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) qui s'appuie sur des projets concrets et ayant une incidence forte sur les émissions de gaz à effet de serre.

II – FILIALES ET PARTICIPATIONS – SUCCURSALES & RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

II.1 – FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2024, les filiales et les participations de HIT sont les suivantes :

Liste des filiales et participations	Capital	Quote part capital
Filiales		
Sanef Société anonyme 632 050 019 RCS Nanterre 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux	53.090.460,28 € 76.615.130 actions	100 %
SAPN Société des Autoroutes Paris Normandie Société anonyme 632 054 029 RCS Nanterre 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux	14.000.000 € 101.167.995 actions	99,97 % 101.138.430 actions
Sanef 107.7 Société par actions simplifiée 393 688 056 RCS Nanterre 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux	15.245 € 1.000 actions	100 %
Bip&Go Société par actions simplifiée 750 353 288 RCS Nanterre 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux	1.000 € 100 actions	100 %
SE BPNL Société d'Exploitation du Boulevard Périphérique de Lyon Société par actions simplifiée 517 989 554 RCS Nanterre 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux	40.000 € 525 actions	100 %
Leonord Exploitation Société par actions simplifiée 807 856 117 RCS Nanterre 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux	40.000 € 40.000 actions	85 % 34.000 actions
Participations		
Leonord Société par actions simplifiée 807 763 792 RCS Lyon Chemin de la Belle Cordière – 69300 Caluire-et-Cuire	697.377 euros 697.377 actions	35 % 244.082 actions
Centaure Nord-Est Société par actions simplifiée 392 300 349 RCS Arras 1, rue Albert Carré – 62110 Henin Beaumont	320.000 euros 80.000 actions	34 % 27.200 actions

Centaure Paris-Normandie Société anonyme 379 207 640 RCS Bernay Aire de Bosgouet – 27310 Bosgouet	700.000 euros 45.000 actions	50 % 22.500 actions
Centaure Grand Est Société par actions simplifiée 383 328 358 RCS Dijon Route de Saint-Philibert – 21220 Gevrey Chambertin	450.000 euros 45.000 actions	14,44 % 6.500 actions
Autoroutes Trafic Société par actions simplifiée 445 091 754 RCS Paris 59, boulevard Exelmans – 75016 Paris	349.000 euros 3.490 actions	20,63 % 720 actions
Routalis Société par actions simplifiée 442 416 418 R.C.S. Versailles 15, avenue du Centre – 78280 Guyancourt	40.000 euros 400 actions	30 % 120 actions

En 2024, aucune prise de participation ou de contrôle n'a été réalisée dans une quelconque société par HIT.

HIT ne détient pas de participation croisée. En conséquence, aucune aliénation d'action, en vue de régulariser des participations croisées, n'a été réalisée.

HIT n'a pas ouvert de succursale.

II.2 – INFORMATION SUR L'ACTIONNARIAT

Au 31 décembre 2024, le capital social de HIT s'élève à 669.358.743 euros et se compose de 669.358.743 actions, chacune d'une valeur nominale d'un euro. L'intégralité des actions de HIT est détenue par l'Associé Unique.

HIT n'emploie aucun salarié. En conséquence, aucun actionnariat salarié n'est mis en place au sein de HIT.

III – PRÉSENTATION DES COMPTES ET DU RÉSULTAT ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

III.1 – PRESENTATION DES COMPTES ET DU RESULTAT

Les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Ils sont présentés en détail dans un document joint.

- **Analyse des comptes consolidés**

Le chiffre d'affaires du groupe HIT s'élève à 2.039,8 millions d'euros (hors revenus de construction) au titre de l'exercice 2024, en hausse de 3,2 % par rapport à 2023. La hausse résulte essentiellement de l'augmentation du chiffre d'affaires « Péage ».

Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires « Péage » est en hausse de 55,2 millions d'euros, soit une augmentation de 2,9 % par rapport à 2023. Cette hausse résulte des facteurs suivants :

- d'une diminution de 0,4 % du trafic ;

- d'une augmentation de 3,0 % en raison de la hausse des tarifs ;
- d'une augmentation de 0,4 % due aux effets du mix VL/PL et aux effets de calendrier.

Les comptes consolidés, qui vous sont présentés, sont relatifs à la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et sont comparés à ceux de l'exercice antérieur. Le bilan du groupe HIT est principalement composé (i) à l'actif, d'immobilisations incorporelles pour 3.340,8 millions d'euros, ainsi que d'écarts d'acquisition pour 2.820,2 millions d'euros et (ii) au passif, du financement nécessaire à ces investissements.

Le résultat opérationnel du groupe HIT reflète principalement l'activité de Sanef et de ses filiales. Le résultat net comptable de l'exercice 2024 du groupe HIT est un bénéfice de 642,3 millions d'euros, en hausse de 1,8 % par rapport à l'exercice 2023.

Le financement externe du groupe HIT est libellé exclusivement en euros et à taux fixe.

➢ **Analyse des comptes annuels**

Les comptes annuels de HIT qui vous sont présentés sont relatifs à la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et sont comparés à ceux de l'exercice antérieur.

Le bilan de HIT est principalement composé (i) à l'actif, des titres de participation de Sanef, ainsi que d'un prêt à Sanef pour un montant total de 4.977,6 millions d'euros et (ii) au passif, du financement nécessaire à ces acquisitions grâce aux capitaux propres et à l'endettement bancaire.

Le compte de résultat de HIT reflète principalement des charges financières correspondant à la dette liée à l'acquisition de Sanef, des produits financiers comprenant les dividendes versés par Sanef pour 734,3 millions d'euros, des intérêts créditeurs sur compte à terme pour 14 ,8 millions d'euros et l'amortissement pour 2,8 millions d'euros d'un profit généré par la résiliation anticipée en janvier 2023 de quatre swaps souscrits en avril 2022 et un produit d'impôt de 18,2 millions d'euros liée à l'intégration fiscale.

Le résultat net comptable de l'exercice 2024 de HIT est un bénéfice de 676,8 millions d'euros, en hausse de 21,8% par rapport à l'exercice 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier, nous vous indiquons par ailleurs que Sanef n'a octroyé aucun prêt à moins de trois ans à aucune entreprise.

III.2 – PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 676.813.959,61 euros.

Le solde créditeur du compte « Report à nouveau » étant d'un montant de 33.206.824,22 euros et la réserve légale intégralement dotée, le montant du bénéfice distribuable, au titre de l'exercice 2024, s'élève à 710.020.783,83 euros.

Il est proposé d'affecter le bénéfice distribuable de 710.020.783,83 euros comme suit :
- à hauteur de de 690.000.000,00 euros à titre de dividendes en numéraire à l'Associé Unique, soit environ 1,03 euros pour chacune des 669.358.743 actions composant le capital de HIT ;
- à hauteur du solde du bénéfice distribuable, soit 20.020.783,83 euros, au compte « report à nouveau ».

Il est rappelé que ce dividende de 690.000.000,00 d'euros a été intégralement versé par acompte à la suite de la décision du Président du 13 novembre 2024.

III.3 – RAPPEL DES DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS PRECEDENTS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que HIT a procédé au cours des trois (3) derniers exercices à la distribution de dividende suivant :

Exercice social clos le	Nombre d'actions	Distribution aux associés (en euros)			Distribution nette par action (montant arrondi en euros)
		Montant total	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	
31/12/2021	1.040.267.743	442.513.227,36	Néant	442.513.227,36	0,4253
31/12/2022	959.358.743	611.000.100,00	Néant	611.000.100,00	0,637
31/12/2023	769.358.743	541.000.000,00	Néant	541.000.000,00	0,703

III.4 – DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne réintègrent pas dans le bénéfice imposable de frais généraux visés au 5 de l'article 39 du Code général des impôts.

III.5 – INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENTS

En application des articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, il est indiqué qu'à la clôture de l'exercice 2024, il n'existe pas de dettes à l'égard des fournisseurs ou des clients.

Milliers d'euros	Article D.441-6, I.-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-6, I.-2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0					0	0					1
Montant total des factures concernées TTC (k€)	0	0	0	0	0	0	0	527	0	0	0	527
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de	o Délais contractuels : (préciser) o Délais légaux : (préciser)						o Délais contractuels : (préciser) o Délais légaux : (préciser)					

IV – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Au cours l'exercice clos le 31 décembre 2024, aucune convention visée par l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue par HIT.

V – PRÉSIDENT

Par décision en date du 15 mars 2024, l'Associé Unique a renouvelé le mandat de Président de Monsieur Francisco José Aljaro Navarro, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique ou, le cas échéant, de la réunion de la collectivité des associés appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

VI – COMMISSARIAT AUX COMPTES

Par décision en date du 15 mars 2024, l'Associé Unique a renouvelé la société KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes cotitulaire de HIT pour six (6) exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique appelée en 2030 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Il est rappelé que par décision de l'Associé Unique du 7 février 2020, le mandat de la société Philippe Mouraret Audit, Expertise et Conseil (PHM-AEC), en qualité de Commissaire aux comptes cotitulaire a été renouvelé pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique appelée en 2026 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il n'y a donc pas lieu de statuer sur le renouvellement les mandats des Commissaires aux comptes cotitulaires.

VII – CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Par décision en date du 15 mars 2024, l'Associé Unique a décidé de nommer la société KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes chargé de la mission de certification des informations (le cas échéant consolidées) en matière de durabilité, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique ou, le cas échéant, la réunion de la collectivité des associés appelée en 2030 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Il est rappelé que la société KPMG S.A. est représentée par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité, conformément aux dispositions de l'article L. 821-18 du Code de commerce.

VIII – RAPPORT DE DURABILITÉ

HIT est la société consolidante du Groupe Sanef qui forme avec HIT, le groupe HIT.

La gouvernance de HIT n'est constituée que par un Président. Ce dernier représente la société à l'égard des tiers. Il est investi, dans les limites de la Loi, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de HIT.

Il est également rappelé que HIT n'exerce qu'une activité de société holding, à l'exclusion de toute autre activité.
Aucune activité opérationnelle n'est donc réalisée par HIT.

En conséquence, les informations présentées ci-après pour le Groupe Sanef correspondent à celles du Groupe HIT.



Rapport de Durabilité 2024

hit holding d'infrastructures de transport S.A.S.

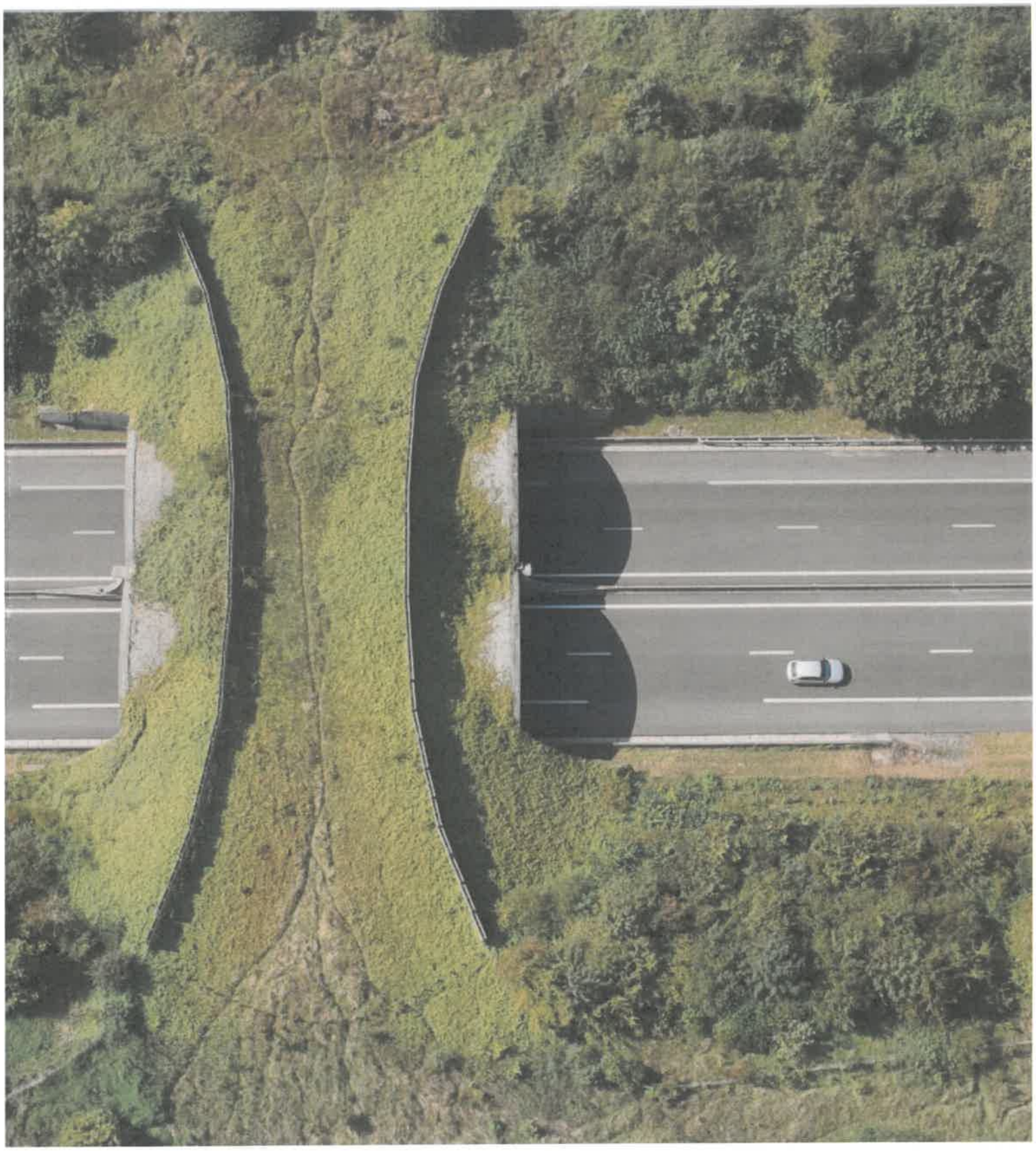
Table des matières

INFORMATIONS GENERALES 4
ESRS 2 - INFORMATIONS GÉNÉRALES À PUBLIER 5
BP-1 — Base générale pour la préparation du rapport de durabilité 5
BP-2 — Publication d'informations relatives à des circonstances particulières 6
GOV-1 — Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance 7
GOV-2 — Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes 12
GOV-3 — Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation 12
GOV-4 — Déclaration sur la vigilance raisonnable 13
GOV-5 — Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité 13
SBM-1 — Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur 15
SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes 22
SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique 24
IRO-1 — Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels 30
IRO-2 — Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité de l'entreprise 36
ENVIRONNEMENT 38
ESRS E1 – Changement climatique 39
E1 – 1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique 40
ESRS 2 SBM-3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique 41
E1-2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci 43
E1-3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique 44
E1- 4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci 47
E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique 48
E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1,2,3 et émissions totales de GES 49
E1-7 Projets d'absorption et d'atténuation de GES financés au moyen de crédits carbone 52
E1-8 Tarification interne du carbone 52
E1-9 Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat 52
TAXONOMIE 53
SOCIAL 68
ESRS S1 - Relations avec les employés 69
ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique 70
S1-1 — Politiques concernant le personnel de l'entreprise 71

S1-2 — Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts 74
S1-3 — Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations 75
S1-4 — Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions 76
S1-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels 77
S1-6 — Caractéristiques des salariés de l'entreprise 77
S1-7 — Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise 78
S1-8 — Couverture des négociations collectives et dialogue social 79
S1-9 — Indicateurs de diversité 79
S1-10 — Salaires décents 79
S1-11 — Protection sociale 80
S1-13 — Indicateurs de formation et de développement des compétences 80
S1-14 — Indicateurs de santé et de sécurité 81
S1-15 — Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée 82
S1-16 — Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) 82
ESRS S2 - Chaîne d'approvisionnement 84
ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique 84
S2-1 — Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur 86
S2-2 — Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts 88
S2-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations 88
S2-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions 90
S2-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels 91
ESRS S3 - Relations avec les territoires traversés 92
ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique 92
S3-1 — Politiques relatives aux communautés affectées 93
S3-2 — Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts 94
S3-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs, et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations 94
S3-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions 95
S3-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels 96
ESRS S4 - Clients et usagers, adaptation aux nouveaux modèles de mobilité 97

ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique 98
S4-1 — Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux 98
S4-2 — Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts 99
S4-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations 99
S4-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions 100
S4-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels 101
GOUVERNANCE 102
ESRS G1 - Conduites des affaires et transformation du modèle économique 103
ESRS 2 GOV-1 — Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance 103
G1-1 — Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise 103
G1-2 — Gestion des relations avec les fournisseurs 106
G1-3 — Prévention et détection de la corruption active et passive 107
G1-4 — Cas de corruption active ou passive 107
G1-5 — Influence politique et activités de lobbying 108

INFORMATIONS GENERALES



ESRS 2 - INFORMATIONS GÉNÉRALES À PUBLIER

ESRS 2 couvre les domaines d'information définis dans la section « 1.2 Domaines d'information et exigences minimales relatives aux contenus à publier sur les politiques, actions, cibles et indicateurs » de la section ESRS 1 - Exigences générales.

BP-1 — Base générale pour la préparation du rapport de durabilité

Le présent rapport de durabilité a été établi dans un contexte de première année d'application des dispositions CSRD.

HIT est la société consolidante du Groupe Sanef qui forme avec HIT, le groupe HIT. Il est également rappelé que HIT n'exerce qu'une activité de société holding, à l'exclusion de toute autre activité. Aucune activité opérationnelle n'est donc réalisée par HIT. En conséquence, les informations présentées ci-après pour le Groupe Sanef correspondent à celles du Groupe HIT.

Le Groupe s'est attaché à appliquer les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement du rapport de durabilité, sur la base des informations disponibles dans les délais d'établissement du rapport de durabilité.

Ce premier rapport de durabilité du Groupe est caractérisé par des spécificités contextuelles liées à la première année d'application des exigences CSRD :

- L'absence de pratiques établies notamment pour approfondir l'analyse des impacts, risques et opportunités sur la chaine de valeur ou encore la définition des seuils de matérialité (cf. SBM-3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique et IRO-1 - Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels).
- Le recours à des limitations de périmètres opérées au cas par cas sur certaines données telles que précisées au regard des valeurs communiquées dans les sections thématiques du rapport de durabilité (cf. BP-2 - Publication d'informations relatives à des circonstances particulières).
- Des incertitudes qui subsistent sur l'applicabilité de certains points de données et leurs pertinences pour rendre compte de la maitrise des Impacts, Risques et Opportunités par le Groupe, notamment en ce qui concerne les thématiques relatives à la pollution, la biodiversité et l'eau.
- Certaines informations requises par les normes ESRS qui ne sont pas disponibles à la clôture au 31 décembre 2024 en raison de contraintes de délais nécessaires au reporting de ces nouvelles informations (cf. BP-2 - Publication d'informations relatives à des circonstances particulières).

Dans ce contexte, basé sur les pratiques et recommandations en place ainsi qu'avec une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, le Groupe pourra être amené à revoir certaines pratiques de reporting et de communication dans les prochaines versions de son rapport de durabilité au cours des exercices à venir.

Le Groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue dans cet exercice de reporting et de communication.

Le Groupe a établi son rapport de durabilité selon la méthodologie suivante :

- Implémentation d'un organe projet pour la mise en conformité ;
- Formation du Comité de Direction et de l'équipe projet ;
- Analyse des enjeux ESG de Sanef au regard de son activité et des ESRS de la norme ;
- Déclinaison puis cotation des enjeux ESG en Impacts Risques et Opportunités (IROs) ;
- Analyse croisée entre les points de données de la norme ESRS et les Impacts Risques et Opportunités (IROs) identifiés ;
- Présentation des résultats de l'analyse de double matérialité au comité de pilotage de juillet 2024, puis aux Comités d'audit de septembre et de décembre 2024 ;
- Collecte des données extra-financières pour validation auprès de l'actionnaire et du vérificateur ;

- Entretiens internes pour la rédaction du rapport de durabilité ;
- Intégration des données extra-financières dans le rapport de durabilité.

Le rapport de durabilité est fait sur une base consolidée. Le périmètre de consolidation est identique à celui des états financiers. Outre Sanef, les filiales incluses dans la consolidation sont : SAPN, Bip&Go, SEBPNL et Sanef 107.7. Ces filiales ne publient donc pas de rapport individuel de durabilité.

Les sections SBM1 à SBM3 détaillent la manière dont la chaîne de valeur (en amont et en aval) est couverte.

Les considérations liées à la propriété intellectuelle, à des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation n'ont pas impactées les informations portées en toute transparence dans ce rapport.

Les informations sur le développement durable maintiennent une uniformité dans le format de présentation et dans les critères de consolidation afin d'assurer la comparabilité et la traçabilité entre les périodes.

BP-2 — Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Les horizons temporels utilisés dans la préparation des données fournies dans le rapport de durabilité sont précisés dans les sections IRO-1 et IRO-2.

Les informations ventilées dans le rapport de durabilité correspondent à celles requises par la législation européenne, et en application des normes et des cadres législatifs, notamment les politiques du Pacte mondial des Nations Unies (COP), et les normes de reporting en matière de durabilité (SRS) exigées par le Global Reporting Initiative (GRI).

Sanef considère qu'aucun paramètre qui inclut des données sur la chaîne de valeur n'a été estimé à l'aide de sources indirectes.

Les thématiques S1, S2, S3, S4 ont été jugées matérielles. La liste des thèmes énoncés dans l'AR 16 de l'ESRS 1, appendice A, qui s'avèrent matériels après évaluation, sont présentés dans la partie SBM-3, que comprend aussi la manière dont le modèle d'entreprise et la stratégie prennent en compte les impacts, incluant les cibles, les politiques et les actions qui en découlent.

Sanef a un nombre moyen de salariés supérieur à 750.

Conformément à l'annexe C de l'ESRS 1, Sanef choisi l'option d'omettre l'obligation de publication des éléments suivants :

- Sanef choisit l'option d'omettre les informations prescrites par l'ESRS 2 SBM-3, paragraphe 48, point e (effets financiers attendus), lors de la première année de préparation de son rapport de durabilité.
- Sanef choisit l'option d'omettre les informations prescrites par l'ESRS E1-9 lors de la première année de préparation de son rapport de durabilité.
- Sanef choisit de ne pas communiquer ses cibles lors de la première année de préparation de son rapport de durabilité.
- Sanef n'est pas en mesure de communiquer les informations liant les actions décrites dans plusieurs sections du présent rapport aux données financières (CapEx et OpEx) correspondantes, dans des conditions satisfaisantes lors de la première année de préparation de son rapport de durabilité.

Sanef considère qu'aucune donnée divulguée dans ce rapport de durabilité ne présente un niveau élevé d'incertitude de mesures, à l'exception de l'empreinte carbone telle qu'utilisée dans l'ESRS E1. En effet, il convient de considérer que les données qui composent l'empreinte carbone sont soumises à un niveau d'incertitude lié aux estimations des données de la chaîne de valeur. Quand il n'a pas été possible d'obtenir de données physiques directes pour la chaîne de valeur, les données ont été estimées sur la base de références économiques adaptées à chaque catégorie : l'achat de biens et de services (à l'exception de la consommation de matériaux, d'énergie et d'eau), de biens d'équipement, de transport et de distribution en amont et d'investissements. De même, les émissions relatives aux déplacements domicile travail ont

été estimées sur la base des résultats d'une enquête réalisée par Abertis au cours de l'exercice 2024 auprès d'un échantillon de travailleurs et de leur extrapolation à l'effectif total.

Donc conformément à la méthodologie établie pour le calcul du niveau d'incertitude associé à l'empreinte carbone par le « GHG Protocol guidance on uncertainty assessment in GEG inventorys and calculation statistical parameter uncertainty : Short Guidance for Calculation Measurement and Estimation Uncertainty for GEG Emissions », le niveau global cumulé d'incertitude de l'empreinte carbone du Groupe est de 8,2 %.

Ce niveau d'incertitude est de 3,7 % pour le scope 1, de 4,2 % pour le scope 2 et de 9 % pour le scope 3. L'ensemble de la méthodologie utilisée pour calculer l'empreinte carbone, y compris les hypothèses retenues et les approximations effectuées est détaillé dans le chapitre correspondant, conformément aux obligations de divulgation.

GOV-1 — Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

Abertis a mis en place une gouvernance dédiée aux enjeux de durabilité qui établit la stratégie de durabilité du groupe et veille à sa déclinaison notamment à travers des plans ESG triennaux. La gouvernance d'Abertis exerce donc une influence déterminante sur les actions et les trajectoires de durabilité de Sanef.

Présentation de la gouvernance d'Abertis :

Chez Abertis, le Conseil d'administration et son Comité d'audit, de contrôle et de développement durable, ainsi que le Comité de durabilité composent les organes d'administration, de direction et de surveillance relatifs aux enjeux de durabilité. Le tableau ci-dessous présente un résumé des fonctions attribuées à chacun de ces organes.

Organe	Conseil d'administration	Commission d'Audit, de Contrôle et de Développement Durable	Comité de durabilité	Modèle de gouvernance de Sanef
Composition	Tous les membres du Conseil d'Administration.	Six membres du Conseil d'administration.	Directeur Général et représentants de tous les secteurs fonctionnels.	Comité de Direction de Sanef.
Fonctions	Il approuve les politiques et les stratégies en matière de durabilité et de risques financiers et non financiers.	Il propose au Conseil d'administration la stratégie et les politiques en matière de durabilité et de risques financiers et non financiers et, une fois approuvés par le Conseil, en surveille la bonne application.	Il veille à l'intégration des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance de manière transversale dans l'activité du Groupe.	Il gère et déploie opérationnellement au sein de Sanef les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance.
	Il supervise l'information financière et non financière, y compris les informations sur la durabilité et les systèmes de contrôle et de gestion des risques financiers et non financiers, y compris les risques de durabilité.	Il surveille l'information financière et non financière, y compris les informations sur la durabilité, ainsi que l'efficacité des systèmes de gestion et de contrôle des risques financiers et non financiers, y compris les risques de durabilité.	Il coordonne et suit la stratégie de durabilité.	Il met en œuvre et suit les plans ESG de Sanef.

Organe	Conseil d'administration	Commission d'Audit, de Contrôle et de Développement Durable	Comité de durabilité	Modèle de gouvernance de Sanef
	Il décide la nomination d'un vérificateur des informations sur la durabilité.	Il propose au Conseil d'administration la nomination d'un vérificateur des informations sur la durabilité.	Il supervise et évalue l'exécution des projets liés aux différents objectifs de durabilité.	Il suit et évalue l'exécution du plan ESG.
	Il formule et soumet annuellement à l'Assemblée Générale des actionnaires le Rapport Annuel, qui comprend le Rapport de durabilité.		Il reporte à la Commission d'Audit, de Contrôle et de Développement Durable les objectifs et les programmes dans le domaine de la durabilité.	Il rend compte au Comité de durabilité d'Abertis de l'avancement de l'exécution du Plan ESG de Sanef.

Présentation de la gouvernance de HIT :

La gouvernance de HIT n'est constituée que par un Président. Ce dernier représente la société à l'égard des tiers. Il est investi, dans les limites de la Loi, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de HIT.

Composition et diversité des membres des organes d'administration chez Sanef.

Sanef est une société anonyme française à Conseil d'administration.

a. Membres exécutifs et non-exécutifs des organes d'administration

Dans les sociétés anonymes françaises à Conseil d'administration, les fonctions de mandataires sociaux exécutifs correspondent aux fonctions de Président-Directeur Général, Directeur Général et Directeur Général délégué. Les fonctions de mandataires sociaux non-exécutifs des sociétés anonymes françaises à Conseil d'administration correspondent aux mandats de Président du Conseil d'administration et d'administrateurs. Cette répartition est proposée par le Code de gouvernement d'entreprise et des sociétés cotées AFEP-MEDEF (auquel Sanef ne se réfère pas, mais dont il est fait mention ici pour les besoins des définitions des membres exécutifs et non-exécutifs des organes d'administration).

Le Conseil d'administration de Sanef comprend huit (8) administrateurs, dont quatre (4) administrateurs indépendants. Conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le Conseil comprend également un (1) administrateur représentant les salariés (celui-ci est élu).

S'agissant de la composition détaillée du Conseil d'administration de Sanef, celle-ci est présentée au IV.2.1 (« Composition du Conseil d'administration ») du rapport sur le gouvernement d'entreprise de Sanef, lequel est partie intégrante du rapport de gestion.

Le modèle d'exercice de la Direction Générale, laquelle est séparée des fonctions de Président du Conseil, est présenté au IV.6 (« Exercice de la direction générale et limitations éventuelles apportées aux pouvoirs du Directeur général ») du rapport sur le gouvernement d'entreprise de Sanef. Le Directeur Général participe à l'ensemble des réunions du Conseil d'administration et du Comité d'audit.

b. Représentation des salariés et des autres travailleurs au sein des organes d'administration

Conformément aux dispositions du Code de commerce, l'Article 10 IV. des statuts de Sanef prévoit un nombre d'administrateur représentant les salariés en fonction du nombre total d'administrateurs siégeant au Conseil d'administration.

Ces règles sont rappelées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au IV. 10 (« Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration, ainsi qu'à la modification des statuts de Sanef »).

Conformément à l'article L. 225-27-1 du Code du commerce et à l'article 10.IV des statuts de Sanef, une élection a eu lieu en 2023, afin de désigner l'administrateur représentant les salariés au Conseil d'administration. À l'issue de cette élection, Monsieur Christophe Mida a été réélu, le 12 décembre 2023, administrateur représentant les salariés pour un deuxième mandat, lequel arrivera à échéance en 2026. Madame Sylvie Coimbra a été réélue administratrice suppléante représentant les salariés à l'issue de cette même élection.

En matière de représentation du Comité Social et Économique, l'article L. 2312-75 du Code du travail dispose qu'en cas de présence d'au moins un (1) administrateur représentant les salariés au Conseil d'administration, la représentation du Comité Social et Économique soit assurée par un (1) membre titulaire de ce Comité et désigné par celui-ci. Toutefois, le Conseil d'administration de Sanef, lors de sa réunion du 1er octobre 2018, a autorisé la représentation du Comité Social et Économique au Conseil d'administration par deux (2) de ses membres.

c. Expérience des membres des organes d'administration

Les compétences et domaines d'expertise des administrateurs de Sanef sont présentées au IV.2.1 (« Composition du Conseil d'administration ») du rapport sur le gouvernement d'entreprise de Sanef.

d. Mixité, diversité et administrateurs indépendants au Conseil d'administration

Les informations relatives à la mixité du Conseil d'administration de Sanef sont présentées au IV.2.2 (« Indicateurs relatifs à la composition du Conseil d'administration ») du rapport sur le gouvernement d'entreprise de Sanef.

La politique de diversité au sein du Conseil d'administration et de ses Comités est présentée au IV.2.4 (« Politique de diversité au sein du Conseil d'administration ») du rapport sur le gouvernement d'entreprise de Sanef.

Rôles et responsabilités des organes d'administration concernant les informations en matière de durabilité

a. Identité des organes d'administration responsable de la surveillance des impacts, risques et opportunités

L'ordonnance 2023-1142 du 6 décembre 2023 transposant la Corporate Sustainability Reporting Directive (« **CSRD** ») en droit français, a notamment introduit de nouvelles missions, en matière de durabilité, relevant du « Comité spécialisé » dont il est fait mention au nouvel article L. 821-67 du Code de commerce.

L'article L. 821-67 remplace l'ancien article L. 823-19 du Code de commerce qui prévoyait, notamment, les missions du « Comité spécialisé » en matière comptable et financière, avant la transposition de la CSRD en droit français.

Dans le cadre de la structuration du Conseil d'administration de Sanef, les missions du « Comité spécialisé » en matière financière et de durabilité sont dévolues au Comité d'audit.

b. Responsabilités des organes d'administration en matière d'impacts, de risques et d'opportunités et missions du conseil d'administration

Les missions du Comité d'audit de Sanef en matière de durabilité sont prévues par la Code de commerce aux termes de l'article L. 821-67. Le Conseil d'administration de Sanef, lors de sa réunion du 17 décembre 2024, a par ailleurs modifié son règlement intérieur afin de refléter les nouvelles missions du Comité d'audit en matière de durabilité.

Ces nouvelles missions relèvent notamment du suivi :

- du processus de l'élaboration de l'information en matière de durabilité ;
- du processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier en matière de durabilité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information en matière de durabilité ;
- de la réalisation des missions de certification des informations en matière de durabilité.

L'ensemble des missions et des travaux du Comité d'audit au cours d'un exercice donné, ainsi que le nombre de réunions annuels du Comité sont mentionnés au IV.5 (« Comités du Conseil d'administration - Comité d'audit ») du rapport sur le gouvernement d'entreprise de Sanef.

Aux termes de l'article L. 232-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration établit chaque année le rapport de gestion de Sanef. Les dispositions de la CSRD transposées en droit français, imposent que le rapport en matière de durabilité soit intégré au rapport de gestion du groupe (article L. 232-6-3 I. du Code de commerce). En conséquence, le Conseil d'administration se voit confier, in fine, la responsabilité de l'établissement et du suivi des informations en matière de durabilité pour Sanef.

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil a été tenu informé, par la Présidente du Comité d'audit, des avancées de Sanef en matière de mise en conformité aux exigences de la CSRD.

c. Description du rôle de la direction dans les processus, contrôles et procédures en matière de gouvernance utilisés pour contrôler, gérer et surveiller les IROs :

Depuis plusieurs années Sanef s'est structurée pour remonter des données extra-financières au groupe Abertis, notamment par le recours à un contrôleur de gestion dédié et par l'identification de contributeurs internes. Ces dispositifs ont été adaptés en 2024 pour répondre aux exigences de la CSRD.

Différentes directions de Sanef sont mises à contribution pour remonter et valider des informations en matière de durabilité. Cette remontée d'informations est par la suite centralisée par la Direction Financière de Sanef.

Au cours de l'exercice 2024, la collecte de données extra-financières a notamment été présentée par la Direction Financière de Sanef au Comité d'audit du 12 septembre 2024.

L'équipe de Direction de Sanef assiste au Comité d'audit, notamment le Directeur Général et la Directrice Financière, permettant un suivi par le Comité d'audit des avancées du groupe. Le suivi des démarches réalisées dans l'indentification des impacts, des risques et des opportunités (IROs) requis par la CSRD a notamment été présenté au Comité d'audit.

Plus généralement, la Direction financière de Sanef a présenté à deux reprises au Comité d'audit de Sanef, les avancées de la société en matière de mise en conformité à la CSRD.

La Présidente du Comité d'audit a par ailleurs rendu compte au Conseil d'administration des échanges relatifs au suivi de l'information en matière de durabilité.

La méthode de reporting extra-financier a fait l'objet d'un audit interne au premier semestre de 2024.

d. Supervision et suivi d'avancement des objectifs d'impacts, risques et opportunités matériels par les organes d'administration, de direction et de surveillance ainsi que par les cadres supérieurs de la direction.

Des plans ESG avec des objectifs, des actions et des cibles qui s'inscrivent dans la stratégie de durabilité 2022-2030 d'Abertis sont établis tous les trois ans. Ces plans font l'objet d'un suivi par le Comité de Direction de Sanef et par Abertis. L'ensemble du rapport de durabilité présente les progrès réalisés dans la mise en application des engagements stratégiques de Sanef. La détermination des cibles et le suivi des objectifs sont détaillés dans l'ESRS E1-1.

La méthode de collecte des données extra-financières

Au cours de l'année 2024, il y a eu trois campagnes de collecte des données extra-financières :

- Q2 2024 (6 premiers mois de l'année) : des informations quantitatives ;
- Q3 2024 (9 premiers mois de l'année) : des informations qualitatives ;

- Q4 2024 (année complète) : des informations quantitatives et qualitatives.

Afin que chaque collecte de données extra-financières se déroule dans les meilleures conditions possible, une communication est envoyée à l'ensemble des contributeurs et validateurs avant le début de chaque campagne. Cette communication inclut notamment un planning détaillé avec les dates clés, le périmètre à prendre en considération, l'ensemble des indicateurs quantitatifs et qualitatifs à mettre à jour et les périodes de revue des données par Abertis et par les auditeurs extra-financiers.

Les directions concernées dans la remontée de données extra-financières, par thématique :

- Environnement :
  - Direction Environnement et RSE ;
  - Direction Financière ;
  - Direction Infrastructure ;
  - Direction Exploitation et Expérience Client ;
  - Direction Juridique.
- Social :
  - Direction des Ressources Humaines ;
  - Direction Environnement et RSE ;
  - Direction Financière.
- Gouvernance :
  - Secrétariat général ;
  - Direction des Achat ;
  - Direction Environnement et RSE ;
  - Direction Financière.

Compétences et expertise des organes d'administration en matière de durabilité

Le Comité d'audit est un lieu d'échange au sein duquel les différents membres peuvent partager leurs expériences propres concernant les enjeux « ESG » et de durabilité. Ces membres étant pour moitié des administrateurs indépendants de Sanef exerçant ou ayant exercé des fonctions de Direction au sein d'autres groupes français.

Il est rappelé que le Comité d'audit est composé des administrateurs de Sanef suivants :

- Madame Anne-Gabrielle Heilbronner (Présidente du Comité d'audit) ;
- Monsieur Martí Carbonell Mascaro ;
- Madame Sylvie Charles ;
- Monsieur Martín d'Uva.

Les membres du Comité d'audit exercent notamment les fonctions suivantes dans d'autres sociétés :

- Madame Anne-Gabrielle Heilbronner est Présidente du Comité de Gouvernance et de Responsabilité Sociale et Environnementale de la Société Orange (société membre de l'indice CAC 40) ;
- Madame Sylvie Charles est Présidente du Comité d'audit de la société Kaufman & Broad ;
- Monsieur Martí Carbonell Mascaro est chargé du suivi du reporting extra-financier de l'actionnaire de Sanef.

La Présidente du Conseil d'administration de Sanef exerce par ailleurs les fonctions de Présidente du Comité de développement durable et de conformité de la Société Air France-KLM (société membre de l'indice SBF 120).

Au cours de l'exercice 2024, la Présidente du Comité d'audit a rendu compte au Conseil d'administration des échanges relatifs au suivi de l'information en matière de durabilité ayant eu lieu au sein du Comité qu'elle préside.

Il est également rappelé que le Comité des nominations et des rémunérations de Sanef a pour attribution d'examiner régulièrement la politique de composition du Conseil d'administration et de ses Comités.

Il est indiqué que la Direction Financière de Sanef a été formée à la méthodologie propre à l'analyse de double matérialité.

Par l'expertise du Comité d'audit présenté précédemment, les organes d'administration, de direction et de surveillance sont légitimes et compétents pour superviser les enjeux de durabilité et les impacts, risques et opportunités matériels identifié au regard de l'activité de Sanef. Aucune formation ayant pour but spécifique de renforcer l'expertise en matière de durabilité des organes d'administration, de direction et de surveillance n'a encore été formalisé.

GOV-2 — Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes

Au cours de l'exercice 2024, Sanef n'a pas publié directement d'informations en matière de durabilité. En revanche, la Déclaration de Performance Extra-Financière de Sanef a été publiée dans le rapport de gestion annuel de sa société-mère Abertis Infraestructuras, conformément à l'article L. 225-102-1 IV du Code de commerce.

Les Impacts, Risques et Opportunités matériels ont été présentés au Comité d'audit de Sanef le 9 décembre 2024. La Présidente du Comité d'audit a fait part des remarques du Comité au Conseil d'administration du 17 décembre 2024.

Rôle des organes d'administration dans la conduite des affaires :

Les travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2024 sont présentés au IV.4 (« fonctionnement du Conseil d'administration ») du rapport sur le gouvernement d'entreprise de Sanef.

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 225-35 du Code de Commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Sanef et veille à leurs mises en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui concernent Sanef. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le comité d'Audit de Sanef a été informé des impacts risques et opportunités et des enjeux ESG matériels pour Sanef identifiés lors de l'analyse de la double matérialité. La liste des Impacts, risques et opportunités est détaillée dans la section SMB-3.

Organisation Sanef pour la collecte de données extra-financières :

Le département contrôle de gestion est responsable de la collecte des données extra-financières, du suivi et de l'analyse de ces données. Il anime et centralise l'ensemble des données notamment les collectes des données extra-financières.

Des échanges réguliers entre le département contrôle de gestion, les directions responsables des différents indicateurs et Abertis ont lieu pour suivre et analyser les indicateurs.

A la fin de chaque campagne, une revue des indicateurs est effectuée entre les directions responsables des différents indicateurs et plusieurs membres du Comité de Direction de Sanef.

GOV-3 — Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

Pour les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance, il existe chez Sanef des mécanismes d'incitation et des politiques de rémunération liés à des enjeux de durabilité.

L'accord d'intéressement groupe inclut des critères de durabilité avec des objectifs chiffrés et concrets en matière d'émission de CO_2éq. Un nouvel accord d'intéressement qui intègre ces critères de durabilité a été renégocié en 2024 et s'appliquera jusqu'en 2027. Cet accord est applicable à l'ensemble des collaborateurs du groupe. La validation et l'actualisation de l'accord remonte jusqu'à la Directrice des Ressources Humaines.

En outre, dans les objectifs annuels qui donnent lieu à une rémunération variable, des objectifs chiffrés relèvent de critères de durabilité à la fois pour les directeurs et pour le mandataire social (par exemple la baisse des émissions de gaz à effet de serre, l'électrification de la flotte, etc.).

La part de rémunération objectivée sur des critères de durabilité peut fortement varier selon les responsabilités de chaque salarié et son statut. En moyenne, environ 12,5% de la rémunération des dirigeants est objectivée sur des critères de durabilité, notamment sur la réduction de l'empreinte carbone.

GOV-4 — Déclaration sur la vigilance raisonnable

Abertis dispose d'un système de vigilance raisonnable en matière de droits humains des entreprises. Ce système a commencé à être déployé en 2022 pour répondre aux normes réglementaires en cours de formalisation en Espagne et aux engagements établis dans le plan ESG pour la période 2022-2024. En 2024, Sanef a approuvé la politique et les procédures de vigilance raisonnable en matière de droits de l'homme en telles que déclinées pour son activité par Abertis. La transposition de la Corporate Sustainability Due Diligence Directive (« CS3D ») en droit français n'ayant pas été effectuée, Sanef s'emploie à suivre les exigences de son actionnaire.

Les sections suivantes du rapport de durabilité font référence au devoir de vigilance :

- ESRS S1-1 — Politiques concernant le personnel de l'entreprise ;
- ESRS S2-1 — Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur ;
- ESRS S3-1 — Politiques relatives aux communautés affectées ;
- Taxonomie - Droits de l'Homme (y compris les droits du travail et des consommateurs).

GOV-5 — Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

Processus et systèmes de gestion des risques liés à l'information en matière de durabilité :

Afin de garantir la qualité et la fiabilité de l'Information sur le Développement Durable, Abertis travaille à la formalisation du Système de Contrôle Interne de l'Information sur le Développement Durable (SCIIDD), que Sanef, en tant que filiale d'Abertis, s'engage à suivre.

L'élaboration du SCIIDD a été réalisée dans le cadre de la CSRD, qui impose de garantir la fiabilité, l'exactitude et la transparence des informations relatives à la durabilité de l'entreprise. Cela comprend la mise en place de processus et de contrôles internes qui garantissent que les données sont collectées et consolidées de manière cohérente, à l'aide de critères homogènes et alignés sur la réglementation.

La détermination des informations à déclarer dans le cadre de la CSRD repose sur l'exercice de double matérialité tel que détaillé dans l'ESRS 2 IRO 1 et IRO 2.

Évaluation, identification et atténuation des risques liés à l'information en matière de durabilité :

La hiérarchisation des risques a été réalisée en suivant une approche systématique, impliquant l'identification des risques ESG via des ateliers internes, des analyses sectorielles et des retours des parties prenantes. Ces risques ont été évalués en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur impact potentiel sur les performances financières et non-financières de l'entreprise.

Ainsi, les risques suivants sont identifiés :

- Application incorrecte des systèmes et des normes de reporting ;
- Fraude ou modification intentionnelle des données ;
- Modifications réglementaires de la réglementation applicable ou des normes de reporting ;

- Fuite d'informations confidentielles ou privilégiées ;
- Défaillances des systèmes de rapports d'information ;
- Impact sur la réputation de ce qui a été signalé.

L'identification des risques dans l'information sur la durabilité vise à s'assurer qu'elle répond à plusieurs objectifs de contrôle. En termes d'informations qualitatives, elles doivent être pertinentes, fidèles, comparables, vérifiables et compréhensibles, permettant aux parties prenantes de prendre des décisions éclairées. Quant aux informations quantitatives, elles doivent en garantir l'intégrité, l'exactitude, l'existence, une présentation adéquate et refléter correctement les droits et obligations, en veillant à ce que les données soient exactes, complètes et enregistrées au bon moment conformément à la réglementation en vigueur.

L'évaluation des risques a combiné une approche qualitative (enquête auprès des parties prenantes) et une approche quantitative (modélisation des impacts financiers sur les scénarios de gestion de crise) détaillée dans la présentation de l'analyse de double matérialité (voir IRO-1).

La hiérarchisation découle de la notation des risques. La méthode et les échelles de notation employées à cet effet sont détaillées dans l'ESRS-2_IRO-1 « processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de contrôle des impacts ».

Contrôles, prévention et surveillance des risques liés à l'information en matière de durabilité :

Les politiques et les procédures internes résultent de différents process de contrôles internes qui font partie intégrante du Système de Contrôle Interne de l'Information sur le Développement Durable (SCIIDD). Il peut s'agir de contrôles généraux (contrôle de gestion, contrôle de l'environnement, des technologies et de l'information) et de contrôles spécifiques. Ces derniers sont associés à des mesures spécifiques mises en œuvre pour garantir l'exactitude, l'exhaustivité et la véracité des informations relatives aux enjeux de durabilité, notamment : les contrôles de supervision et de certification.

De plus, et afin de réduire le risque de fraude et d'assurer l'intégrité de l'Information Durabilité, le Groupe a mis en place une série de contrôles préventifs :

- Code d'éthique : Établit la nécessité que les informations sur le développement durable soient fidèles, complètes, exactes et véridiques.
- Canal Éthique : Permet aux employés de signaler d'éventuelles irrégularités dans le respect du Code de déontologie et du règlement intérieur, garantissant la confidentialité et la sécurité des communications, ainsi que la protection du lanceur d'alerte contre d'éventuelles représailles.
- Séparation des tâches : Veiller à ce que les responsabilités en matière de collecte, de traitement et de communication des données d'information sur le développement durable n'incombent pas à une seule personne.
- Piste d'audit : Les systèmes informatiques gardent une trace de tout traitement des données qu'ils gèrent, en gardant une trace de ce traitement et en étant en mesure d'identifier les incohérences et les enregistrements anormaux.
- Mots de passe et autorisations : Ils limitent l'accès aux informations et réduisent le risque de manipulation de celles-ci, en veillant à ce que seul le personnel autorisé ait accès aux données.
- Examen et approbation : Les données d'information sur le développement durable collectées par le Groupe sont vérifiées et validées par des systèmes d'examen et d'approbation, garantissant leur exactitude et leur conformité aux normes établies.

Dans une démarche préventive toujours, Sanef déploie des formations et des campagnes de communication interne. Notamment par la diffusion au personnel concerné de procédure et de manuels explicatifs sur la collecte de données, les méthodes d'estimation, le périmètre requis, etc. Lorsque des modifications sont apportées aux exigences ou à la communication des informations sur le développement durable, celles-ci sont donc communiquées en temps opportun aux unités organisationnelles responsables de la collecte et de la préparation de ces informations, en veillant à ce que les rapports soient conformes aux nouvelles exigences réglementaires et aux normes applicables. L'objectif est d'assurer l'homogénéité des procédures et des normes nécessaires à la collecte d'informations exactes et cohérentes.

Enfin, la surveillance des risques passe par le contrôle, les bonnes pratiques et les processus du Groupe en termes de reporting d'informations en matière de durabilité. Le comité d'audit surveille l'efficacité du Système de Contrôle Interne de l'Information sur le Développement Durable (SCIIDD), en identifiant les risques et en vérifiant que les contrôles visant à atténuer ces risques sont adéquats et fonctionnent efficacement.

La communication périodique des conclusions aux organes d'administration, de direction et de surveillance.

Au sein d'Abertis, le contrôle interne applicable au Système de Contrôle Interne de l'Information sur le Développement Durable (SCIIDD) s'inscrit dans une approche méthodologique et organisationnelle qui redescend à chaque filiale, dont Sanef fait partie. Ainsi, Sanef, est responsable de la gestion, de la supervision et de la bonne remontée des informations en matière de durabilité. Cela couvre la gestion opérationnelle des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance adaptée au contexte local, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action ESG, la collecte et la communication de données, la supervision de projets de développement durable et la communication, au Comité du développement durable d'Abertis, de l'avancement de ces plans.

Au sein de Sanef, le comité d'audit est chargé d'assurer une gestion globale et cohérente en matière de durabilité et de responsabilité sociale. Ses missions comprennent donc la supervision de l'efficacité du contrôle interne, de l'audit interne et de la gestion des risques, la garantie de la conformité réglementaire et la prévention des risques. De plus, les fonctions du comité d'audit couvrent également la supervision du Code d'éthique, la durabilité et la relation avec les parties prenantes, et cela tout en veillant à un alignement systématique à l'intérêt social.

D'autre part, l'audit externe examine et analyse les données fournies, coordonne les modifications au niveau local, formalise les rapports de recommandations et s'assure de l'alignement et de la qualité des informations sur la durabilité dans les états financiers, garantissant ainsi la conformité réglementaire.

SBM-1 — Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

Sanef est une société concessionnaire d'autoroutes qui exploite 1 807 km de réseaux en France, principalement en Normandie, dans le Nord et dans l'Est. À ce titre Sanef perçoit des péages qui représentent environ 95% de son chiffre d'affaires.

Sanef est la filiale française du groupe industriel Abertis, leader mondial de la gestion d'autoroutes.

Sa mission est de financer, exploiter, entretenir les autoroutes, d'offrir à ses clients les meilleures conditions de sécurité et de fluidité, et de contribuer à la valorisation des territoires par un ancrage local fort et engagé.

Le modèle de la concession impose un cadre contractuel précis avec l'État, avec des droits et des obligations. Ainsi, les investissements et les tarifs sont strictement encadrés par l'État. De plus, Sanef a une obligation de résultat, mesurée par l'État, avec des indicateurs de performance (assortis de pénalités) sur l'entretien du patrimoine, l'information des clients et la qualité de service. Ces indicateurs sont évalués chaque année. L'Autorité de Régulation des Transports (ART) est l'autorité indépendante de régulation des autoroutes, et possède un pouvoir de sanction.

Sanef a déployé dans les dernières années plusieurs plans d'investissement. Depuis 2015, plus d'un milliard d'euros ont ainsi été engagés pour le plan de relance autoroutier, le nouveau plan d'investissement autoroutier, le Contrat de Plan 2022-2026 et le projet de flux-libre sur A13 et A14.

Ces projets, conçus en concertation avec les collectivités territoriales et sous le contrôle de l'État, ont pour objectif de mieux desservir les territoires, d'améliorer la sécurité et la qualité de service aux clients, tout en préservant au mieux l'environnement.

Les groupes de clients cibles sont les clients de l'autoroute. On peut distinguer les clients réguliers qui font fréquemment usage de l'autoroute (comme pour des trajets domicile travail), des clients très ponctuels (par exemple lors des départs en vacances). On peut également faire la distinction entre ceux qui utilisent l'autoroute à titre personnel et ceux qui en

ont un usage professionnel. Enfin, on peut cartographier les clients par le type de leur véhicule. Ainsi les véhicules légers représentent 83,1% du trafic de Sanef, et les poids lourds 16,9%.

Sanef n'a rien de matériel à déclarer concernant des produits et services qui seraient interdits sur certains marchés.

À fin 2024, le nombre total d'employés est de 2197 personnes, tous basés en France, ce qui correspond à 1989 équivalents temps plein (ETP).

Le chiffre d'affaires de Sanef s'est élevé à 2,07 milliards d'euros en 2024.

Les objectifs de développement durable auxquels les activités et le modèle économique de Sanef contribuent sont les suivants :



Le rôle de Sanef est de mettre à disposition des autoroutes sûres et résilientes qui permettent le développement économique par la mobilité des personnes et des marchandises (ODD9).

Les autoroutes gérées par Sanef desservent les grandes villes des régions Normandie, Hauts de France, Ile de France et Grand Est. Dans leur approche des agglomérations, des aménagements sont réalisés pour promouvoir des mobilités plus responsables (parkings de covoiturage, voies réservées aux transports en commun, ... ODD11).

Sanef aménage ses autoroutes pour encourager l'utilisation de véhicules moins carbonés et notamment à propulsion électrique. L'ensemble des aires de service de Sanef est équipé de stations de recharge pour véhicules légers électriques et l'équipement en point de recharge électriques pour les poids lourds démarre (ODD12).

Sanef estime de son devoir de faire baisser son empreinte carbone (scope 1, 2 et 3) y compris en encourageant ses clients à décarboner leur mobilité (ODD13).

Le principal défi à venir pour Sanef (comme pour l'ensemble de la communauté autoroutière) est la décarbonation de l'usage de l'autoroute par ses clients concomitamment à la décarbonation de ses activités propres. Les objectifs de décarbonation fixés pour la France et pour le secteur des transports dans les différents documents de planification par le Gouvernement (travaux du Secrétariat général à la Planification écologique, Stratégie nationale bas carbone, etc.) ne pourront être atteints que si l'électrification progresse rapidement, pour les véhicules légers comme pour les poids-lourds, et que les usages évoluent (plus de covoiturage, plus de transports en commun y compris sur autoroute, réorientation du marché vers des véhicules moins lourds, ...).

Sanef entend jouer son rôle dans ces évolutions auprès de l'État en tant que concessionnaire d'un service public vital pour l'économie et pour la vie quotidienne, mais aussi vital dans les situations de crises (inondations, épisodes météorologiques extrêmes, ...).

Le groupe Abertis a publié sa politique de durabilité qui s'applique aux différentes sociétés qu'il contrôle, et donc à Sanef.

Politique de durabilité d'Abertis :

La politique de développement durable d'Abertis a été élaborée et approuvée au cours de l'année 2024. Elle définit le cadre de référence, les principes et les critères de base du Groupe en matière de durabilité.

Les engagements envisagés dans la politique de durabilité visent à faire en sorte que les infrastructures de transport terrestre et les services de mobilité contribuent activement aux défis économiques, environnementaux et sociaux actuels, et s'articulent autour de trois axes principaux.

Axe 1 : « Transparence et exigence », il contient les engagements liés aux IRO sur les droits de l'homme dans la chaîne de valeur, la conformité, la corruption et les pots-de-vin, l'intégration des critères ESG dans la stratégie et la gestion des risques, et la numérisation et la cybersécurité, en particulier :

- Excellence en matière de bonne gouvernance ;
- Rejet de toutes les formes de corruption ;
- Transparence, bonne foi et coopération avec les administrations fiscales en matière fiscale ;
- Protection des données personnelles et professionnelles ;
- Promotion d'une conduite éthique et responsable des affaires, et prévention de tout comportement pouvant entraîner une responsabilité pénale ;
- Communication responsable pour éviter la manipulation de l'information et protège l'intégrité et l'honneur.

Axe 2 : « Eco-efficacité et respect », il contient les engagements liés aux IRO en matière de décarbonation des transports, de la gestion de l'eau et de l'utilisation d'énergie sûres et durables, de l'économie circulaire et de la gestion des déchets, de la biodiversité et de la pollution de l'air, notamment :

- Lutter contre le changement climatique, en menant les actions nécessaires pour que les activités du Groupe contribuent positivement à son atténuation conformément aux accords internationaux de référence ;
- Adaptation des infrastructures et des services fournis aux risques et opportunités découlant du changement climatique (physique et de transition) ;
- Mise en valeur et conservation du capital naturel conformément aux limites physiques de la planète ;
- Utilisation durable des ressources naturelles dans le respect des limites physiques de la planète ;
- L'innovation dans les processus et les matériaux basée sur les principes de l'économie circulaire ;
- Élimination des déchets générés destinés à l'enfouissement.

Axe 3 : « Responsabilité et sensibilisation », il contient les engagements liés aux IRO en matière de conditions de travail et de bien-être, de diversité et d'égalité des chances, de développement professionnel, de santé et de sécurité au travail, de sécurité routière, de gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, de qualité et d'adaptation aux nouveaux modèles de mobilité et de développement socio-économique et de participation des communautés. Concrètement :

- Réduction du nombre d'accidents de la route et du nombre de victimes dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la sécurité routière et avec l'ambition de zéro victime ;
- Protection de la santé et de la sécurité au travail des salariés et des travailleurs, avec une ambition de zéro accident et zéro décès ;
- Génération de synergies positives avec les communautés locales ;
- Promotion d'une culture de travail fondée sur le respect, l'inclusion, la collaboration, l'attraction et la rétention des talents multiculturels et l'engagement ;
- Assurer l'égalité des chances.

La Politique de Développement Durable est disponible sur le site internet d'Abertis, accessible à toutes les parties prenantes.

Stratégie de développement durable 2022-2030 d'Abertis et les plans ESG qui en découlent :

La Stratégie de Développement Durable 2022-2030 d'Abertis a été définie sur la base des résultats de la matérialité des impacts, sur la base de l'implication et de la prise en compte des attentes des parties prenantes et des impacts de

l'activité de l'organisation tout au long de la chaîne de valeur. Elle a été approuvée par le conseil d'administration d'Abertis en même temps que la structure spécifique d'Abertis de gouvernance sur les questions de durabilité.

Les objectifs contenus dans la stratégie de durabilité 2022-2030 ont été fixés en suivant les recommandations des normes scientifiques dans le domaine de la décarbonisation. La méthodologie Science Based Targets Initiative (SBTi) a été appliquée avec un scénario basé sur l'augmentation de 1,5º de la température de la planète. Le reste des objectifs, bien que ne reposant pas sur des normes scientifiques, a pris en compte les cadres réglementaires (existants et prévus), le contexte sectoriel et de marché et les attentes des parties prenantes.

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022-2030 :

Axe	Objectif	Levier	OBJECTIFS 2030 pour le groupe Abertis
Éco-efficacité	Réduction de l'empreinte carbone de l'organisation et de ses activités	Décarbonation	Réduction des émissions de scope 1 et 2 (-50% en 2030 par rapport à 2019)
		Efficacité énergétique	Réduction des émissions liées à l'achat de produits et services (rapportées aux kilomètres parcourus par les clients) (-22 % en 2030 par rapport à 2019)
			Augmentation du nombre de points de recharge pour véhicules électriques sur les autoroutes
			Maximisation des transactions réalisées par télépéage et en flux libre
		Transition énergétique	75 % de l'électricité totale consommée provenant de sources renouvelables
	Innovation dans le champ de l'économie circulaire	Déchets	Maximiser le pourcentage de recyclage et de valorisation des déchets générés
		Matériaux	Augmenter le pourcentage de matériaux d'entretien recyclés consommés
			Incorporation de matériaux de construction à faible impact environnemental en ACV
	Conservation du capital naturel	Biodiversité	Valoriser la biodiversité de l'environnement autoroutier
		Adaptation au changement climatique	
Sécurité et qualité	Assurer et promouvoir la sécurité routière et la santé, sécurité au travail	Sécurité routière	Réduction du nombre de victimes d'accidents de la circulation (dans le cadre de la Décennie d'action des Nations Unies pour la sécurité routière d'ici à 2030)
			Développement et évaluation de l'impact social de campagnes régulières de sécurité routière et d'éducation dans les communautés locales
		Santé, sécurité au travail	Maintenir le taux de fréquence des travailleurs directs en dessous de 7,5
			Maintenir l'indice de fréquence des travailleurs indirects en dessous de 10
			Réduction du nombre de décès dans les accidents du travail grâce à la vision 0
		Cybersécurité	Assurer la résilience de l'entreprise en matière de cybersécurité
	Assurer l'égalité des chances et améliorer la qualité de l'emploi	Égalité professionnelle	Rapport entre la présence des femmes dans l'effectif et la présence des femmes dans les postes d'encadrement et d'encadrement intermédiaire égal à 1
			Garantir la non-discrimination dans les processus de promotion
			Augmentation progressive de la présence de personnes en situation de handicap dans l'entreprise
		Égalité salariale	Assurer l'égalité salariale dans l'ensemble de l'organisation
		Développement et rétention des talents	Augmentation du nombre moyen d'heures de formation dispensées
			Analyser et améliorer la satisfaction au travail
			Améliorer les pratiques de rétention des talents

Axe	Objectif	Levier	OBJECTIFS 2030 pour le groupe Abertis
	Générer des synergies positives avec les communautés locales	Chaîne logistique	Maintenir le niveau d'achat local
		Développement communautaire	Augmentation des projets avec les communautés (nombre de projets et volume économique)
			Évaluer l'impact social des projets d'engagement communautaire financés
			Développement de produits et services pour des groupes spécifiques
Bonne gouvernance, et transparence	Rejet de toutes les formes de corruption	Diligence raisonnable	Procédures de vigilance raisonnable en matière de droits de l'homme et de RSE mises en œuvre dans les processus d'analyse de nouvelles acquisitions potentielles
			100% des parties prenantes impliquées dans la prévention de la corruption
	Développement d'une culture organisationnelle basée sur des principes d'éthique et de durabilité	Chaîne logistique	100% des fournisseurs critiques et stratégiques évalués et audités selon les critères ESG
			Augmentation de 50 % du score ESG moyen des fournisseurs critiques et stratégiques
		Formation	100% des salariés, des cadres supérieurs et des cadres intermédiaires sont formés au développement durable
			100% des parties prenantes impliquées dans le Code de déontologie
		Systèmes de gestion	100% du chiffre d'affaires couvert par un système de management environnemental mis en place et certifié (ISO 14001 ou équivalent)
	Atteindre l'excellence en matière de gouvernance	Formation	100 % des instances dirigeantes du Groupe formées au développement durable
		Évaluation	Réduction progressive du nombre d'infractions liées au code de déontologie
			100 % des plaintes en vertu du Code de déontologie ont fait l'objet d'une enquête
			100% des sinistres traités
			Améliorer le degré de conformité au Code de bonne gouvernance
			Mise en place d'une procédure d'évaluation pour le Conseil d'administration du Groupe

Le « Plan ESG" est l'outil de mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie de Développement Durable 2022-2030, sur une période de trois ans. Il établit des objectifs intermédiaires, tant au niveau du Groupe qu'au niveau de chaque filiale et donc de Sanef. Il précise les actions nécessaires à mettre en œuvre dans chaque pays et en allouant le budget nécessaire à leur bonne exécution.

Les actions de Sanef s'inscrivent dans cette politique et ces objectifs.

Le premier plan ESG a couvert la période 2022-2024 et arrive à échéance cette année. Le plan ESG suivant couvre la période 2025-2027.

Pour Sanef, les actions mises en œuvre au cours du plan ESG 22-24 ont été les suivantes :

- Pose de points de recharge électriques dans tous les sites Sanef pour accompagner la migration des véhicules légers vers des véhicules électriques ;
- Ecorénovations et efficacité énergétique des bâtiments ;
- Remplacement de l'éclairage dans les tunnels par des éclairages LED moins consommateurs d'électricité ;
- Réalisation de mini déchetteries pour déchets dangereux et non-dangereux dans chaque centre d'exploitation de Sanef ;
- Recours systématique au recyclage des chaussées sur les chantiers pour atteindre un pourcentage élevé de matériaux recyclés dans nos chaussées (plus de 40%) ;

- Certification du système de management de l'environnement (ISO 14 001) ;
- Évaluation RSE des principaux fournisseurs ;
- Sécurité routière et sécurité du personnel ;
- Égalité professionnelle.

Les différents projets du plan ESG 2022-2024 ont été menés à terme dans les temps.

Au niveau du groupe Abertis, les objectifs fixés ont été atteints dans la quasi-totalité d'entre eux et les objectifs internes déclinés pour Sanef ont tous été atteints.

Pour Sanef, les actions du plan ESG 25-27 porteront en plus sur :

- La réduction de consommation de carburants fossiles pour les fourgons ;
- Le développement de la biodiversité dans les espaces verts gérés par Sanef ;
- La suite du travail sur la résilience des infrastructures et sur l'adaptation au changement climatique ;
- Le soutien aux salariées dans leur parcours professionnel ;
- La politique d'inclusion.

Modèle économique

L'activité principale de Sanef est décrite dans les conventions de concession de Sanef et de SAPN par lesquelles l'État lui confie la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation d'autoroutes.

Les principaux intrants pour mener à bien cette activité comprennent la consommation d'énergie, de matériaux de construction liés à la maintenance et à la construction de l'infrastructure ainsi que d'équipements et de machines (véhicules, équipements électroniques...).

Ces intrants physiques sont utilisés par nos collaborateurs et aussi par tous les partenaires intervenant sur l'autoroute (forces de l'ordre, pompiers, dépanneurs...).

La valeur générée par Sanef au quotidien à destination de ses clients est de leur permettre d'utiliser une infrastructure de transport routier de haute qualité, sûre, leur permettant de relier les territoires dans de bonnes conditions de sécurité et de temps de trajet pour tous les véhicules motorisés autorisés sur autoroute.

Sanef, grâce au modèle de la concession de service public, a pu financer, sans endettement public, la construction des autoroutes puis leur évolution au cours des décennies pour s'adapter aux besoins de mobilité. Elle continue en faisant évoluer les infrastructures pour permettre la décarbonation de la circulation sur autoroute. Elle fait aussi évoluer ses offres de service pour d'avantage de fluidité et de facilité, notamment en permettant le paiement du péage de façon dématérialisée (en « flux libre ») sur les autoroutes A14 et A13.

Chaîne de valeur

	Principaux acteurs	**Type de relations**
En amont : Fournitures diverses (véhicules, énergie, prestations intellectuelles...) ; Réalisation de travaux sur autoroutes (construction, maintenance et gros entretien) ; Définition des modalités contractuelle de la concession, et de la réglementation.	Fournisseurs réguliers ou occasionnels Entreprises de travaux, en relation contractuelle régulière avec Sanef Ministère en charge des transports, entité concédante de Sanef	Contrats de sous-traitance Convention de concession
Périmètre de la concession (réalisé en direct) :		

Maîtrise d'ouvrage de la construction de l'autoroute ; Maîtrise d'ouvrage du gros entretien et de la maintenance de l'infrastructure ; Maîtrise d'œuvre et parfois réalisation du petit entretien de l'infrastructure ; Viabilité : opérations d'entretien courant de l'infrastructure, entretien des espaces verts, surveillance du trafic, gestion des accidents et incidents ; Perception du péage : opérations de perception sur les installations péages ou de façon dématérialisée (pour A13 et A14) ; Relations avec les autorités concédantes et les administrations.	Personnel de l'entreprise	Contrat de travail
Périmètre de la concession (réalisé par des partenaires) : Opérations de dépannage sur l'autoroute réalisées par les dépanneurs agréés, forces de l'ordre, de secours ; Distribution de carburants, électricité et de restauration sur les aires de service.	Dépanneurs agréés Service départemental d'incendie et de secours, services de secours Entreprises de distribution de carburants et d'électricité Concessionnaires d'activités de restauration	Agréement Contrats de sous-concession Contrats de sous-concession
En aval : Circulation sur autoroutes pour les véhicules légers et les poids lourds.	Clients en véhicules légers et bus (conducteurs et passagers) Clients en poids lourds (chauffeurs)	Règlement d'exploitation impliquant le paiement du péage

Impacts, risques et opportunités dans le secteur industriel des autoroutes :

- **Nécessité d'atténuation du changement climatique :** La nécessité d'atténuer ce changement climatique pourrait conduire l'État à prendre des mesures limitant ou réorganisant la mobilité des biens et des personnes. Cela pourrait représenter des risques de diminution de trafic mais aussi des opportunités de création ou d'adaptation des infrastructures à de nouveaux besoins (infrastructures de recharge de véhicules électriques, voies réservées aux transports en commun ou au covoiturage, etc.).
- **Nécessité d'adaptation face au changement climatique :** Le changement climatique fait peser sur l'infrastructure des risques d'impacts physiques de plus en plus élevés, qui nécessitent de faire évoluer l'infrastructure, la construction et l'exploitation des autoroutes dans les prochaines années.
- **Zéro Artificialisation Nette :** Les textes visant à instituer l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050 pourraient représenter des obstacles à certaines réalisations d'infrastructures. Cela représente également une

opportunité pour revoir la manière dont l'autoroute peut servir cet objectif (par exemple, le passage en flux libre sur A13 A14 va libérer 28 hectares de terrain que sont les actuelles plateformes de péage). Cet objectif pourrait aussi pousser à la réalisation de certains projets de mutualisation de l'espace artificialisé (le mode d'exploitation de l'European Clean Transport Network (ECTN), expérimentation de transport de marchandise longue distance avec des camions électriques, basé sur le principe de relai de poste, qui pourrait par exemple limiter le stationnement des marchandises sur les aires de service et de libérer ainsi de l'emprise foncière).

- **Fin des concessions :** La fin approchant des concessions autoroutières historiques en France, cela peut être l'occasion pour l'État concédant de repenser ce modèle, voire de l'élargir avec des nouveaux modèles de concession.
- **Flux libre et connectivité de l'infrastructure :** La mise en place du flux libre sur A13 et A14 peut ouvrir la voie à une généralisation de cette technologie qui ouvrirait des possibilités assez larges de péage différencié par type de véhicule (classe d'émission de GES par exemple), par mode d'utilisation (nombre de passagers, ...). De plus, l'infrastructure pourrait développer et améliorer les équipements de ses véhicules, permettant ainsi de nouveaux usages (véhicule autonome, ...) et/ou améliorant la sécurité des utilisateurs.

SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes

Présentation et description des parties prenantes

Les attentes des parties prenantes sont les suivantes :

Cat. de parties prenantes	Principales attentes	Modalité de dialogue	Finalité du dialogue	Utilisation du résultat du dialogue
Actionnaires et communauté financière (Sanef est détenue intégralement par le groupe Abertis Par ailleurs, Sanef émet des titres de créance sur les marchés.)	Rentabilité de l'entreprise Transparence, responsabilité et bonne gouvernance. Prise de décision pertinente par rapport aux objectifs de l'entreprise.	Réunions périodiques (assemblée des actionnaires, réunions spécifiques avec les institutions financières et les analystes) Canaux grand public : Site web, communiqués de presse, états financiers et de durabilité audités Dispositif d'alerte	Aligner le plan stratégique de l'entreprise avec les attentes de l'actionnaire et ses propres plans stratégiques et de durabilité.	Intégration d'un plan ESG triennal sur 2022-2024 puis sur 2025-2027 concourant au plan ESG d'Abertis sur la même période
Collaborateurs et leurs représentants *(ESRS S1 SBM-2)*	Sécurité et santé au travail Dialogue fluide et efficace et volonté de travailler dans le cadre de la négociation collective. Contribution à la création de valeur dans l'entreprise. Développement professionnel, conciliation vie professionnelle/vie privée, formation et reconnaissance.	Réunions périodiques avec les instances représentatives du personnel et baromètre collaborateur Communication interne (rencontres managériales, Workplace, règlement intérieur, intranet, ...) Politiques de l'entreprise, contrat de travail. Dispositif d'alerte	Recueillir les attentes des collaborateurs Tenir les collaborateurs informés des actions et dispositifs disponibles dans l'entreprise pour susciter le maximum d'adhésion des collaborateurs aux valeurs de l'entreprise	Adaptation des stratégies pour retenir le personnel, assurer sa sécurité et son développement professionnel. Mise en place d'actions spécifiques pour répondre aux attentes.

Fournisseurs de la chaîne de valeur *(ESRS S2 SBM-2)*	Processus de sélection équitables et transparents. Respect des engagements contractuels. Compréhension des politiques Sanef pour estimer comment s'inscrire dans leur dynamique	Réunions en amont des procédures de sélection Procédures de sélection et/ou négociations (dont procédures très proches de celles des achats publics) Relations contractuelles pendant l'exécution des prestations Dispositif d'alerte	Aligner les propositions des fournisseurs sur les axes de la politique de Sanef en matière d'environnement et de problématiques sociales (notamment zéro accident) Profiter du parangonnage auprès des fournisseurs sur les aspects de durabilité	Intégration de critères RSE dans les appels d'offres Obtention de variantes intéressantes sur les aspects environnementaux ou sociaux
Clients finaux (usagers de l'autoroute) *(ESRS S4 SBM-2)* Les clients de Sanef sont les conducteurs ou les passagers des voitures, cars et camions empruntant l'autoroute	Satisfaction à l'égard des services fournis et résolution des incidents. Adéquation des infrastructures aux mobilités plus respectueuses de l'environnement (véhicules électrique) Sécurité routière Communication claire et sincère et protection des données personnelles	Service client (téléphone, mail, réseaux sociaux...) Réseau d'appel d'urgence Communication externe (site web, radio 107.7, ...) Enquête annuelle de satisfaction Dispositif d'alerte	Identifier et résoudre les incidents Identifier les évolutions nécessaires des infrastructures pour les clients Fournir une assistance mécanique et/ou médicale en cas d'accident.	Amélioration continue du service
Concédant, administrations publiques et organismes de régulation	Respect des engagements contractuels et de la réglementation. Transparence et contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD) Accompagnement des politiques publiques via la concession	Réunions régulières sur les différentes thématiques de la concession avec le concédant Reporting régulier imposé par le contrat de concession et par la réglementation Dispositif d'alerte	Rendre compte de la bonne application du contrat de concession et de la réglementation Discuter des possibilités d'évolution de ce contrat pour atteindre les objectifs de durabilité de l'État	Adaptation aux nouvelles réglementations. Détection de nouveaux besoins.
Collectivités locales traversées par le réseau d'autoroutes, riverains de l'autoroute *(ESRS S3 SBM-2)*	Dialogue ouvert sur les projets à venir et sur les difficultés qui peuvent se présenter dans les opérations au quotidien	Relations quotidiennes sur le tracé Relations institutionnelles formalisées Communication externe Canaux de communication client (service client, Sanef conseil, téléphone, mail, site web, ...)	Tenir les collectivités riveraines et les riverains au courant des grands chantiers de l'autoroute pouvant les impacter Recueillir d'éventuelles insatisfactions liées aux opérations quotidiennes de l'autoroute	Identification d'opportunités d'intervention de Sanef dans les projets locaux liés aux déplacements

Gouvernance

Dans trois domaines (environnement, sécurité et conformité), les systèmes de management conduisent à revoir périodiquement la cartographie des parties prenantes en définissant les points de vue et intérêts de ces derniers et ce pour chaque domaine. La révision de la cartographie fait l'objet d'un partage en revue de direction et avec les directeurs concernés dans chacun des systèmes de management. La cartographie présentée dans le présent rapport synthétise notamment les cartographies par thématiques.

Modifications apportées à sa stratégie et/ou à son modèle économique

À la suite des considérations exprimées par les parties prenantes, la stratégie et le modèle économique du groupe Abertis ont été adaptés à travers la formalisation de la Stratégie de durabilité pour la période 2022-2030. Cette stratégie est

mise en œuvre par le déploiement de plans triennaux spécifiques connus sous le nom de Plan ESG, qui spécifient des objectifs intermédiaires, des initiatives ainsi qu'un budget associé pour leur exécution dans toutes les filiales d'Abertis, dont Sanef fait partie.

Ainsi Sanef a eu à adapter sa stratégie en accord avec la politique de son actionnaire. Dans certains cas, cette adaptation a été rendue obligatoire par des réglementations qui s'appliquent à ses activités. Dans d'autres cas, l'évolution de la stratégie de l'organisation anticipe volontairement ces réglementations ou inclut des aspects et des considérations qui sont requis par le contexte du marché dans lequel les différentes parties prenantes sont incluses.

Il convient de considérer que cette adaptation est un exercice d'amélioration continue, étant donné que les attentes des parties prenantes et le contexte opérationnel varient au fil du temps. L'interaction générale avec les parties prenantes est un aspect essentiel pour pouvoir ajuster la stratégie et le modèle d'entreprise de Sanef.

SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Impacts, risques et opportunités matériels

Les impacts, risques et opportunités présentés ci-dessous sont le résultat de l'analyse de matérialité menée et décrite dans l'exigence de divulgation IRO-1 et les détails de la chaîne de valeur sont expliqués dans l'exigence de divulgation SBM-1. Dorénavant, l'acronyme IROs sera utilisé pour désigner de manière agrégée les impacts, les risques et les opportunités.

IROs dans la chaîne de valeur :

EN AMONT	AU SEIN DE L'ORGANISATION	EN AVAL
• Décarbonation des transports et adaptation des infrastructures • Approvisionnement en énergie sûre et durable • Conditions de travail : Emploi, santé, sécurité et bien-être au travail • Droits de l'homme dans toute la chaîne de valeur • Service public autoroutier performant et s'adaptant aux nouvelles mobilités	• Décarbonation des transports et adaptation des infrastructures • Approvisionnement en énergie sûre et durable • Conditions de travail : Emploi, santé, sécurité et bien-être au travail • Droits de l'homme dans toute la chaîne de valeur • Service public autoroutier performant et s'adaptant aux nouvelles mobilités • Sécurité routière • Développement socio-économique des territoires • Conformité et corruption active et passive	• Décarbonation des transports et adaptation des infrastructures • Conditions de travail : Emploi, santé, sécurité et bien-être au travail • Droits de l'homme dans toute la chaîne de valeur • Service public autoroutier performant et s'adaptant aux nouvelles mobilités • Sécurité routière • Développement socio-économique des territoires

Le tableau ci-dessus récapitule les IRO identifiés dans la chaîne de valeur des activités de Sanef.

Une brève description de chacun des IRO est présentée dans le tableau ci-après. Ce tableau indique s'il s'agit d'un Impact (I), d'un Risque (R) et/ou d'une Opportunité (O) :

- (I, R, O) Décarbonation des transports et adaptation des infrastructures : contribution à la réalisation des objectifs mondiaux de neutralité climatique fondés sur des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique,

y compris la promotion de la mobilité durable et la réduction des émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes.

- (I, R) Approvisionnement en énergie sûre et durable : actions d'efficacité et de réduction à partir de sources non renouvelables ou l'utilisation de sources renouvelables visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement, la stabilité des coûts et la disponibilité de l'énergie tant pour les activités du groupe que pour l'environnement et les communautés affectés.
- (I, R) Conditions de travail, emploi, santé, sécurité et bien-être au travail : le salaire et les conditions de travail de ses propres travailleurs et de ceux de la chaîne de valeur, y compris le bien-être, la motivation et l'équilibre personnel et professionnel des employés. Ainsi que les questions de la liberté syndicale et du droit de grève des employés et des travailleurs tout au long de la chaîne de valeur. Le développement professionnel (plans d'attraction et de développement des collaborateurs comme levier pour garantir leur satisfaction et leur bien-être, tout en favorisant leur adaptation aux changements). Enfin, la Santé et la Sécurité au Travail, définies comme des actions visant à garantir des conditions de travail saines et sûres aux travailleurs directs et indirects dans le cadre d'une approche de prévention des risques.
- (I) Droits de l'homme dans toute la chaîne de valeur : respect des Droits de l'Homme pour les différentes activités directes et indirectes de l'entreprise.
- (O) Service public autoroutier performant et s'adaptant aux nouvelles mobilités : mise en œuvre et développement de savoir-faire qui représentent une valeur ajoutée visant à améliorer la congestion et la sécurité routière et qui a un impact sur l'amélioration de la qualité de vie des usagers et le développement socio-économique des collectivités. Ainsi que dans l'ouverture du service de mobilité à un public diversifié, en tenant compte de l'accès aux groupes vulnérables. Et adaptation à un contexte dans lequel le secteur des transports évolue en fonction des nouvelles tendances et des attentes des usagers, des évolutions démographiques (comme le vieillissement ou la croissance des villes) ou de l'émergence de nouvelles technologies.
- (I, O) Sécurité routière : les efforts consacrés à garantir les meilleurs niveaux de sécurité routière, conformément aux recommandations de la deuxième Décennie d'actions pour la sécurité routière 2021-2030 promuent par les Nations Unies. Il implique différentes initiatives telles que la formation, l'analyse de données, la recherche et l'élaboration de plans de sécurité routière qui permettent aux usagers et aux travailleurs d'avoir des routes avec les normes les plus élevées de qualité et de sécurité, entre autres aspects.
- (I) Développement socio-économique des territoires : les mesures pour que les territoires traversés bénéficient d'un développement social, économique et culturel axé sur la mobilité ; ainsi que l'identification et l'atténuation des impacts négatifs potentiels pour ces communautés et leur participation au processus décisionnel basé sur le dialogue, la transparence et la responsabilité.
- (R) Conformité et corruption active et passive : processus qui permettent d'identifier, de prévenir et d'agir contre les cas de corruption qui peuvent survenir dans la chaîne de valeur, ce qui, compte tenu de la nature de son activité, implique une relation continue avec les secteurs privé et public.

Effets actuels et attendus

Abertis avait réalisé en 2014 la première analyse de matérialité en termes d'impact. Cette analyse avait permis d'identifier les enjeux de durabilité matériels pour ses filiales, dont Sanef. Les résultats de ce travail avaient constitué la base de la définition du plan d'action en matière de développement durable pour l'atténuation des impacts négatifs et l renforcement des impacts positifs du Groupe sur l'environnement.

L'actualisation et le suivi de l'analyse de double matérialité permettent d'identifier les actions prioritaires et d'adapter les plans d'actions correspondants.

La stratégie de l'organisation et la prise de décision qui y est associée ont été modifiées en 2021 lors de la formalisation de la stratégie de développement durable 2022-2030 et du premier plan ESG de la période 2022-2024 ainsi que de la structure de gouvernance associée (c.f. ESRS-2_GOV-1).

Le modèle d'affaires a ainsi évolué pour intégrer des considérations de performance ESG, induites notamment par l'analyse de double matérialité.

Comme effets attendus, le modèle économique de Sanef devra évoluer pour répondre aux Impacts, Risques et Opportunités matériels et aux objectifs associés, tels que définis dans la stratégie de l'actionnaire (précisés dans la Stratégie de Développement Durable et le plan ESG associé).

De même, pour atteindre ces objectifs Sanef consolidera ses relations de collaboration avec sa chaîne de valeur en tenant compte de leurs attentes, de l'évolution des secteurs connexes, de l'impact de la nouvelle réglementation et des changements qui interviendront dans les modèles de mobilité.

Impacts matériels

Le tableau ci-dessous présente les impacts matériels identifiés dans le processus détaillé d'exigence de divulgation IRO-1.

CARACTÉRISTIQUES DES IMPACTS MATERIELS

IMPACT	DESCRIPTION	POSITIF / NEGATIF	PROBABILITE	LIEN DIRECT / INDIRECT	HORIZON TEMPOREL	CHAÎNE DE VALEUR
	Génération d'émissions de GES, notamment les émissions scope 3 issues de la circulation des clients de Sanef.	Négatif	Courant	Direct / Indirect	Court terme	En amont / Organisation / En aval
Décarbonation des transports et adaptation des infrastructures	Impact négatif sur l'environnement en cas de d'infrastructures routières ne permettant pas aux utilisateurs d'adopter des habitudes de conduite durables.	Négatif	Potentiel	Direct / Indirect	Moyen terme	En amont / Organisation / En aval
	L'adaptation des infrastructures Sanef aux enjeux RSE (actuels et futurs) permet d'atténuer les risques, les dégradations matérielles, et d'améliorer la qualité de service.	Négatif	Potentiel	Direct	Moyen terme	En amont
Approvisionnement en énergie sûre et durable	Approvisionnement en énergie pouvant avoir des conséquence environnementales (dégradation de l'environnement et émissions de GES).	Négatif	Courant	Direct / Indirect	Court terme	En amont
Conditions de travail : Emploi, santé, sécurité et bien-être au travail	Atteinte aux droits humains des collaborateurs de Sanef en cas de non-respect du droit du travail.	Négatif	Courant	Direct / Indirect	Court terme	En amont / Organisation / En aval
	Atteinte à la santé physique et mentale des travailleurs de la chaîne de valeur amont en cas de mauvaises conditions de travail chez un ou plusieurs fournisseurs.	Négatif	Courant	Direct / Indirect	Court terme	En amont / Organisation / En aval
Droits de l'homme dans toute la chaîne de valeur	Atteinte aux droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur amont en cas de collaboration avec des fournisseurs et sous-traitants ne respectant pas les conventions fondamentales de l'OIT.	Négatif	Potentiel	Direct / Indirect	Court terme	En amont / Organisation / En aval

IMPACT	DESCRIPTION	POSITIF / NEGATIF	PROBABILITE	LIEN DIRECT / INDIRECT	HORIZON TEMPOREL	CHAÎNE DE VALEUR
Sécurité routière	Matérialisation d'accidents dus à des causes diverses et exogènes à Sanef (changement climatique, état du parc automobile, réglementations locales, comportement des utilisateurs, etc.).	Négatif	Courant	Direct / Indirect	Court terme	En amont / Organisation / En aval
Développement socio-économique des territoires	Les territoires bénéficient de la bonne gestion des autoroutes qui les traversent dans leur développement économique et social et dans le droit à la mobilité des riverains.	Positif	Courant	Direct	Moyen terme	Organisation
	Les activités Sanef peuvent avoir des impacts négatifs sur les territoires traversés : pollution sonore, congestion, utilisation des espaces publics, etc.	Négatif	Courant	Indirect	Court terme	En aval

Effets financiers des risques et opportunités significatifs

Le contenu présenté ci-dessous ne fait référence qu'aux risques et opportunités liés aux questions de durabilité.

- Effets financiers actuels :

Les risques identifiés peuvent entraîner diverses répercussions financières directes. Par exemple, la matérialisation de certains risques peut entraîner des pertes économiques dues à la suspension temporaire des activités, des dommages aux infrastructures pouvant générer des coûts de réparation et d'entretien élevés, d'éventuelles amendes et pénalités en cas de non-respect de la nouvelle réglementation, ou encore des coûts dérivés de la gestion opérationnelle nécessaires pour atténuer ces risques.

Toutefois, il n'a été identifié aucun IRO pour lequel la matérialité pourrait être ajustée au cours de l'exercice 2025 et impactant les valeurs comptables des actifs et des passifs tels que comptabilisés dans les états financiers correspondants.

- Impact financier attendu :

L'information n'étant pas obligatoire la première année, Sanef choisit l'option d'omettre la publication de SBM-3 DR48 et « Effets financiers attendus des risques et opportunités significatifs de la société sur sa situation financière ».

Stratégie et résilience du modèle d'affaires

La gestion des IRO significatifs identifiés est coordonnée par le Comité de durabilité d'Abertis et par le déploiement et la mise en œuvre de la Stratégie de développement durable 2022-2030 et du Plan ESG d'Abertis. Sanef, en tant que filiale d'Abertis, a décliné un Plan ESG spécifique qui s'inscrit dans la continuité de celui de son actionnaire. Les principaux objectifs de cette stratégie et de ce Plan ESG sont d'effectuer une surveillance continue des impacts négatifs et des risques matériels, de mettre en place des mesures d'atténuation et de renforcer les impacts positifs et les opportunités potentielles qui y sont liées.

Ces plans sont basés sur l'identification des enjeux de durabilité significatifs par le biais des IRO pertinents et matériels, avec la définition d'actions concrètes pour améliorer les opportunités de l'entreprise et des parties prenantes, par des mesures d'efficacité environnementale et de renforcement de la contribution sociale, ainsi que par des initiatives visant à réduire les impacts et les risques environnementaux et sociaux.

Sous l'impulsion d'une politique spécifique demandée par son actionnaire, Sanef déploie notamment des plans de continuité des activités, des processus de gestion des urgences (tels que le protocole de gestion de crise ou la communication en cas d'accident, d'incident ou d'événement extraordinaire).

Suivi et relation avec les informations rapportées

Pour analyser les IROs significatifs de l'année 2024, l'analyse de double matérialité a été rapprochée des thèmes et sous-thèmes de la norme du rapport de durabilité.

Tous les IROs identifiés comme étant matériels sont couverts par les exigences de publication d'ESRS.

IRO-1 — Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

Cette partie du rapport répond à l'exigence de divulgation ESRS 2 IRO-1, ainsi qu'aux exigences de divulgation des normes thématiques ESRS E1 IRO-1 et ESRS G1 IRO-1.

Méthodologie

L'analyse de matérialité a été établie selon les considérations méthodologiques établies par la directive européenne sur les normes de reporting en matière de durabilité pour identifier et évaluer les impacts, risques et opportunités matériels dans une double perspective, et en accord avec le processus de vigilance raisonnable :

- La matérialité de l'impact : l'analyse des impacts actuels que Sanef pourrait avoir sur l'environnement et les personnes. Les impacts négatifs et positifs ainsi que les impacts actuels ou potentiels.
- La matérialité financière : l'analyse des risques et des opportunités découlant des questions de durabilité qui, d'un point de vue opérationnel et financier, peuvent affecter Sanef.

Pour réaliser l'analyse de double matérialité, les normes suivantes ont été prises comme référence :

- **Les considérations de la Commission européenne** sur la double matérialité telles que prévues dans les ESRS proviennent de la directive sur la publication d'information en matière de durabilité des entreprises (CSRD), intégrant à la fois l'impact et la matérialité financière. Cette méthodologie permet d'identifier et d'évaluer les impacts risques et opportunités tout au long de la chaîne de valeur et ce à court, moyen et long terme.
- **Les normes d'AccountAbility AA1000APS (2018) et AA1000SES (2015)** ont pour principe d'impliquer et d'intégrer l'objectif, l'approche et la détermination des parties prenantes, le processus d'implication et la mesure d'impact. De plus, la norme AA1000SES a été prise comme référence pour développer les éléments de la relation avec les parties prenantes.
- **La norme ISO 26000** est un guide pour la gestion de la Responsabilité Sociétale (norme non certifiable), basé sur 7 principes : responsabilité, transparence, comportement éthique, respect des intérêts des parties prenantes, respect du principe de légalité, respect des normes internationales de comportement et respect des Droits de l'Homme. Les enjeux et les attentes nécessaires à l'égard d'une organisation socialement responsable sont par la suite définis sur la base de ces sept principes.
- **Les normes universelles Sustainability Reporting Standards (SRS)** dans leur version de 2021, et telles qu'exigées par le Global Reporting Initiative (GRI). Elles se sont alignées sur les Principes relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme des Nations Unies, aux Principes directeurs et outils de l'OCDE, aux Normes internationales du travail et aux Principes de gouvernance mondiale de l'International Corporate Global Network. Afin de créer un langage universel pour toutes les organisations, le processus d'évaluation de la matérialité de l'impact et de gestion de la durabilité défini par la Sustainability Reporting Standards a été pris en compte.
- **Le Pacte mondial des Nations Unies.** Il s'agit d'une initiative volontaire dans laquelle les entreprises s'engagent à mener des actions en faveur de dix principes universellement acceptés dans quatre domaines thématiques : les droits de l'Homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.
- **Les objectifs de développement durable des Nations Unies.** En 2015, les Nations Unies ont approuvé l'Agenda 2030, composé de 17 objectifs de développement durable qui s'inscrivent dans la continuité des précédents Objectifs du Millénaire. Ces objectifs visent à éradiquer la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la prospérité pour tous dans le cadre d'un nouveau programme de développement durable. Chaque objectif comporte des cibles spécifiques qui doivent être atteintes d'ici 2030 conjointement par toutes les parties prenantes concernées.

- **Sustainability Accounting Standards Board (SASB).** Les enjeux matériels pour le secteur des infrastructures (Engineering & Construction Services) déterminés par cette norme sont pris comme référence, qui combine les rendements financiers et les questions de durabilité.
- **Analyse des risques et des tendances**. L'analyse comprend les analyses de tendances du World Business Council For Sustainable Development (WBCSD) « Vision 2050 - Time for Transform » (2021), « WBCSD's Transport & Mobility Pathway », ainsi que le rapport sur les risques mondiaux du World Economic Forum 2023.
- **Autres normes**. L'analyse comprend d'autres sources permettant d'identifier des problèmes importants, notamment le Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD), le Taskforce on Nature related Financial Disclosures (TNFD) ou encore le Carbon Disclousure Project (CDP). L'analyse de ces sources a permis d'identifier les enjeux de durabilité pertinents pour la communauté des investisseurs, ainsi que de s'assurer que l'identification des IRO du Groupe Abertis n'omettent pas de thématiques incluses dans ces normes.

Hypothèses appliquées : dans l'analyse de matérialité réalisée au cours de l'année 2024, il est pris pour hypothèse que les contextes dans lesquels Sanef opère évolueront avec les informations disponibles. Ainsi, si une des activités de Sanef change, les éventuels impacts risques et opportunités associés viendront actualiser l'analyse de double matérialité correspondante.

Par la prise en compte des normes suscitées, et par la nature même de la méthode d'identification et de cotation des risques expliquée, le processus se concentre sur des activités, des relations d'affaires, des zones géographiques qui donnent lieu à un risque accru d'incidences négatives.

Ressources utilisées

Les ressources utilisées dans le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des impacts matériels, des risques et des opportunités reposent dans un premier temps sur les informations recueillies par les parties prenantes au cours des années précédentes et actualisées pour 2024, ainsi que sur la documentation interne disponible qui a été analysée afin de recueillir des informations pertinentes pour mieux comprendre les attentes de ces parties prenantes.

Le champ de l'analyse a envisagé des groupes d'intérêt et des activités directement liés à la chaîne de valeur en amont et en aval de l'entreprise, en tenant compte des 3 horizons temporels considérés pour l'évaluation de l'ensemble des risques (y compris risques physiques et de transition liés au climat) :

- Court terme (0 à 3 ans) : Durée de 3 ans conforme aux plans triennaux ESG et aux cibles internes intermédiaires ;
- Moyen terme (3 à 10 ans) : Durée en ligne avec la stratégie de durabilité d'Abertis 2022-2030 ;
- Long terme (plus de 10 ans) : Horizon dépassant les fins de concessions actuelles de Sanef.

En outre, les considérations relatives aux droits de l'Homme ont été introduites de manière transversale.

Le périmètre de l'analyse est basé sur les filiales qui composent Sanef et qui sont consolidées dans les états financiers. Les paramètres des activités incluses comprennent la gestion de l'infrastructure de transport, la construction d'infrastructures et les services de communication appliqués à la gestion des transports, ainsi que les fonctions support.

Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de contrôle des impacts

Le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des impacts et des risques est lié à la procédure de gestion des risques généraux de l'entreprise. Les méthodes suivies ne sont pas identiques, mais la matrice des risques généraux et la détermination des impacts bruts, en particulier financiers, a été une base de travail déterminante dans le processus d'identification et d'évaluation des impacts et risques. Par ailleurs, le risque de fiabilité de l'information extra-financière est suivi et géré dans la matrice des risques généraux.

Identification :

Afin d'identifier une liste de sujets relatifs aux enjeux de durabilité, une analyse du contexte de marché et des tendances et exigences réglementaires a été réalisée, notamment :

- Les questions de durabilité (thèmes et sous-thèmes) à inclure dans l'évaluation de la matérialité conformément au paragraphe AR 16 de l'ESRS 1 ;
- Les résultats de l'évaluation interne sur la base des considérations incluses dans les systèmes de management existants ainsi que des éléments de la stratégie, des politiques et des procédures de l'organisation et de la cartographie des parties prenantes ;
- Les résultats de l'analyse de la réglementation liée aux questions RSE.

Évaluation :

Sur la base des thèmes et sous-thèmes définis lors de la phase précédente, une analyse d'impact a été réalisée sur les questions sociales, environnementales et de gouvernance de l'entreprise.

Afin d'identifier les aspects pertinents pour l'entreprise, les personnes qui occupent des postes de direction dans l'entreprise, les responsables des domaines fonctionnels, les représentants des parties prenantes et les équipes RSE ont été interrogées et mises à contribution. Les résultats de l'évaluation des fournisseurs et des enquêtes de satisfaction clients ont également été considérés dans ce processus d'évaluation.

Enfin, des ateliers ont permis de consolider les impacts identifiés, positifs et négatifs, sur lesquels travailler dans la phase suivante.

Priorisation :

Sur la base de la liste résultant de l'analyse d'impact, l'évaluation interne et externe des différentes parties prenantes pour chacune d'entre elles a été intégrée, en indiquant si le sujet est minime, émergent, important, significatif ou critique. Afin de déterminer si un thème ou un sous-thème est matériel du point de vue de l'impact, il a été évalué selon les paramètres indiqués par l'EFRAG dans les « Lignes directrices conceptuelles de double matérialité pour l'établissement de normes » (novembre 2022).

De même, les impacts ont été évalués en fonction de leur gravité, qui repose sur les facteurs suivants : gravité, étendue et irrémédiabilité. Dans le cas d'impacts potentiels, leur probabilité a également été déterminée. L'évaluation de la gravité a été basée sur une échelle de 0 à 1 attribuée à chacun des paramètres de magnitude, de portée et d'irrémédiabilité.

Échelle d'évaluation de la sévérité :

VALEUR	AMPLEUR	ÉTENDUE	IRRÉMÉDIABILITÉ
[12 ; 15]	Très haute	Globale	Irréversible
[10 ; 12]	Haute	Forte	Très difficile ou à long terme
[8 ; 10]	Moyenne	Moyenne	Difficile ou à moyen terme
[5 ; 8]	Modérée	Localisée	Corrigeable avec des efforts
[0 ; 5]	Basse	Limitée	Relativement facile
0	Aucune	Aucune	Très facile

Échelle d'évaluation de la probabilité :

VALEUR	PROBABILITE
1	Avérée
[0.9 ; 1]	Presque sûr

[0.7 ; 0.9]	Très probable
[0.6 ; 0.7]	Probable
[0.2 ; 0.6]	Peu probable
[0 ; 0.2]	Presque impossible

Le produit de la sévérité et la probabilité indique le niveau de matérialité sur une échelle de 0 à 15, dont le seuil de classification a été fixé à un niveau minime (pour un résultat inférieur à 5.5), un niveau émergent (pour un résultat inférieur à 7), un niveau important (pour un résultat inférieur à 9), un niveau significatif (pour un résultat inférieur à 12) et un niveau critique (pour un résultat supérieur à 12).

Pour les impacts positifs, la probabilité n'a pas été considérée dans la matérialité. Dans le cas des impacts liés aux droits de l'homme, l'évaluation de la gravité l'emporte sur la probabilité, de sorte que pour ces impacts, l'évaluation de la probabilité n'a pas été prise en compte.

Les impacts significatifs et plus (supérieur ou égal à 9) sont considérés comme matériels.

Surveillance et contrôle :

Bien qu'il n'y ait pas de mise à jour annuelle de l'analyse de matérialité d'impact, celle-ci sera réexaminée en détail chaque fois qu'il y aura des changements significatifs dans le fonctionnement de l'activité, la localisation géographique, les attentes des parties prenantes, le modèle d'affaires, l'environnement réglementaire et d'autres facteurs potentiels qui ont un niveau d'impact significatif sur les variables prises en compte dans le processus de matérialité de l'impact.

Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de contrôle des risques et des opportunités

Dans le processus de gestion des risques, trois phases clés sont suivies : l'identification, l'évaluation et le suivi. La première phase, l'identification, permet notamment de hiérarchiser des questions de durabilité pertinentes. L'évaluation consiste à analyser l'ampleur et la probabilité des risques identifiés. Enfin, le suivi assure une mise à jour continue et une maîtrise des risques dans le temps.

Identification :

Les impacts, risques et opportunités sont identifiés par le biais du processus de double matérialité. Dans la phase initiale du processus d'analyse de matérialité d'impact, comme décrit au point précédent, la documentation pertinente est analysée et les parties prenantes sont interrogées pour obtenir une liste préliminaire d'IRO à valider dans les phases suivantes.

D'autre part, les impacts économiques des risques sont quantifiés, ce qui permet de suivre l'évolution des risques liés aux enjeux RSE matériels. De plus, cette étape permet de prioriser les mesures de prévention, de surveillance et de remédiation.

L'évaluation de la double matérialité permet de systématiser les interconnexions liées aux IROs. L'importance relative de l'impact tient compte des dépendances et des impacts, tandis que l'importance relative financière se concentre sur les risques et les opportunités ; les deux partageant des horizons temporels.

Les résultats de l'importance relative de l'impact sont pris en compte dans l'évaluation des risques et des opportunités, en particulier pour la question du changement climatique où les interconnexions sont les plus fortes, car il s'agit d'une question de durabilité importante des deux points de vue, en termes d'impact et de financement. Cependant, les procédures, les outils, les seuils et les acteurs impliqués sont différents, ce qui nécessite une intégration connexe des

enjeux d'impact et de financement. De même, des travaux futurs seront développés vers la systématisation des interconnexions liées à l'analyse de la double matérialité.

Évaluation et priorisation :

Pour l'évaluation de l'ampleur (impact) du risque, Sanef axe son analyse sur la nature de l'impact (en 5 catégories, qualitative et quantitative). Les catégories d'impact sont les suivantes :

1. Impact financier : Évalué en Compte de Résultat et d'Investissements, classé en cinq niveaux : extrême (>40 M€), pertinent (25 M€-40 M€), significatif (15 M€-25 M€), limité (5 M€-15 M€) et négligeable (<5 M€) ;
2. Dommages à l'image : dommages à la réputation que l'entreprise peut subir ;
3. Non-respect des obligations réglementaires ;
4. Santé et sécurité au travail et environnement : évalue le risque de pénalité en cas de manquement manifeste et délibéré à son obligation de sécurité, ou en cas de manquement et/ou de renforcement des prescriptions règlementaires du code du travail ;
5. Gestion opérationnelle : Évaluée en termes de limitation dans le temps ou de suspension d'activité.

L'impact du risque inhérent est évalué de 1 à 5 en fonction de la catégorie d'impact la plus élevée.

La probabilité qu'un événement ait un impact sur le risque est quantifiée sur une échelle de 0 à 1, 0 étant un événement presque impossible et 1 étant un événement avéré.

Pour saisir les opportunités et répondre efficacement aux risques, la stratégie de gestion des risques de Sanef est alignée sur ses objectifs stratégiques. Le modèle de risque n'évalue pas spécifiquement les opportunités, mais les considère en termes de risque associé au fait de ne pas en tirer parti. Cette approche nous permet d'identifier des opportunités qui pourraient profiter à l'organisation.

Pour l'évaluation des effets des changements climatiques, l'analyse spécifique des probabilités d'occurrence a déjà été intégrée, y compris leur identification, leur évaluation et leur hiérarchisation.

Pour prioriser les risques de durabilité, les cinq axes d'impact sont évalués, tant qualitativement que quantitativement. Il s'agit notamment de l'étude d'impact financier, de l'atteinte à l'image, du respect des obligations réglementaires, de la santé et de la sécurité au travail et de la gestion opérationnelle. En outre, sont pris en compte des facteurs de durabilité spécifiques, tels que l'impact environnemental, la responsabilité sociale et la gouvernance.

La hiérarchisation des risques liés à la durabilité a par conséquent été réalisée au moyen d'une combinaison d'outils d'évaluation des risques et d'une approche intégrée qui tient compte des impacts financiers et non financiers.

Suivi et contrôle :

L'examen et la hiérarchisation des risques sont effectués chaque année. Toutefois, la surveillance des risques et des activités de contrôle est continue et est révisée pour tout événement important susceptible de modifier l'évaluation des risques ou d'introduire de nouvelles activités de contrôle qui réduisent le risque résiduel. Cela comprend des changements dans le périmètre de l'entreprise, des modifications importantes dans le modèle d'affaires et d'autres facteurs potentiels connexes.

Gouvernance

Le processus de décision associé s'articule autour de 2 organes principaux :

- Le Comité d'Audit de Sanef qui suit les processus d'élaboration, d'évaluation et de mesure d'efficacité des informations à publier en matière de durabilité ;

- Le Conseil d'Administration qui est chargé de surveiller le degré d'alignement de la performance de l'organisation avec l'intérêt social et, par extension, d'approuver les mesures nécessaires pour assurer cette performance.

Ces deux organes principaux constituent une structure de gouvernance axée sur le suivi continu de l'évolution du contexte interne et externe qui affecte la gestion des différentes IRO identifiées. Sanef tend vers une formalisation de ces process dans le cadre de la CSRD, notamment pour l'établissement formel d'une périodicité pour l'examen de l'analyse de double matérialité.

Informations supplémentaires spécifiques par thématique

Changement climatique (E1) :

Sanef génère des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) associées à la chaîne de valeur de l'activité. Ces émissions ont un impact négatif. La quantification et le suivi de l'évolution de cet impact se fait à travers le calcul de l'empreinte carbone du Groupe présenté dans le présent rapport.

Risques physiques liés au climat :

Les aléas climatiques et l'évaluation de l'exposition et de la sensibilité de Sanef ont été déterminés par Abertis, comme pour chacune de ses filiales, en tenant compte des différents scénarios d'émissions :

- SSP1-2.6 ;
- SSP2-4.5 ;
- SSP5-8.5.

Les aléas climatiques auxquels les actifs et les activités de Sanef peuvent être exposés ont été évalués, sur la base de la liste des dangers figurant dans le tableau du règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission.

Pour l'évaluation des risques climatiques physiques, l'analyse des tendances climatiques se base sur les différents scénarios d'émissions. Cette analyse est réalisée pour 13 sites choisis sur l'ensemble du réseau autoroutier de Sanef pour être représentatifs de l'ensemble des autoroutes et des régions particulièrement sujettes aux aléas climatiques actuels. Cette analyse permet de déterminer le niveau d'exposition pour chaque site, sur chaque horizon temporel et en fonction de chaque scénario.

La chaîne de valeur est exposée de la même façon, puisque les activités sont majoritairement réalisées sur site et que les fournisseurs sont principalement locaux.

Une analyse de vulnérabilité est ensuite réalisée, combinant le résultat de l'exposition au risque (la probabilité que les aléas climatiques identifiés se produisent à l'emplacement particulier de l'infrastructure, dans quelle mesure, sous quel horizon temporel) et le niveau de sensibilité. Cette analyse permet d'établir le degré de vulnérabilité et de prioriser les risques.

L'impact de l'aléa climatique, s'il se produit, prend en compte les aspects suivants, qui seront évalués en fonction de l'ampleur de l'aléa prévu : dommages aux biens, dommages opérationnels, dommages à l'environnement et impact social. Après évaluation de l'impact, la probabilité de chacun des risques climatiques est évaluée, en tenant compte de la probabilité que l'événement se produise avant la fin de concession.

L'impact économique potentiel du risque est évalué en tenant compte des aspects susmentionnés, ainsi que l'éventuelle perte de bénéfices.

La priorité du risque sera le résultat de la combinaison des deux paramètres (impact x probabilité).

Risques et opportunités de transition liés au climat :

Les risques et opportunités de transition liés au climat ont été déterminés par Abertis, comme pour chacune de ses filiales, en partant de la classification des risques de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD).

Leur incidence potentielle a été évaluée, en considérant différents scénarios :

- Scénario « SDS » : scénario durable, en ligne avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C, et cohérent avec l'Accord de Paris ;
- Scénario « STEPS » : basées sur les politiques et engagements actuels des gouvernements et d'autres parties prenantes.

Les horizons temporels pris en compte pour les risques de transition sont les mêmes que pour l'analyse de double matérialité.

Les risques et opportunités de transition ont été déterminés sur la base d'une analyse de l'évolution des tendances et de l'activité de Sanef. La hiérarchisation est établie en fonction de l'intensité attendue des tendances technologiques, réglementaires et de marché analysé pour chaque risque.

La première étape de l'évaluation des risques et des opportunités climatiques consiste à identifier et à attribuer un « indicateur climatique » à chaque risque et opportunité.

Le delta de l'indicateur climatique est évalué, c'est-à-dire la différence d'évolution de l'indicateur dans les différents scénarios (en %). Plus l'écart d'évolution entre les scénarios (delta de l'indicateur climat) est important, plus l'ampleur du risque est importante. Ensuite, le risque est évalué, en estimant un « poids d'influence » (valeurs comprises entre -1 et 1) basé sur la pertinence estimée des impacts suivants : impact économique potentiel, impact réputationnel, conformité, impact social et environnemental.

Gouvernance (G1) :

Les impacts et les risques spécifiques ont été analysés, en tenant compte du secteur d'activité dans lequel Sanef opère, de la relation directe avec les différentes parties prenantes y compris les représentants de l'Administration Publique.

IRO-2 — Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité de l'entreprise

La question du changement climatique est une question de durabilité considérée comme matérielle à la fois du point de vue de l'impact et du point de vue financier, de sorte que la justification requise ne s'applique pas.

Les thématiques suivantes ne ressortent pas pertinentes dans l'analyse de double matérialité, de sorte que la divulgation de toutes les exigences associées à ces ESRS thématiques a été omise.

- ESRS E2 Pollution ;
- ESRS E3 Utilisation raisonnée des ressources ;
- ESRS E4 Biodiversité ;
- ESRS E5 Économie circulaire.

Les problèmes de durabilité qui ont été identifiés comme significatifs selon le processus détaillé dans l'exigence de divulgation IRO-1 ont été analysés sur la base du guide de mise en œuvre numéro 3 publié par l'EFRAG afin d'évaluer l'importance relative de chaque point de données et de déterminer sa divulgation sur la base des critères définis dans l'exigence de divulgation IRO-2. Plus précisément, les considérations suivantes ont été prises en compte :

- Aucun seuil spécifique n'a été appliqué au-delà du seuil appliqué au niveau de la question de durabilité dans l'analyse de double matérialité. Tous les points de données obligatoires liés aux questions de durabilité de l'importance relative ont été inclus dans l'exercice de reddition de comptes.
- Sanef a choisi de ne pas répondre aux questions indiquées comme « volontaires ».

- Conformément à l'annexe C de l'ESRS 1, et comme détaillé dans l'ESRS-2_BP-1, Sanef choisit l'option d'omettre l'obligation de publication lors de la première année de préparation de son rapport de durabilité, des informations prescrites par l'ESRS-2_SBM-3_48(e), et des informations prescrites par l'ESRS_E1-9.

Dans l'index de son rapport de durabilité, Sanef présente la liste des exigences de publication auxquelles elle s'est conformée en préparant le rapport de durabilité, selon les résultats de l'évaluation de la matérialité, y compris les numéros de page où se trouvent les informations en question dans le rapport de durabilité.

ENVIRONNEMENT





ESRS E1 – Changement climatique

Enjeux	Décarbonation des transports et adaptation des infrastructures			Approvisionnement en énergie sûre et durable
Impacts	Impact négatif : Génération d'émissions de GES, notamment les émissions scope 3 issues de la circulation des clients de Sanef	Impact négatif sur l'environnement en cas d'infrastructures routières ne permettant pas aux utilisateurs d'adopter des habitudes de conduite durables	L'adaptation des infrastructures Sanef aux enjeux RSE (actuels et futurs) permet d'atténuer les risques, les accidents, les dégradations matérielles.	Impact négatif : Approvisionnement en énergie pouvant entraîner des conséquences environnementales (dégradation de l'environnement et émissions de GES).
Risques	Augmentation des exigences en matière de décarbonation des transports, entraînant une augmentation des coûts et des investissements financiers ; ou entraînant d'éventuels risques de litiges climatiques dans le cas où Sanef ne se serait pas adapté dans les délais exigés.		Dommages aux infrastructures résultant de phénomènes météorologiques défavorables et/ou de nouvelles conditions climatiques qui entraînent une augmentation des accidents et nécessitent des coûts d'adaptation, de réparation ou des coûts dus à la fermeture ou à l'effondrement des infrastructures.	Difficulté à répondre à l'augmentation des exigences réglementaires et des groupes d'intérêts en matière de transition énergétique en raison de l'augmentation des coûts associés à la transition, du coût de l'énergie et de la difficulté de rentabiliser les investissements.
Opportunités	Opportunités financières résultant des investissements de Sanef en tant qu'acteur dans la transition vers une mobilité durable des personnes et des marchandises (TVSR, subventions, augmentation du trafic grâce à la promotion de nouveaux modes de mobilités, etc.).		Adapter les routes et améliorer leur résilience aux nouvelles conditions climatiques favorisera le trafic autoroutier et pourrait améliorer les conditions du contrat de Sanef ou engendrer des incitations fiscales et des subventions.	N.A.
Chaîne de valeur	Dans et en dehors de l'organisation (amont et aval)	Dans et en dehors de l'organisation (amont et aval)	En dehors de l'organisation : amont	En dehors de l'organisation : amont
Politiques	La politique environnement de Sanef aborde la question de la participation de Sanef à l'atténuation du changement climatique			
Actions	Points de recharge pour véhicules électriques sur notre réseau.	Équipements des sites Sanef en points de	Remplacement des éclairages dans les tunnels. Recyclage des chaussées.	Achat de 100% d'électricité d'origine renouvelable.

	Électrification de la flotte de véhicules légers de Sanef. Rénovation énergétique des bâtiments.	recharge électriques pour véhicules légers. Investissements pour les mobilités durables.		
Cibles	Pas de cibles	Pas de cibles	Pas de cibles	Pas de cibles

E1 – 1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

Sanef travaille à réduire l'empreinte carbone de ses activités propres.

En déclinaison de la politique de durabilité d'Abertis, les plans triennaux « ESG » d'Abertis et leur déclinaison locale par Sanef constituent un début de travail dans l'objectif d'avoir un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique qui devrait être finalisé en 2025.

Ces plans contiennent des objectifs intermédiaires liés à la décarbonation ainsi qu'une liste d'actions volontaristes déployées par Sanef et des projets transversaux à l'ensemble du groupe Abertis pour atteindre les objectifs stratégiques à l'horizon 2030.

Les plans ESG et les actions associées sont suivies, en accord avec l'actionnaire de Sanef, par un bilan semestriel d'avancement et un suivi des dépenses associées. Les dépenses associées ont été intégrées dans les processus budgétaires généraux de Sanef. Ces plans font partie intégrante des plans triennaux stratégiques de Sanef.

A ce titre, ils sont validés par le conseil d'administration et intégrés aux processus budgétaires généraux.

Les investissements relatifs aux voies réservées, parking de covoiturage et équipement des aires de service en station de recharge de véhicules électriques sont suivis dans le cadre du suivi des plans d'investissements du groupe. Pour ceux qui sont contractualisés avec l'État dans le cadre de nos contrats de concession, le suivi des réalisations est assuré avec l'autorité concédante sur une base trimestrielle.

Les plans d'investissement (voies réservées, covoiturage, bornes de recharge électriques sur les aires) sont validés avec l'autorité concédante, par intégration par avenant au contrat de concession, avenant signé par le mandataire social de Sanef ou Sapn sous contrôle du conseil d'administration.

Les objectifs de la stratégie de durabilité d'Abertis ont été validés en externe par la Science Based Targets Initiative (SBTi), une organisation internationale de référence qui accrédite l'alignement des objectifs de décarbonation sur la science conformément aux protocoles établis par l'organisation. Ces objectifs ont été validés pour un scénario de 1,5 degré.

Par ailleurs, la Stratégie Nationale Bas Carbone de la France (en cours de révision) et sa traduction sectorielle à travers les travaux du Secrétariat Général à la Planification Écologique, prévoient une baisse des émissions du secteur du transport de 135 $MtCO_2éq$ en 2019 à 92 $MtCO_2éq$ en 2030 (-32%). Les actions de Sanef tendent vers cet objectif.

En effet, les émissions de gaz à effet de serre de nos clients représentent la grande majorité de l'empreinte carbone des autoroutes (même si cette catégorie n'est pas formellement incluse dans l'empreinte carbone de Sanef puisqu'elle est considérée comme « volontaire » par les principales normes). Pour limiter cet impact, nous faisons évoluer nos infrastructures (covoiturage, voies réservées, flux libre) et équipements (stations de recharge de véhicules électriques, pôles d'échanges multimodaux) afin de faciliter un usage moins carboné de l'autoroute, contribuant à la trajectoire de la Stratégie Nationale Bas Carbone pour le secteur des transports.

Les concessions autoroutières de Sanef prenant fin en 2031 et 2033, la politique d'atténuation de Sanef a pour horizon temporelle ces échéances en veillant à la cohérence des cibles et objectifs avec une trajectoire à plus long terme du monde du transport

Les leviers de décarbonation contenus dans le Plan ESG 2022-2024 ainsi que les principales actions envisagées dans chacun des leviers sont les suivants :

- Efficacité énergétique : ce levier vise à réduire l'intensité énergétique des activités et regroupe les initiatives liées à l'optimisation des processus, au remplacement des équipements par des équipements à plus haute efficacité énergétique et à l'amélioration de l'efficacité des processus.
- Transition énergétique : le remplacement des combustibles fossiles par d'autres types de combustibles ayant des facteurs d'émission plus faibles mais assurant le même niveau d'efficacité énergétique : l'électrification de la flotte de véhicules et l'expérimentation de nouveaux carburants alternatifs, l'acquisition de certificats de garantie d'origine pour l'électricité consommée,...
- Déchets et matériaux : la réduction de la quantité de déchets générés et l'augmentation du recyclage des déchets, la réintroduction des déchets générés dans les processus opérationnels en tant qu'intrants afin d'éviter la consommation supplémentaire de matériaux, l'évolution des processus opérationnels pour parvenir à une consommation moindre de ressources matérielles,...
- Autres initiatives : mise en œuvre de systèmes de gestion de l'énergie, inclusion de clauses spécifiques dans les processus d'achat et de passation de contrats pour les produits et les services mais aussi amélioration de la granularité du calcul de l'empreinte carbone.

Sanef n'est pas en mesure de communiquer cette année les informations liant ces actions aux données financières (CapEx et OpEx) correspondantes, dans des conditions satisfaisantes. Mais elle met tout en œuvre pour être capable de le faire l'année prochaine.

Sanef n'a pas connaissance d'avoir été exclu d'un quelconque indice « EU Paris Aligned Benchmark ». Par ailleurs, Sanef ne répond à aucun des critères d'exclusion détaillés à l'article 12.1 du règlement UE 2020/1818.

En raison du type d'activités exercées par Sanef, les exigences liées aux émissions de GES verrouillées ainsi qu'aux dépenses d'investissement liées aux activités liées au charbon, au pétrole et au gaz, ne sont pas applicables.

ESRS 2 SBM-3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Les risques matériels relatifs au climat, identifiés dans l'analyse de double matérialité sont les suivants :

- 2 risques de transition :
  - Augmentation des exigences des régulateurs et des groupes d'intérêt qui entraînent une augmentation des coûts (taxes, prix du carbone), des investissements dans les coûts d'adaptation ou une atteinte à la réputation et d'éventuels litiges climatiques en raison de la difficulté de s'adapter à la vitesse requise ;
  - Difficulté à répondre à l'augmentation des exigences réglementaires et des groupes d'intérêts en matière de transition énergétique en raison de l'augmentation des coûts liés aux technologies de transition, de l'augmentation du coût de l'énergie et de la difficulté de rentabiliser les investissements.
- Et un risque physique : Dommages aux infrastructures résultant de phénomènes météorologiques défavorables et/ou de nouvelles conditions climatiques qui entraînent une augmentation des taux d'accidents et nécessitent des coûts d'adaptation, de réparation ou des coûts dus à la fermeture ou à l'effondrement des infrastructures.

Sanef n'a pas conduit d'analyse exhaustive de résilience de son modèle économique au changement climatique limitée à son périmètre. Cependant le groupe Abertis a conduit une analyse des risques physiques et de transition sur l'ensemble de son périmètre.

Cette analyse suit une méthodologie d'identification et d'évaluation périodique, alignée sur les recommandations du GIFCC (ou TCFD) et est expliquée dans la section Changement climatique de l'IRO-1.

Les principaux risques physiques figurant dans le tableau du règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission auxquels les actifs et les activités d'Abertis sont potentiellement exposés ont été étudiés. Pour Sanef, en excluant les moins pertinents, l'étude a retenu :

- Glissements de terrain ;
- Inondations ;
- Froid extrême ;
- Incendies ;
- Sécheresses.

Parmi les principaux risques de transition identifiés, auxquels les actifs et activités d'Abertis peuvent être exposés, sur la base de la classification GIFCC (ou TCFD), ceux qui s'appliquent à Sanef sont notamment :

- Risque de marché : évolution des modes de mobilité vers des solutions plus durables dans le secteur automobile ;
- Risque de réputation : atteinte à la réputation en raison de la performance de l'entreprise en matière de changement climatique ;
- Politiques et législation : taxes sur le carbone et systèmes de quotas d'émission échangeables, politiques et réglementations environnementales et climatiques.

D'autre part, les opportunités de transition les plus pertinentes pour l'activité de sanef sont :

- Marché : électrification du secteur automobile (véhicules légers et poids lourds électriques) et besoin de bornes de recharge pour véhicules électriques, et introduction de nouveaux matériaux durables pour l'entretien et la construction des routes ;
- Politique et législation : nouvelles incitations réglementaires et utilisation de technologies à faibles émissions qui favorisent l'efficacité et la durabilité des opérations.

Pour élaborer l'analyse de résilience, l'analyse des risques liés au changement climatique identifiés est utilisée. Une évaluation et une hiérarchisation des priorités sont effectuées afin d'identifier les plus pertinentes, en suivant la méthodologie expliquée dans la section Changement climatique de l'IRO-1.

L'analyse a été conduite sur une large sélection de points géographiques, aussi représentatifs que possible, de l'ensemble des sites où Abertis opère. Ces points ont été sélectionnés suivant les critères listés :

- Représentativité de toutes les Concessions du Groupe ;
- Au moins un emplacement sélectionné tous les 100 kilomètres ;
- Sélection de points situés dans des régions particulièrement susceptibles d'être aujourd'hui affectées par les aléas climatiques (ex : points proches des fleuves ou du littoral, points bas ou pentes à risque de glissements de terrain), points stratégiques ou particulièrement sensibles.

L'identification des risques tient compte de différentes chronologies et scénarios climatiques, comme détaillé dans la section Changement climatique de l'IRO-1.

Les résultats de l'analyse des risques déterminent que parmi les risques physiques les plus importants figurent les inondations fluviales et côtières, les incendies de forêt et les phénomènes météorologiques extrêmes. Tous ces aléas peuvent provoquer des impacts directs sous la forme de dommages graves aux structures des actifs et d'interruption

de l'activité, générant de multiples conséquences pour les usagers. La présence et l'intensité de ces risques varient selon les différents sites et selon le scénario et l'horizon évalués.

Les Business Units européennes d'abertis présentent un niveau de risque moyen, principalement lié à l'augmentation des taxes carbone et à l'évolution des modes de mobilité vers des solutions plus durables. En ce qui concerne les opportunités de transition, les plus pertinentes sont liées à l'électrification du secteur automobile et au besoin de bornes de recharge pour véhicules électriques, à de nouvelles incitations réglementaires pour soutenir et à l'utilisation de technologies à faibles émissions pour accroître l'efficacité et la durabilité des opérations et des services.

Abertis s'engage à intégrer ces aspects dans sa stratégie d'entreprise et à adapter son modèle d'affaires pour assurer la résilience des infrastructures face au changement climatique.

Pour répondre aux impacts du changement climatique, le Groupe a répertorié une batterie de mesures d'adaptation, élaborées dans un catalogue de mesures d'adaptation pour chacun des risques climatiques physiques identifiés et pour chacun des types d'actifs dont dispose Abertis (mesures structurelles et non structurelles), susceptibles de réduire le risque climatique physique identifié et même présenter un rapport coût-bénéfice positif qui peut déboucher sur une opportunité.

Sanef va procéder en 2025 à une analyse de ce catalogue pour déterminer les actions qu'il est pertinent de développer sur ses concessions (par exemple : redondance d'équipements, plans d'urgence, plans de crise, plans de conservation et d'entretien, utilisation de l'eau et plantation d'espèces indigènes à faible consommation d'eau, prise en compte du changement climatique dans la prise de décision de nouveaux investissements, ...).

E1-2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

La politique de durabilité d'Abertis, telle que détaillée dans le contenu du chapitre Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur du bloc SBM-1, comprend des engagements liés à l'atténuation et à l'adaptation des infrastructures et des services fournis aux risques climatiques physiques et de transition. Cette politique chapeau s'applique à tous les unités d'affaires du groupe Abertis et donc à Sanef. Elle comprend également les principes d'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Dans le cadre de la certification de son système de management environnemental (ISO 14 001), Sanef a publié auprès de ses parties prenantes internes et externes, une politique environnementale qui aborde également différents sujets environnementaux, au premier chef desquels, l'atténuation du changement climatique :

Extrait de la politique environnement de Sanef :

> ***Décarboner l'usage de nos autoroutes***
>
> *Les émissions de gaz à effet de serre de nos clients représentent [...] près d'1,5% des émissions annuelles de la France. Pour limiter cet impact, nous faisons évoluer nos infrastructures (covoiturage, voies réservées) et équipements (stations de recharge de véhicules électriques, pôles d'échanges multimodaux) afin de faciliter un usage moins carboné de l'autoroute, contribuant à la trajectoire de la Stratégie Nationale Bas Carbone pour le secteur des transports.*
>
> ***Limiter les impacts de nos activités***
>
> *La connaissance des impacts significatifs de la construction et l'exploitation de l'autoroute sur l'environnement, nous invite à porter une attention particulière à la consommation de ressources naturelles, à l'émission de gaz à effet de serre, à la protection de la biodiversité et des milieux naturels et à la maîtrise des nuisances sonores.*
>
> ***Nos engagements visent à :***

Réduire les émissions de gaz à effet de serre de nos activités de 20% d'ici à 2024, celles liées à nos consommations d'énergies et celles de nos travaux ;

Cette politique s'applique à l'ensemble de Sanef. Son inclusion dans le système de management environnemental conduit à ce que sa réalisation soit suivie par l'ensemble des directeurs (y compris directeur général) membres de la revue de direction annuelle de ce système.

Cette politique est disponible sur le site internet de Sanef, elle est également affichée dans tous les sites Sanef pour être connue et appliquée par les collaborateurs du groupe.

Ces parties de la politique environnementale déclenchent un certain nombre d'actions en vue de :

a) atténuer le changement climatique : en réduisant l'empreinte carbone du groupe (scope 1 et 2 et scope 3) ;
b) améliorer notre efficacité énergétique : les actions visant à réduire nos scopes 1 et 2 induisent de travailler sur nos consommations énergétiques, à améliorer notre efficacité et changer les sources énergétiques.

Cette politique ne traite pas directement des questions d'adaptation au changement climatique. En effet, les concessions de Sanef se terminant en 2031 et 2033, les adaptations nécessaires des infrastructures et des services sont nécessairement concertées avec l'État concédant et avec un horizon de temps plus lointain qui implique des acteurs divers. Une réflexion est en cours avec le Ministère en charge des Transports afin de déterminer les besoins d'adaptation sur les autoroutes.

En matière d'énergie renouvelable, Sanef a pris la décision depuis 2022, de se fournir exclusivement en électricité renouvelable à travers l'achat de certificat d'origine auprès de son fournisseur d'électricité.

E1-3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

Voici une liste d'actions mise en œuvre par Sanef dans le cadre du plan ESG 22-24, triée par levier de décarbonation.

Les ressources humaines et techniques mobilisées pour ces actions sont celles de Sanef et de ses équipes d'exploitation mais aussi celles des sous-concessionnaires présents sur les aires de service et celles des entreprises extérieures intervenant pour le compte de Sanef.

Les premières actions portent sur l'atténuation des émissions de GES des clients et visent à protéger Sanef contre des risques de transition liés au changement climatique :

Transition énergétique : Points de recharge pour véhicules électriques sur notre réseau.

Sanef a décidé d'équiper l'intégralité de ses aires de service, avec des points de recharge pour véhicules électriques. Ces points de recharge devaient être en nombre suffisant, de puissance supérieure à 150 kW pour permettre une recharge rapide des véhicules légers électriques circulant déjà sur nos réseaux.

Entre 2022 et 2023, toutes les aires de service ont été équipées avec au total 662 points de recharge pour les clients en véhicules légers électriques. Des bornes supplémentaires sont déployées au fur et à mesure de l'augmentation de la demande.

L'objectif est de permettre aux véhicules légers électriques de nos clients de circuler facilement sur autoroute en rendant l'expérience de recharge aussi facile et efficace que possible. En permettant cette utilisation de l'autoroute de façon décarbonée, Sanef espère contribuer à l'adoption des véhicules électriques par ses clients et ainsi réduire l'empreinte carbone de ses clients sur autoroute.

Le Secrétariat Général à la Planification Écologique fait l'hypothèse de 15% de véhicules légers électriques dans la flotte des véhicules légers circulant en 2030. Si cette proportion est atteinte sur autoroute, cela permettrait de baisser

l'empreinte carbone des clients de 7 à 8% (à trafic inchangé), étant donné que les véhicules légers représentent un peu plus de la moitié des émissions des clients sur nos autoroutes.

Concernant les poids lourds électriques, une réflexion est en cours avec le Ministère en charge des Transports afin de définir les modalités de déploiement des bornes de recharge pour poids lourds électriques dans les prochaines années, conformément au règlement européen AFIR.

Autres : Investissements pour les mobilités durables.

La politique environnement de Sanef prévoit d'encourager l'utilisation décarbonée de ses autoroutes. L'accompagnement des nouvelles pratiques de mobilité, plus durables, est ainsi un champ d'action important pour Sanef.

Dans le cadre de sa convention de concession, Sanef doit réaliser un certain nombre d'aménagements visant à permettre ou encourager ces nouvelles pratiques. Il s'agit notamment de parking de covoiturage (1 000 places supplémentaires doivent être réalisées d'ici 2027) ou de voies réservées aux transports en commun mais également de pôles d'échange multimodaux.

Les autres actions ont pour but de limiter l'empreinte carbone des activités propres de Sanef :

Efficacité énergétique et réduction de la consommation : (Baisse de 3 383 $tCO_2éq$ entre 2019 et 2024)

Rénovation énergétique des bâtiments.

Afin d'améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments, Sanef s'est engagé dans la rénovation de ceux-ci.

Ces travaux ont conduit notamment au remplacement de 7 systèmes de chauffage au fioul par des pompes à chaleur. De plus, une application a été déployée afin de suivre en temps réel la consommation énergétique et nous alerter en cas de détection de consommation anormale.

Ces travaux nous permettent à la fois de faire baisser nos consommations énergétiques et donc de réduire notre scope 1 et 2 mais aussi, quand il s'agit de remplacement de systèmes de chauffage au fioul par des pompes à chaleur, de réduire encore ce scope 1 grâce au changement d'énergie utilisée.

Remplacement des éclairages dans les tunnels.

Les tunnels et tranchées couvertes du réseau d'autoroute ont vu leur éclairage complètement modernisé entre 2022 et 2024. L'ensemble des ampoules ont été changées par des ampoules LED et l'intensité lumineuse a été adaptée à chaque partie du tunnel pour être optimale. Cela a conduit à une réduction importante de la consommation d'électricité de ces tunnels.

Cette action est désormais terminée et le remplacement des éclairages va se faire désormais sur les éclairages hors tunnels.

Électrification de la flotte de véhicules légers de Sanef.

En parallèle de cette politique d'équipements des aires de service en solution de recharge pour les clients, Sanef a décidé de basculer l'ensemble de sa flotte de véhicules légers vers des véhicules 100% électriques dès 2022 au fur et à mesure des renouvellements de véhicules, avec pour objectif d'avoir basculé l'ensemble de sa flotte en 2030.

Il a paru important à Sanef de montrer à ses clients que circuler sur autoroute en véhicule électrique était maintenant facile et pratique, en basculant sa propre flotte. En effet, notre flotte de véhicules légers (véhicules de fonction, véhicules d'exploitation et véhicules partagés) circule beaucoup (essentiellement) sur nos autoroutes. Cette bascule contribue également à faire baisser nos consommations de carburants qui représentent le premier poste d'émissions de GES de nos scopes 1 et 2.

A fin 2024, 215 véhicules légers de Sanef sont 100% électriques, soit 40% de la flotte totale. Les consommations de carburants de notre flotte VL ont diminué 28% entre 2023 et 2024 et d'ici 2030, elles devraient être réduites à zéro au fur et à mesure des renouvellements de nos véhicules légers.

Équipements des sites Sanef en points de recharge électriques pour notre flotte véhicules légers.

Afin d'accompagner le basculement de notre flotte de véhicules légers vers des véhicules 100% électriques, il était important de montrer à nos salariés que cette bascule serait facile et agréable.

Pour ce faire Sanef a décidé d'équiper l'intégralité de ses sites avec des points de recharge de véhicules légers électriques. Entre 2022 et 2024 les travaux ont permis d'équiper l'ensemble des sites avec des points de recharge de 7, 22 et 50 kilowatts.

Transition énergétique :

Achat de 100% d'électricité d'origine renouvelable (Baisse de 2 641 $tCO_2éq$ entre 2019 et 2024)

Depuis 2022, Sanef a passé un contrat avec ses fournisseurs d'électricité afin que l'ensemble de l'électricité délivrée soit couverte par des certificats d'origine indiquant que 100% de l'électricité provient de sources de production renouvelable.

Sanef continuera à ne consommer que de l'électricité d'origine renouvelable dans le futur.

Ce choix permet à Sanef de soutenir les fournisseurs d'électricité renouvelable.

Déchets et matériaux : Recyclage des chaussées

Les chaussées de l'ensemble de Sanef sont régulièrement renouvelées pour assurer la sécurité des usagers. Cela représente le poste d'émissions le plus important (hors émissions clients) pour le groupe. Nous travaillons depuis plusieurs années à augmenter le taux de recyclage de nos chaussées afin de réduire nos émissions et l'utilisation de matière premières neuves. Nous sommes passés d'un taux de recyclage moyen d'environ 15% en 2020 à 45% en 2024, année exceptionnelle de ce point de vue. Sanef vise de maintenir ce taux systématiquement au-dessus de 30% pour les années à venir et si possible au-dessus de 35, voire 40%.

Ce résultat a été obtenu par une collaboration avec les entreprises extérieures intervenant sur le réseau et une introduction de clauses nouvelles dans les contrats régissant ces travaux.

Cela nous a permis de faire baisser le scope 3 du groupe (pour la part liée aux travaux réalisés sur l'infrastructure). En revanche, il est impossible de faire la part des choses dans la baisse du scope 3 entre l'effet des variations de quantités mises en œuvre chaque année en fonction de l'activité travaux et l'effet du recyclage des chaussées.

Sanef n'est pas en mesure de communiquer cette année les informations liant ces actions aux données financières (CapEx et OpEx) correspondants, dans des conditions satisfaisantes. Un travail est conduit pour être en mesure de les communiquer à l'avenir.

Pour la période 2025-2027, dans le cadre du nouveau plan ESG, Sanef va lancer en 2025 des actions qui agissent sur ces mêmes leviers et permettent d'accentuer l'effort de décarbonation de ses activités.

E1- 4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

En déclinaison de la stratégie développement durable d'Abertis 2022-2030, Sanef doit disposer de cibles en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ainsi que d'énergie renouvelable. Les cibles sont en cours de définition en 2025.

La décarbonation de l'usage de nos autoroutes ne fait pas l'objet d'une cible en termes d'émissions de gaz à effet de serre mais de cibles opérationnelles d'avancée des projets.

E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique

En plus des dispositions décrites dans la partie ESRS 2 GOV1, les données de cette partie ont été compilées par des salariés sanef, sans intervention d'un organisme extérieur.

	Consommation d'énergie et mix énergétique	Année N 2024
1	Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	-
2	Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	36 000
3	Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	3 575
4	Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	-
5	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	274
6	**Consommation totale d'énergie fossile (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 1 à 5)**	**39 849**
	Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	*53%*
7	**Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)**	-
	Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	*0%*
8	Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	140
9	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	35 605
10	Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	-
11	**Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh) *(calculée comme la somme des lignes 8 à 10)***	**35 745**
	Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	*47%*
	Consommation totale d'énergie (en MWh) *(calculée comme la somme des lignes 6, 7 et 11)*	**75 594**

Commentaires méthodologiques :

Ligne 3, 5 et 9 : pour le gaz et l'électricité, les données sont obtenues à partir des factures, directement en kWh

Ligne 2 et 8 : pour les « Combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers », y compris : carburants (gazole, essence), fioul domestique, propane, les données sont reportées en litres puis traduites en kWh avec les coefficients suivants :

- Carburant, Essence : 10,63 kWh/L (Source : U.S. Energy Information Administration. Conversion Diesel Fuel to Megajoules. 2025, Energy conversion calculators - U.S. Energy Information Administration (EIA) ; International Energy Agency. Conversion Joules vers kWh, 2025, Unit Converter – Data Tools - IEA).
- Fioul domestique : 9,92 kWh/L (Source : Calculette de conversion des unités énergétiques | ATEE - https://atee.fr/document/calculette-de-conversion-des-unites-energetiques).

Ligne 8 : Consommation HVO100 dans le cadre d'une expérimentation en cours sur le centre d'exploitation de Jarny

Ligne 9 : 100% de notre électricité, grâce à l'option Électricité verte, y compris les consommations IRVE.

Par ailleurs, Sanef produit de l'énergie renouvelable à travers des installations photovoltaïques. En 2024, 109 490 kWh ont ainsi été produits à partir d'énergie renouvelable.

Sanef opère dans un secteur à fort impact climatique. Par conséquent, le chiffre d'affaires net utilisé pour calculer l'intensité énergétique correspond au chiffre d'affaires total de Sanef indiqué dans la section 3.2 du rapport de gestion de l'exercice 2024.

	2024
Chiffre d'affaires net réalisée dans les secteurs à fort impact climatique	2 127,7 M€
Consommation totale d'énergie	75 594 MWh
MWh/Millions d'€	35,5

Les données présentées dans la présente section n'ont pas fait l'objet d'une validation par un organisme externe.

E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1,2,3 et émissions totales de GES

Sanef a appliqué la méthodologie suivante pour identifier les périmètres :

- Périmètre de l'inventaire : l'empreinte carbone intègre les émissions des activités dont Sanef a le contrôle opérationnel. Par ailleurs, au cours de l'année 2024, il n'y a pas de cas de coentreprises, mais les participations financières ont été incluses dans la catégorie 15.
- Scope 1 : Les émissions du scope 1 comprennent les émissions brutes provenant de sources fixes et mobiles et les gaz réfrigérants directement consommés, exprimés en litres et en kWh (gaz naturel, essence, diesel, butane, propane, éthanol) et les gaz réfrigérants HFC filtrés, exprimés en kilogrammes. Sanef ne participe à aucun système réglementé d'échange de quotas d'émission, c'est pourquoi le tableau de l'évolution des émissions totales de GES par domaine d'application indique N/A pour cette ligne.
- Scope 2 : Les émissions du scope 2 sont calculées selon une approche méthodologique basée sur le marché et une approche basée sur la localisation, bien que la politique de durabilité d'Abertis et le plan ESG considèrent la méthodologie du marché comme base. Les émissions brutes provenant de la consommation directe d'électricité à partir de sources fixes et mobiles sont incluses.
- Scope 3 : couvre les émissions brutes liées à toutes les catégories du Scope 3, à l'exception des catégories qui ne s'appliquent pas aux activités de Sanef. En conséquence, les catégories suivantes sont incluses et exclues :
  - Catégories incluses : 1 à 7 et 15 ;
  - Catégories exclues :
    - les catégories 8, 9, 10, 12, 13 et 14 ne s'appliquent pas à Sanef ;
    - l'approche des émissions liées à l'utilisation de produits et de services dans la catégorie 11 a été modifiée et les données relatives à l'utilisation des autoroutes sont exclues de cette catégorie. En effet, elles sont considérées comme volontaires par le protocole GHG, étant donné qu'elles sont de nature indirecte, et ne sont pas incluses par la méthodologie SBTI dans le champ d'application des objectifs. Cette valeur est néanmoins estimée pour un usage interne.

Le tableau ci-dessous présente les émissions de gaz à effet de serre par scope 1, 2 et 3.

Les données de cette partie ont été compilées et produites par Abertis Corporation.

	Données rétrospectives					Jalons et années cibles			
En $tCO_2éq$	Année de référence (2019)	2022	2023	2024	%2024 /2023	2025	2030	(2050)	Cible % annuel/ Année de référence
Émissions de GES du scope 1									
Émissions brutes de GES du scope 1	12 565	10 541	9 877	9 182	-7,0%	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	0	0	0	0	-	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Émissions de GES du scope 2									
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation	1 994	2 629	1 261	1 415	12,2%	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché	2 676	0	4	35	696,2%	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Émissions significatives de GES du scope 3									
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3)	174 921	107 756	89 529	104 625	16,9 %	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
1. Biens et services achetés	141 873	76 239	62 872	68 336	8,7 %	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
2. Biens d'investissement	10 043	13 838	12 536	13 689	9,2%	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	3 792	3 635	3 283	3 088	-5,9 %	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
4. Transport et distribution en amont	947	1 007	797	790	-0,9 %	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
5. Déchets produits lors de l'exploitation	13 906	9 662	6 470	15 099	133,3 %	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
6. Voyages d'affaires	102	47	39	66	67,8 %	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
7. Déplacements domicile-travail des salariés	3 966	3 036	3 217	3 254	1,2 %	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
8. Actifs loués en amont	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	-	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
9. Acheminement en aval	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	-	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
10. Transformation des produits vendus	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	-	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
11. Utilisation des produits vendus	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	-	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
12. Traitement en fin de vie des produits vendus	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	-	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
13. Actifs loués en aval	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	-	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
14. Franchises	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	-	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

En $tCO_2éq$	Données rétrospectives					Jalons et années cibles			
	Année de référence (2019)	2022	2023	2024	%2024 /2023	2025	2030	(2050)	Cible % annuel/ Année de référence
15. Investissements	291	292	313	302	-3,4 %	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Émissions totales de GES									
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation)	189 480	120 926	100 666	115 222	14 %	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Émissions totales de GES (fondées sur le marché)	190 162	118 298	99 410	113 842	15 %	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

Les principales caractéristiques méthodologiques du calcul de l'empreinte carbone sont détaillées ci-dessous :

- GHG Protocol : le référentiel technique utilisé comme base de calcul globale est tiré du « Greenhouse Gas Protocol, a Corporate Accounting and Reporting Standard » (Protocole des gaz à effet de serre, une norme de comptabilité et de déclaration des entreprises) ainsi que le guide « Corporate Value Chain (Scope 3) Accounting and Reporting Standard » (2011) préparé par le World Resources Institute (WRI) et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable.
- La catégorie « investissement » intègre les émissions des sociétés détenues, selon le calcul de la méthodologie PCAF.
- Gaz inclus dans le calcul : le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), le protoxyde d'azote (N_2O), les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC), l'hexafuorure de soufre (SF_6), le fluorure d'azote (NF_3) et le dioxyde de carbone biogénique (CO_2 bio), exprimés en tonnes d'équivalent CO_2 ($CO_2éq$).
- Facteurs d'émission utilisés :
  - Lors de la préparation de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour l'année 2024, les facteurs d'émission de l'année 2023 sont utilisés, un choix basé sur la disponibilité des données au moment du calcul, avec les valeurs les plus récentes disponibles. Il est important de noter qu'il existe toujours un décalage entre l'année de déclaration et la disponibilité des facteurs d'émission les plus récents. En outre, lorsque des hypothèses sont formulées, elles le sont toujours dans le cadre d'une approche prudente.
  - L'utilisation de sources publiques (ADEME, UK BEIS, US EPA 2023, GIEC 2014, ecoinvent electricity EFs v3.10) est privilégiée par rapport à l'élaboration de coefficients d'émission spécifiques, sauf dans les cas des matériaux de chaussées (dans lesquels la source privée a été préservée).
  - Les facteurs d'émission des combustibles liquides ont été séparés en partie combustion (scope 1) et partie production (scope 3).
  - Les facteurs d'émission ont été mis à jour pour refléter le potentiel de réchauffement planétaire aux valeurs les plus récentes de potentiel de réchauffement global (AR6). Certains facteurs d'émission restent aux AR5 et AR4 parce qu'ils n'ont pas été mis à jour par les bases de données ou parce que les bases de données ne publient pas les valeurs ventilées par type de GES.
- Instruments contractuels pris en compte et pourcentage d'émissions couvertes par ces instruments : Sanef achète de l'énergie d'origine renouvelable, par le biais des certificats d'origine. Ces certificats ainsi que les contrats associés constituent les instruments contractuels. Le pourcentage des émissions couvertes par des instruments contractuels a été de 97,5% du scope 2, soit 1,2% de l'empreinte totale (scope1+2+3) en 2024.
- Données d'origine utilisées et pourcentage d'émissions calculé à l'aide de données primaires :
  - Le pourcentage des émissions des scope 1 et 2 calculées à partir de données primaires est de 100 %

- Les données du scope 3 sont basées sur des données physiques et des données économiques. Pour l'achat de biens et de services, les données physiques de la chaîne de valeur déclarées par le fournisseur (carburant, électricité, eau) sont incluses, ainsi que les données économiques. Pour l'achat de matériaux, des données physiques sont collectées, en différenciant si possible les contenus recyclés et non recyclés, et pour les déchets produits, des données physiques de la chaîne de valeur sont également utilisées. Enfin, pour la catégorie des biens d'équipement, seules les données économiques sont utilisées. Le pourcentage des émissions du scope 3 calculées à partir de données primaires est de 54,2 %.

EVOLUTION DES EMISSIONS BIOGÉNIQUES

En $tCO_2éq$	Année de référence (2019)	2022	2023	2024	% 2024/2023
Scope 1	6	594	566	534	-5,5%
Scope 2 fondé sur le marché	27	0	1	3	+261%
Scope 3	0	0	0	0	-

Intensité des émissions de gaz à effet de serre par chiffre d'affaires net	**2024**
Chiffre d'affaires net	2 127,7 M€
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) par chiffre d'affaires net (en $tCO_2éq$/M€)	54,15
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) par chiffre d'affaires net (en $tCO_2éq$/M€)	53,50

E1-7 Projets d'absorption et d'atténuation de GES financés au moyen de crédits carbone

Les exigences liées à la ESRS E1-7 ne s'appliquent pas aux activités de Sanef car elles ne financent pas de projets par le biais de crédits carbone.

E1-8 Tarification interne du carbone

Les exigences liées à l'ESRS E1-8 ne s'appliquent pas à Sanef car Sanef n'applique pas de mécanisme de tarification interne du carbone.

E1-9 Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat

Sanef choisit de se prévaloir de la période de transition établie par le règlement, étant donné qu'il n'est actuellement pas possible de fournir toutes les informations quantitatives requises par cette exigence.

TAXONOMIE

Divulgation d'informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (règlement sur la taxonomie européenne).

Le règlement sur la taxonomie[1] (règlement 2020/852) fait partie du Pacte Vert pour l'Europe, un ensemble de mesures mises en œuvre par l'Union européenne qui vise à promouvoir et à réorienter les capitaux et les investissements vers des activités durables qui contribuent à la réalisation de l'objectif de neutralité climatique d'ici 2050, convenu dans l'Accord de Paris.

Ce règlement constitue un système de classification qui vise à normaliser et à harmoniser l'ensemble des activités économiques écologiquement durables dans l'ensemble de l'Union européenne. Il crée un langage commun que les entreprises, les investisseurs et les décideurs politiques peuvent utiliser pour identifier les projets et les activités économiques ayant un impact positif et substantiel sur le climat et l'environnement, sur la base des recommandations d'experts techniques et scientifiques.

La première étape d'élaboration de ce système de classification (« taxonomie européenne ») a été l'adoption du règlement délégué 2021/2139[2], qui, complété par la suite par le règlement délégué 2022/1214[3] et le règlement délégué 2023/2485[4], inclut les activités économiques éligibles et les critères techniques de sélection conformément aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Le règlement délégué 2023/2486[5] définit les activités économiques éligibles et les critères techniques pour les quatre objectifs environnementaux restants conformément à la taxonomie : utilisation durable et protection des eaux et des ressources marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, et protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

D'autre part, le règlement délégué 2021/2178[6] décrit les informations qualitatives et quantitatives sur la taxonomie européenne à publier par les différents types de sociétés, y compris les sociétés soumises à l'obligation de publier des déclarations d'informations non financières, conformément aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34. À compter du 1er janvier 2024, les entreprises présentes dans l'Union européenne qui répondent à une série de critères seront soumises au nouveau règlement sur la publication d'informations d'entreprise en matière de durabilité (Corporate Sustainability Reporting Directive, « CSRD »), qui oblige les entités soumises à la publication en vertu de l'article 8 de la taxonomie européenne.

En conséquence, Sanef, en réponse à l'article 8 du Règlement 2020/852, et sous l'égide de la CSRD, rend compte dans cette section de son rapport de durabilité consolidé de la proportion d'activités éligibles, alignées et inéligibles selon la

---

1 Règlement (UE) 2020 852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 relatif à l'établissement d'un cadre visant à faciliter les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019 2088.

2 Règlement délégué (UE) 2021 2139 de la Commission du 4 juin 2021 complétant le règlement (UE) 2020 852 du Parlement européen et du Conseil et établissant les critères techniques de sélection permettant de déterminer les conditions dans lesquelles une activité économique est considérée comme apportant une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci, et de déterminer si cette activité économique ne cause pas de dommage important à l'un ou l'autre des autres objectifs environnementaux.

3 Règlement délégué (UE) 2022 1214 du 9 mars 2022 modifiant le règlement délégué (UE) 2021 2139 en ce qui concerne les activités économiques dans certains secteurs de l'énergie et le règlement délégué (UE) 2021 2178 en ce qui concerne la divulgation d'informations spécifiques sur ces activités économiques.

4 Le règlement délégué (UE) 2023 2485 de la Commission du 27 juin 2023 établit des critères d'examen technique supplémentaires pour déterminer les conditions dans lesquelles une activité économique est considérée comme apportant une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci, et pour déterminer si cette activité économique ne cause pas de dommage significatif à l'un des autres objectifs environnementaux. Ce règlement supplémentaire complète le règlement délégué (UE) 2021 2139 qui ne couvrait pas toutes les activités économiques contribuant de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci.

5 Le règlement délégué (UE) 2023 2486 de la Commission du 27 juin 2023 établit les critères techniques de sélection permettant de déterminer les conditions dans lesquelles une activité économique est considérée comme contribuant de manière substantielle aux quatre autres objectifs fixés par le règlement sur la taxinomie, et de déterminer si cette activité économique ne cause pas de préjudice significatif à l'un des autres objectifs environnementaux.

6 Règlement délégué (UE) 2021 2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant le règlement (UE) 2020 852 du Parlement européen et du Conseil en précisant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises soumises aux articles 19 bis ou 29 bis de la directive 2013 34 UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental, et la spécification de la méthodologie pour se conformer à l'obligation de divulgation.

Taxonomie en termes de chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissement (CapEx) et de leurs dépenses d'exploitation (OpEx). Ces indicateurs ont été consolidés au niveau de Sanef.

Les activités économiques éligibles d'une entreprise selon la taxonomie sont définies comme celles qui sont conformes à la description énoncée dans le règlement, ce qui inclut les activités qui contribuent de manière substantielle à un ou plusieurs objectifs environnementaux, que cette activité réponde ou non à l'un des critères techniques établis dans le règlement.

D'autre part, les activités économiques alignées sur la taxonomie sont les activités éligibles qui répondent aux critères techniques de sélection énoncés dans le règlement sur la taxonomie et les garanties minimales, conformément à l'article 3 du règlement sur la taxonomie :

- Contribution substantielle : Répondre aux critères de contribution substantielle à un ou plusieurs objectifs environnementaux. Les 6 critères d'une activité « verte » sont les suivant :
  - Atténuation du changement climatique ;
  - Adaptation au changement climatique ;
  - Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
  - Transition vers une économie circulaire ;
  - Contrôle de la pollution ;
  - Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
- Ne pas causer de dommages significatifs (DNSH) : Ne pas nuire de manière significative à l'un des objectifs environnementaux.
- Garanties minimales : les garanties minimales sont fondées sur les recommandations établies par le Groupe d'Experts (TEG), dans le cadre de la plateforme de l'UE pour la finance durable, comme indiqué dans le rapport publié en octobre 2020 intitulé « Rapport final sur les garanties minimales ». Ces garanties minimales ont ensuite été incluses dans les recommandations du TEG conformément à la demande du Parlement européen pour veiller à ce que les entités qui divulguent l'état d'alignement des activités écologiquement durables respectent également les normes minimales de gouvernance, de droits de l'Homme et de droits du travail, entre autres.

Enfin, les activités économiques non éligibles, selon la taxonomie, désignent toute activité économique qui n'est pas décrite dans les actes délégués qui complètent le règlement sur la taxonomie.

Pour l'exercice 2024, les entreprises relevant du champ d'application du règlement sur la taxonomie doivent déclarer leur éligibilité et leur alignement sur les deux objectifs climatiques : l'atténuation du changement climatique (« CCM ») et l'adaptation au changement climatique (« CCA »); et, pour la première fois, sur le reste des objectifs environnementaux, à savoir l'utilisation durable et la protection de l'eau (« WTR ») et des ressources marines, la transition vers une économie circulaire (« CE »), la prévention et la réduction de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (« BIO »).

Stratégie de mise en œuvre de la taxonomie

Afin de se conformer aux exigences de la taxonomie européenne, l'actionnaire Abertis a déployé un groupe de travail pour fournir à chacune de ses filiales, dont Sanef, un contrôle et un suivi des éléments à publier conformément aux exigences énoncées dans le règlement sur la taxonomie. Ce groupe de travail multidisciplinaire a été chargé d'élaborer des lignes directrices spécifiques pour la préparation des publications pour l'exercice 2024.

En outre, Abertis a collaboré avec des conseillers externes spécialisés dans les réglementations en matière de durabilité et dans la mise en œuvre de la taxonomie de l'UE. Cet effort conjoint a permis d'améliorer la compréhension du Groupe des exigences spécifiques de la taxonomie, d'assurer la qualité et l'exactitude des données et de fournir une analyse complète des activités qui répondent aux critères d'éligibilité et d'alignement.

Au cours de l'exercice 2024, un effort significatif a été consacré à la mise en œuvre (qui continuera à se développer dans les années à venir) d'un projet visant à doter l'entreprise d'une approche systématique facilitant la divulgation, la validation et le contrôle des données publiées et contribuant à l'amélioration des ratios d'alignement des activités du Groupe dans ses futures publications.

Notes méthodologiques sur le reporting de l'exercice 2024

La FAQ C/2023/267 publiée par la Commission européenne le 29 novembre 2024 a permis de clarifier les critères tels que considérés ci-dessous :

- Dans le cadre de l'objectif d'atténuation du changement climatique (CCM), l'exploitation des autoroutes n'est pas incluse, mais seulement l'infrastructure de recharge des véhicules électriques. La gestion des autoroutes relève de l'activité 6.15 « Infrastructures favorable aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone » contribuant au critère d'adaptation au changement climatique (CCA) et de l'activité 3.4 « Entretien des routes et des autoroutes » contribuant au critère d'économie circulaire (CE) ; dans les deux cas cela concerne uniquement les dépenses d'investissement et d'exploitation.
- Par conséquent, les revenus liés à l'exploitation des autoroutes (revenus de péage) ne sont pas éligibles dans la taxonomie.
- L'activité 6.15 « Infrastructures favorable aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone » contribuant au critère d'atténuation du changement climatique (CCM) ne porte que sur la construction, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules zéro émission (comme les bornes de recharge électriques), ainsi que d'infrastructures nécessaires à la gestion du transport urbain.
- Les émissions du transport routier rendent les autoroutes inéligibles en termes de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique.

Les autoroutes ont un rôle important à jouer dans la transition vers des transports à faibles émissions, en favorisant une mobilité durable grâce à des infrastructures complémentaires permettant une mobilité zéro émission et grâce aux actions impulsées par la stratégie de développement durable et les plans triennaux.

Toutefois, conformément aux dispositions de la réglementation de la taxonomie, depuis 2023, le reporting est limité aux investissements (CapEx) et aux dépenses d'exploitation (OpEx) des opérations autoroutières qui sont éligibles exclusivement au titre de l'activité 6.15 de l'objectif d'adaptation au changement climatique (CCA) et/ou de l'activité 3.4 CE de l'objectif de transition vers une économie circulaire. Cette approche, bien qu'elle se traduise par un faible niveau d'éligibilité des métiers de Sanef, garantit un alignement rigoureux sur les critères établis et sur l'engagement de l'entreprise en matière de transparence, permettant une divulgation précise et un respect total de la réglementation en vigueur.

Enfin, les systèmes de circulation intelligents, tels que le flux libre, qui décongestionnent et optimisent la circulation des véhicules, sont considérés comme éligibles dans le cadre de l'activité 6.15 CCM, conformément aux dispositions de la FAQ 101 de l'avis de la Commission européenne publiées en octobre 2023.

Analyse de l'éligibilité

Le tableau suivant énumère les activités éligibles aux objectifs de la Taxonomie européenne.

Tableau 1. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE SANEF ANALYSÉES CONFORMÉMENT À LA TAXONOMIE

Activité économique conforme à la taxonomie	Description de l'activité	Nature de l'activité	Éligibilité	Alignement
CCM 6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	L'achat, le financement, la location, le crédit-bail et l'exploitation de véhicules désignés comme appartenant aux catégories M1 et N1, relevant toutes deux du champ d'application du règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil, ou à la catégorie L (véhicules à deux ou trois roues et quadricycles)	La flotte de véhicules du Groupe.	√	x
CCA 6.15 Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone	La construction, la modernisation, la maintenance et l'exploitation d'autoroutes, de rues, de routes et d'autres voies de circulation pour les véhicules et les piétons, les travaux de revêtement des rues, des routes, des autoroutes, des ponts et des tunnels et la construction de pistes, y compris la fourniture de services d'architecture, d'ingénierie, de délimitation, d'inspection de bâtiments, d'arpentage et de cartographie et de services similaires, ainsi que la réalisation d'essais physiques, tests chimiques et autres tests analytiques de tous types de matériaux et de produits, et n'inclut pas l'installation de signaux lumineux et électriques dans les rues.	L'exploitation, l'entretien et la construction d'autoroutes associés aux mesures du Plan de solutions d'adaptation aux changements climatiques qui répondent à la réduction d'un risque climatique physique des infrastructures routières.	√	x
CCM 7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	Mesures de rénovation individuelles consistant en l'installation, la maintenance ou la réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique.	Systèmes qui utilisent des équipements économes en énergie dans les bâtiments et les éléments routiers.	√	x
CCM 7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables, sur site.	Systèmes qui utilisent la technologie des énergies renouvelables dans les bâtiments ou les éléments routiers.	√	x

Activité économique conforme à la taxonomie	Description de l'activité	Nature de l'activité	Éligibilité	Alignement
CE 3.4. Entretien de routes et des autoroutes	Entretien d'autoroutes, de routes, de rues et d'autres voies pour véhicules et piétons, travaux de revêtement de routes, de rues, d'autoroutes, de ponts, de tunnels, de pistes d'atterrissage, de voies de circulation et d'aires de trafic définis comme toutes les actions entreprises pour maintenir et rétablir la viabilité et le niveau de service des routes. Pour les ponts et tunnels, l'activité économique ne comprend que l'entretien de la route qui passe sur le pont ou sous le tunnel. Elle n'inclut pas l'entretien du pont ou du tunnel en eux-mêmes. L'activité économique comprend l'entretien courant, qui peut être programmé périodiquement. Elle inclut également l'entretien préventif et la réhabilitation, qui sont définis comme des travaux entrepris pour préserver ou rétablir la viabilité et prolonger la durée de fonctionnement (125) d'une route existante. L'entretien est principalement consacré à la gestion des chaussées et ne concerne que les principaux éléments suivants de la route : la couche de liaison, la surface de roulement et les dalles de béton. Les routes relevant de cette activité économique sont en asphalte, en béton ou faites d'une combinaison des deux.	Entretien des autoroutes, principalement des actions de renouvellement des chaussées (épaisseur entre 3 et 5 cm).	✓	✗

LÉGENDE

✓	Éligible ou aligné (selon la colonne)
✗	Non éligibles ou non-alignés (selon la colonne)

Sanef s'engage dans un processus d'amélioration continue de son analyse de la taxonomie environnementale de l'UE, comme détaillé dans le paragraphe « Stratégie de mise en œuvre de la taxonomie ».

En ce sens, l'approche implique de revoir en interne les processus de comptabilité analytique pour pouvoir quantifier l'éligibilité et les pourcentages d'alignement, et aussi identifier les processus éligibles au titre des différents objectifs environnementaux. À cet égard, pour l'exercice 2024, Sanef a intégré les CapEx pour les principaux travaux réalisés durant l'exercice et visant à améliorer la conception et à renforcer la protection des structures vulnérables en raison d'un risque climatique élevé, ainsi que la mise en œuvre de procédures visant à réduire les conséquences physiques du climat (par exemple, l'érosion).

% d'éligibilité selon les objectifs de la taxonomie environnementale de l'UE

	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Économie circulaire (CE)	Total
Chiffre d'affaires	-	-	-	0,0 %
CapEx	2,3%	-	-	4,7 %
OpEx	-	23,1%	47,9%	71,0 %

Analyse de l'alignement

Les activités économiques éligibles indiquées ci-dessus ont été analysées selon les trois concepts de la taxonomie susceptibles de faire tomber leurs alignements respectifs.

L'alignement des activités économiques éligibles indiquées ci-dessus a été analysé selon les concepts en lien avec la taxonomie, à savoir : les critères de contribution substantielle (CS), le principe de ne pas nuire de manière significative à l'un des objectifs environnementaux (DNSH, Do No Significant Harm) et le respect des garanties minimales (MS). Ces trois (3) concepts sont en effet susceptibles de faire tomber l'alignement des activités de Sanef avec la taxonomie.

Pour chaque concept, les analyses menées sont détaillées ci-dessous.

Contribution substantielle (CS) : Les critères de contribution substantielle ont été évalués pour chacune des activités éligibles énumérées dans le tableau ci-dessus (voir la section « Analyse de l'éligibilité »).

Ne pas nuire de manière significative à l'un des objectifs environnementaux (DNSH) : Le deuxième critère d'alignement exige que l'activité économique ne porte pas atteinte de manière significative à l'un des autres objectifs environnementaux (DNSH).

Les principales considérations méthodologiques utilisées pour l'évaluation des activités de Sanef sont détaillées ci-dessous pour les critères CS et DNSH :

Activités		Critères de Contribution substantielle (CS)	Critères de DNSH
CCM : Atténuation du changement climatique	6.5 : Transport à motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	✓ Le parc de véhicules électriques atteint les seuils fixés.	✗ L'activité n'est pas alignée à l'ensemble des critères DNSH, notamment car elle entraîne une pollution de l'air locale significative par ses véhicules de catégories M1 et N1. Néanmoins des mesures ont été prises pour gérer la maintenance et la fin de vie de la flotte, notamment par la réutilisation et le recyclage des batteries et des appareils électroniques.
	7.3 : Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	✗ Les initiatives en faveur de l'efficacité énergétique des bâtiments menées par Sanef sur ses infrastructures n'atteint pas l'ensemble des objectifs répondant aux critères CS, ce qui justifie, entre autre, que l'activité ne soit pas alignée à l'ensemble des critères correspondants.	✓ L'activité est alignée aux critères DNSH.
	7.6 : Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	✗ Sanef n'a pas effectué l'ensemble des aménagements sur les installations techniques de ses bâtiments pour que cette activité soit alignée sur les critères liés à la gestion de l'énergie.	✓ L'activité est alignée aux critères DNSH.
CCA : Adaptation	6.15 : infrastructures	✗ En 2023, une série de mesures a été identifiée dans le cadre du Plan de	✗ Même si Sanef soutient des modes de transport à faible émission de carbone, son

Activités		Critères de Contribution substantielle (CS)		Critères de DNSH	
aux changements climatiques	favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone		solutions d'adaptation aux changements climatiques, axé sur la réduction des risques climatiques physiques pour les infrastructures routières. Cependant, à date, Sanef n'a pas encore formalisé un plan d'adaptation aux changements climatiques à un horizon supérieur à 5 ans et avec un budget spécifique.		activité n'est pas alignée à l'ensemble des critères DNSH, notamment par l'utilisation de matériaux non recyclables et pour sa gestion des déchets de construction et de démolition non dangereux.
CE : Transition vers l'économie circulaire	3.4 : Entretien des routes et autoroutes	×	Malgré de nombreuses initiatives mises en place, l'ensemble des critères CS ne sont pas atteints par Sanef. Par exemple Sanef n'atteint pas encore 100 % (en poids) de recyclage ou de réutilisation de ses déchets non dangereux générés sur le site lors de la démolition ou de l'enlèvement des principaux éléments de la route.	✓	L'activité est alignée aux critères DNSH.

Respect des garanties minimales (MS)

Enfin, la troisième exigence consiste à démontrer que l'activité économique est exercée dans le respect des garanties minimales.

En prenant comme référence le « Rapport final sur les garanties minimales », publié par la Commission européenne en octobre 2022, Sanef a analysé les quatre dimensions de ces garanties minimales (droits de l'Homme, y compris les droits du travail ; corruption active et passive ; fiscalité et concurrence loyale).

Sanef dispose d'un ensemble de politiques et de procédures internes approuvées par le Conseil d'administration, qui intègrent son cadre réglementaire et établissent les principes et les lignes directrices à suivre pour garantir que l'activité du Groupe respecte les normes les plus élevées en matière de conduite responsable.

Abertis dispose d'un Code d'éthique, qui établit les lignes directrices générales pour le comportement et l'action de l'ensemble du Groupe et auquel se soumet Sanef en tant que filiale d'Abertis. Le code établit le respect obligatoire par les personnes concernées des normes les plus élevées en matière de conduite éthique, et en conformité avec la législation française et le règlement intérieur du Groupe Abertis. Ce Code comprend des principes généraux relatifs aux droits de l'Homme, à la liberté d'association, au rejet du travail des enfants, du travail forcé ou discriminatoire, à la prévention de la corruption, au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme, entre autres. Pour assurer l'intégrité des professionnels, une formation est également dispensée. En complément et sous le contrôle du Comité d'éthique, un canal éthique suit les principes directeurs de l'honorabilité, de la confidentialité, de l'objectivité et de

l'équité dans la gestion. Par ce canal les employés, les tiers ou toute autre partie prenante peuvent signaler des violations ou des irrégularités potentielles commises au sein du Groupe, dans son domaine d'action ou dans des actes susceptibles de constituer des infractions à la légalité et à d'autres réglementations nationales.

Les Points de Contact Nationaux (PCN) de l'OCDE et le Business and Human Rights Resource Centre (BHRRC) sont deux ressources clés pour analyser les controverses et les allégations liées aux activités de Sanef. Ne faisant pas l'objet de plaintes concernant des violations de droits humains, Sanef respecte donc les garanties minimales (MS) conformément aux critères de la taxonomie.

D'autre part, au 31 décembre 2024, Sanef n'a pas eu à subir de condamnation ayant trait à l'une des 3 thématiques citées ci-dessus.

Droits de l'Homme (y compris les droits du travail et des consommateurs).

Abertis dispose d'un système de gestion du devoir de vigilance en matière de droits de l'Homme des entreprises qui a été conçu à partir d'une analyse globale des risques et des impacts sur les droits de l'Homme pour chacune de ses filiales, y compris Sanef, en tenant compte de facteurs tels que la probabilité d'occurrence, les acteurs impliqués (utilisateurs et clients internes, entreprises, ses salariés propres, sa chaîne de valeur et groupes vulnérables, etc.) et le secteur d'activité. Cette analyse a permis d'identifier les principaux facteurs de risque en matière de droits de l'Homme qui doivent être pris en compte spécifiquement par Sanef, ainsi que l'effort de diligence requise. À cet égard, et pour assurer une approche efficace, la procédure de vigilance raisonnable en matière de droits de l'Homme donne les lignes directrices à suivre :

- Comment Sanef doit adopter l'engagement du Groupe Abertis en matière de droits de l'Homme et l'approche de vigilance raisonnable dans ses propres politiques de gouvernance et systèmes de gestion, y compris le suivi, la surveillance et le reporting ;
- Comment Sanef doit partir de la carte globale des risques pour identifier et gérer ses propres risques prioritaires, et mettre en œuvre ses propres systèmes de vigilance raisonnable en matière de droits de l'Homme ;
- Comment Sanef doit surveiller et rendre compte aux filiales de sa chaîne de valeur.

De même, Sanef est chargée de mener des actions de suivi de l'efficacité des actions entreprises en suivant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs spécifiques permettant d'évaluer les risques et la performance de ses activités et de ses opérations. En fonction de l'évolution des indicateurs, Sanef peut réaliser des activités de vérification spécifiques (contrôles sur les sites opérationnels, audits fournisseurs, etc.).

La politique du Groupe Abertis en matière de droits de l'Homme prend en compte les principales normes internationales et s'engage explicitement à rejeter tout type d'action ou de mesure qui constitue une violation de celles-ci. Le Groupe est responsable de la diffusion de cette Politique auprès des différentes parties prenantes, notamment les fournisseurs, les sous-traitants et les partenaires commerciaux qui, à leur tour, doivent l'étendre à leur propre chaîne d'approvisionnement.

Lutte contre la corruption active et passive

La politique de prévention de la corruption et de la fraude de Sanef inclut les risques associés à la corruption active et passive, au blanchiment d'argent, à l'extorsion et à la fraude, etc. Toutes les activités susceptibles de constituer un risque de corruption sont détaillées dans le paragraphe « Domaines de risque et principes d'action », ainsi que les principes d'action visant à prévenir, détecter et atténuer ces risques. En cas de non-respect de la Norme, Sanef s'engage dans des mesures disciplinaires, conformément aux dispositions de la législation du travail applicable et de la Politique de Conformité du Groupe. En outre, Sanef dispose d'un système de management de la conformité visant à identifier, prévenir et atténuer les risques de non-conformité réglementaire et juridique, y compris le système de management de la prévention pénale et de la prévention de la corruption.

Fiscalité responsable

Sanef applique sa politique fiscale conformément à la réglementation française en vigueur et conformément aux dispositions des « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales », ainsi qu'aux principes directeurs fixés par le Conseil d'administration.

Tout d'abord, la politique fiscale de Sanef a pour objectif de prévenir et de réduire les risques fiscaux, notamment par des principes d'action comme le principe de transparence, le rejet de l'opacité, le paiement en temps voulu de toutes les obligations fiscales, les pratiques de contrôle, etc. Le groupe Abertis fait appliquer à chacune de ses filiales la norme « Action Group en matière de risques fiscaux ou d'incertitudes fiscales », qui établit la procédure à suivre dans la prise de décision sur des questions de nature fiscale, et qui donne également la définition et la méthode de suivi de plans d'action relatifs à certaines questions fiscales susceptibles de présenter un risque ou d'avoir un impact économique matériel. Tous les trimestres, Sanef rend compte à la Direction Conseil Fiscal d'Abertis de l'état des risques. Le « Tax Practice Group Standard » établit les critères d'action, de coordination et de contrôles internes d'Abertis, et par extension de Sanef, dans le domaine fiscal.

Concurrence loyale

Sanef se conforme à la réglementation française et européenne sur la défense de la concurrence et notamment dans les processus d'appels d'offres publics ou privés afin d'assurer une concurrence libre, transparente et éthique, ainsi que de déterminer les responsabilités en matière de prévention des actes de concurrence déloyale. Comme établi dans la réglementation, le département conformité de Sanef est chargé de fournir des formations et des campagnes de sensibilisation régulières sur les aspects liés à la concurrence loyale, adaptées dans chaque cas aux activités et au périmètre de l'entreprise.

Indicateurs taxonomiques et politique comptable

Les indicateurs de chiffre d'affaires, de CapEx et d'OpEx en termes d'éligibilité et d'alignement, formulés et présentés conformément à la réglementation applicable pour l'exercice 2024, sont envisagés, en indiquant dans chaque cas la politique comptable appliquée. Le champ d'application des données couvre l'ensemble du périmètre de consolidation formellement établis pour la préparation des comptes consolidés du Groupe. Ainsi, une ventilation des différentes activités réalisées par projets a été possible, en identifiant les activités répondant aux critères d'éligibilité établis par la taxonomie. Les projets et leurs activités ont été examinés individuellement, s'assurant de fait qu'aucune information ne soit comptabilisée plusieurs fois.

Chiffre d'affaires

Les indicateurs clés relatifs au chiffre d'affaires sont calculés, notamment la proportion du chiffre d'affaires provenant d'activités conformes à la taxonomie, ainsi que la part provenant d'activités éligibles (numérateurs) par rapport au résultat net total de l'entreprise (dénominateur). Ces produits correspondent aux revenus comptabilisés conformément à la norme comptable internationale (IFRS) 1, paragraphe 82(a), adoptée par le règlement (CE) n° 1126/2008 de la Commission.

Le calcul du numérateur des revenus tirés des activités éligibles doit être effectué en analysant chacun des projets pour lesquels des produits ordinaires ont été enregistrés au cours de l'exercice 2024.

Ces revenus comprennent ceux provenant des activités admissibles et ne se rapportent qu'à l'objectif d'atténuation des changements climatiques. Sur la base des informations relatives au chiffre d'affaires total consolidé présenté dans les comptes consolidés.

Sanef n'ayant pas de revenu éligible, rien n'est déclaré ici.

CapEx

La part des CapEx du Groupe éligible au sens de la taxonomie est calculée en rapportant la somme de l'ensemble des CapEx identifiés étant liés à des activités éligibles ou alignées avec la taxonomie (au numérateur) à la somme des CapEx effectués au cours de l'année 2024 (dénominateur).

Ce dénominateur (total des dépenses d'investissement) est obtenu par la somme des immobilisations corporelles et incorporelles avant amortissement, réévaluation et dépréciation à l'exclusion des variations de juste valeur.

Ainsi, le total des CapEx couvre les coûts qui sont comptabilisés au regard des normes comptables internationales et européennes suivantes :

a. IAS 16 Immobilisations corporelles, paragraphes 73(e) (i) et (iii) ;
b. IAS 38 Immobilisations incorporelles, paragraphe 118(e) (i) ;
c. IAS 40 Placements immobiliers, paragraphes 76(a) et (b) (pour le modèle de juste valeur) ;
d. IAS 40 Placements immobiliers, paragraphes 79(d) (i) et (ii) (pour le modèle de coût) ;
e. IAS 41 Agriculture, paragraphe 50, points (b) et (e) ;
f. IFRS 16 Contrats de location, paragraphe 53(h).

Selon les comptes consolidés, le total des CapEx s'élève à 157 266 k€.

Conformément au règlement sur la taxonomie environnementale de l'UE, les éléments éligibles au titre d'investissements en capital ont été identifiés, en particulier les ajouts aux investissements en capital liés aux immobilisations corporelles en cours. À noter que, concernant l'activité péage, les contrats de concession sont considérés comme des immobilisations incorporelles, et les investissements en capital s'y afférent doivent de fait être inclus.

Le numérateur est équivalent à la partie des investissements en immobilisations incluse dans le dénominateur qui (i) est liée à des actifs ou à des processus associés à des activités économiques conformes à la taxonomie ; (ii) s'inscrit dans le cadre d'un plan visant à étendre les activités économiques conformes à la taxonomie ou à permettre aux activités économiques éligibles à la taxonomie de s'y conformer ; (iii) est lié à l'achat de produits provenant d'activités économiques conformes à la taxonomie et à des mesures individuelles qui permettent aux activités cibles de devenir sobre en carbone ou d'entraîner des réductions de gaz à effet de serre. S'appliquant uniquement à l'objectif d'adaptation, les éléments directement liés aux solutions d'adaptation sont inclus.

Le dénominateur fait la somme de tous les investissements en immobilisations corporelles et incorporelles au cours de l'exercice considéré avant dépréciations, amortissements et nouvelles valorisations éventuelles.

OpEx

La part des OpEx du Groupe éligible au sens de la taxonomie est calculée en rapportant la somme de l'ensemble des OpEx éligibles à la taxonomie (au numérateur) à la somme des OpEx taxonomiques (dénominateur) tels que décrits ci-après.

Ce dénominateur réduit les dépenses d'exploitation totales aux coûts directs non capitalisés liés à la recherche et au développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, aux baux à court terme, à l'entretien et aux réparations, ainsi qu'à d'autres dépenses directes liées à l'entretien courant des immobilisations corporelles par l'entreprise ou un tiers à qui les activités sont sous-traitées et qui sont nécessaires pour assurer la continuité de l'exploitation et efficace de ces actifs. D'autre part, le premier numérateur comprendrait les dépenses d'exploitation incluses dans le dénominateur qui étaient destinées à des activités admissibles qui répondent aux critères de sélection techniques énoncés dans le règlement et aux mesures de protection minimales. À son tour, le deuxième numérateur couvrirait les dépenses d'exploitation, incluses dans le dénominateur, destinées à des activités admissibles qui ne répondent pas aux critères de sélection techniques énoncés dans le règlement.

Selon les comptes consolidés de Sanef, le total des OpEx s'élève à 85 421 k€.

Les dépenses opérationnelles éligibles incluses sont les dépenses liées aux processus d'atténuation du changement climatique, d'adaptation au changement climatique et d'économie circulaire. Pour l'objectif d'adaptation au changement climatique, les activités d'entretien ont été prises en compte, y compris l'entretien ordinaire des routes, y compris les espaces verts, le drainage, les talus et l'entretien préventif d'autres actifs routiers, ainsi que les travaux de nettoyage des autoroutes et autres infrastructures.

Le numérateur comprend la partie des dépenses d'exploitation incluse dans le dénominateur qui i) est liée à des actifs ou à des processus associés à des activités économiques conformes à la taxonomie, y compris la formation et d'autres besoins d'adaptation des ressources humaines, et les coûts directs non capitalisés représentés par la recherche et le développement ; ii) fait partie du plan visant à développer des activités économiques conformes à la taxonomie ou à permettre les activités économiques éligibles à la taxonomie sont conformes à la taxonomie dans un délai prédéfini ; iii) sont liées à l'achat de produits issus d'activités économiques conformes à la taxonomie et à des mesures individuelles qui permettent aux activités cibles de devenir sobre en carbone ou d'entraîner des réductions de gaz à effet de serre. S'appliquant uniquement à l'objectif d'adaptation, les éléments directement liés aux solutions d'adaptation sont inclus.

Le dénominateur comprend les coûts directs non capitalisés relatifs à la recherche et au développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, aux baux à court terme, à l'entretien et aux réparations, ainsi que les autres coûts directs liés à l'entretien courant des immobilisations corporelles, par l'entreprise ou un tiers auquel les activités sont sous-traitées ; et qui sont nécessaires pour assurer le fonctionnement continu et efficace de ces actifs. En plus de ces concepts, les coûts de location doivent être calculés par des sociétés non financières qui appliquent les principes comptables nationaux généralement acceptés et n'inscrivent pas à l'actif par droit d'utilisation.

Les éléments suivants ont été exclus :

- Les traitements et salaires qui peuvent être considérés comme admissibles ;
- Revenus et dépenses liés aux travaux réalisés qui entraînent un bénéfice pour Sanef (inclus dans les déclarations d'investissements de l'année) ;
- Dans un objectif d'économie circulaire, l'achat de matières premières et toute activité qui n'est pas directement liée à la route elle-même sont exclus : bande de roulement, chaussée, etc. ;
- Pour l'objectif Adaptation au changement climatique, seules les mesures qui répondent aux risques climatiques évalués ont été prises en compte.

Cette année, le poste « Utilisation de la disposition de resurfaçage » a été utilisé pour le calcul de l'activité CE 3.4, car il reflète plus précisément les données qui doivent être déclarées pour cette activité. Les dépenses opérationnelles pour les projets visant à la protection de la biodiversité et à la restauration des habitats naturels ont été incluses.

Tableau 1. Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (Règlement délégué 2022/1214)

Activités liées au nucléaire		
1.	L'entreprise mène, finance ou est exposée à la recherche, au développement, à la démonstration et au déploiement d'installations de production d'énergie innovantes qui produisent de l'énergie à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets du cycle du combustible.	Non
2.	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction et à l'exploitation en toute sécurité de nouvelles installations nucléaires pour produire de l'électricité ou de la chaleur industrielle, y compris à des fins de chauffage urbain ou de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, ainsi qu'à l'amélioration de leur sécurité, en utilisant les meilleures technologies disponibles.	Non
3.	L'entreprise réalise, finance ou expose à l'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes qui produisent de l'électricité ou de la chaleur industrielle, y compris à des fins de chauffage urbain ou de procédés industriels tels que la production d'hydrogène à partir de l'énergie nucléaire, ainsi qu'à l'amélioration de leur sécurité.	Non
Activités liées au gaz fossile		
4.	La Société mène, finance ou a des expositions à la construction ou à l'exploitation d'installations de production d'électricité qui produisent de l'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
5.	La Société réalise, finance ou a des expositions à la construction, à la rénovation et à l'exploitation d'installations de production combinée de chaleur et de froid et d'électricité utilisant des combustibles fossiles gazeux	Non
6.	L'entreprise mène, finance ou est exposée à la construction, à la rénovation et à l'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur ou du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non

Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie - Informations pour l'année 2024 (Règlement 2021/2178) : Sanef n'a pas de revenu éligible à publier ici.

Activités économiques	Codes	Chiffre d'affaires absolu (en milliers d'euros)	Part de chiffre d' affaires	Critères de contribution substantielle						Critère d'absence de préjudice important (DNSH – Does Not Significantly Harm)						Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie, année 2024	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie, année 2023	Catégorie d'activité habilitante	Catégorie d'activité transitoire
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité des écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement	Ressources aquatiques et	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité des écosystèmes					
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																				
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0	0 %	%	%	%	%	%	%	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	%	%		
Dont : habilitante		0	0 %	%	%	%	%	%	%	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	%	%	H	
Dont : transitoire		0	0 %	%						NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	%	%		T
A.2. Activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)																				
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie) (A.2)		0	0 %	0 %	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%								%	%		
Total (A.1+A.2)		0	0 %	0 %	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%								%	%		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE																				
Chiffre d'affaires des activités non éligibles selon la taxonomie (B)		0	0 %																	
Total (A+B)		0	0 %																	

Proportion du CA / CA total

	Cela correspond à la taxonomie par objectif	Taxonomie éligible par objectif
CCM	0,0%	0,0%
CCA	0,0%	0,0%
WTR	0,0%	0,0%
CE	0,0%	0,0%
PPC	0,0%	0,0%
BIO	0,0%	0,0%

Part des dépenses CapEx issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie — Informations pour l'année 2024

		Critères de contribution substantielle	Critère d'absence de préjudice important (DNSH – Does Not Significantly Harm)

Activités économiques	Codes	CapEx (en milliers d'euros)	Part de CapEx	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité des écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité des écosystèmes	Garanties minimales	Part de CapEx alignée sur la taxonomie, année 2024	Part de CapEx alignée sur la taxonomie, année 2023	Catégorie d'activité habilitante	Catégorie d'activité transitoire
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																				
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0	0 %	%	%	%	%	%	%	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	0,0%	0,0%		
Dont : habilitante		0	0 %	%	%	%	%	%	%	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	0,0%	0,0%	H	
Dont : transitoire		0	0 %	%						NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	0,0%	0,0%		T
A.2. Activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)																				
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	414	0,3%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0%	0,0%		
Installation, entretien et réparation d'équipements écoénergétiques	CCM 7.3	3 629	2,3%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0%	0,0%		
CapEx des activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie) (A.2)		4 043	2,6%	2,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%								0,0%	0,0%		
Total (A.1+A.2)		4 043	2,6%	2,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%								0,0%	0,0%		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE																				
CapEx des activités non éligibles selon la taxonomie (B)		153 223	97,4%																	
Total (A+B)		157 266	100%																	

Proportion des CapEx / CapEx total

	Cela correspond à la taxonomie par objectif	Taxonomie éligible par objectif
CCM	0,0%	2,6%
CCA	0,0%	0,0%
WTR	0,0%	0,0%
CE	0,0%	0,0%
PPC	0,0%	0,0%
BIO	0,0%	0,0%

Modèle : Part des OpEx concernant des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie-Informations pour l'année 2024

				Critères de contribution substantielle						Critère d'absence de préjudice important (DNSH – Does Not Significantly Harm)										
Activités économiques	Codes	OpEx (en milliers d'euros)	Part de OpEx	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité des écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité des écosystèmes	Garanties minimales	Part de OpEx alignée sur la taxonomie, année 2024	Part de OpEx alignée sur la taxonomie, année 2023	Catégorie d'activité habilitante	Catégorie d'activité transitoire

hit holding d'infrastructures de transports S.A.

	A. ACTIVITÉS ELIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
	A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0	0 %	%	%	%	%	%	%	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	0,0%	0,0%		
Dont : habilitante		0	0 %	%	%	%	%	%	%	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	0,0%	0,0%	H	
Dont : transitoire		0	0 %	%						NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	0,0%	0,0%		T
	A.2. Activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)																			
La construction, la modernisation, l'entretien et l'exploitation d'autoroute	CCA 6.15	19 752	22,7 %	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0%	0,0%		
Entretien des routes et des autoroutes	CE 3.4	42 556	48,9 %	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								0,0%	0,0%		
OpEx des activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie) (A.2)		62 308	71,6 %	0,0%	22,7%	0,0%	48,9%	0,0%	0,0%								0,0%	0,0%		
Total (A.1+A.2)		62 308	71,6 %	0,0%	22,7%	0,0%	48,9%	0,0%	0,0%								0,0%	0,0%		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE																				
OpEx des activités non éligibles selon la taxonomie (B)		24 736	28,4 %																	
Total (A+B)		87 044	100%																	

Proportion des OpEx / OpEx total

	Cela correspond à la taxonomie par objectif	Taxonomie éligible par objectif
CCM	0,0%	0,0%
CCA	0,0%	22,7%
WTR	0,0%	0,0%
CE	0,0%	48,9%
PPC	0,0%	0,0%
BIO	0,0%	0,0%





SOCIAL



ESRS S1 - Relations avec les employés

Enjeux	Conditions de travail : Emploi, santé, sécurité et bien-être au travail	
Impacts	Impact négatif : Atteinte à la santé physique et mentale des travailleurs de la chaîne de valeur amont en cas de mauvaises conditions de travail chez un ou plusieurs fournisseurs	Impact négatif : Atteinte aux droits humains des collaborateurs de Sanef en cas de non-respect du droit du travail.
Risques	Conflit social impactant la performance de Sanef. Le dialogue social représente aussi un coût.	
Opportunités	NA	
Chaîne de valeur	Dans l'organisation	
Politiques	La Politique Générale de Sanef, incluant la politique Santé et Sécurité au Travail (SST). La convention collective de branche. La convention inter-entreprises. Les accords de branches. Les accords groupes. Les accords d'entreprise. Politiques internes pour les évolutions salariales. Index de l'égalité professionnelle.	
Actions	Programme pluriannuel décliné en plans d'action annuels : Faire baisser l'accidentologie (ambition du zéro accident). Faire baisser l'absentéisme. Analyse des évènements relatifs à la Santé et Sécurité au Travail, pour l'élaboration d'actions correctives ou préventives. Évaluation des risques professionnels grâce aux DUERP Procédure d'information et de consultation du personnel.	
Cibles	Sanef n'a pas de cible interne mais en tant que filiale d'Abertis elle met en place des actions conformément aux objectifs de son actionnaire qui sont détaillés en ESRS-2_SBM-1.	

L'analyse de double matérialité a identifié trois thématiques matérielles au regard des relations que Sanef entretient avec ses employés, et sous le prisme avec lequel Sanef répond à ESRS S1.

Ainsi, la santé, la sécurité et le bien-être des salariés sont une priorité pour Sanef. De même le dialogue social constitue un socle fondamental dans les relations de Sanef avec les employés. Sanef s'engage à respecter et à garantir les droits de ses collaborateurs, par des politiques et des valeurs égalitaires, justes et équitables.

ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Toutes les personnes travaillant au sein de l'entreprise sont matériellement impactées par les sujets de santé, sécurité et bien-être au travail, ainsi que par le dialogue social.

Sanef regroupe une grande diversité de métiers, chacun jouant un rôle clé dans le bon fonctionnement et la sécurité du réseau autoroutier. D'une part, les ouvriers autoroutiers sont notamment chargés de l'entretien, la surveillance et la sécurisation du tracé autoroutier. D'autre part, des équipes dédiées à la gestion du trafic et à la sécurité des clients interviennent pour surveiller, réguler et optimiser la circulation, tout en assurant une assistance rapide en cas d'incident ou d'accident. Aussi, les métiers du péage assurent la collecte des paiements et au besoin ils supervisent, assistent et interviennent auprès des clients. En parallèle, des techniciens veillent à la maintenance et au bon fonctionnement des systèmes de péage, des dispositifs de surveillance et des technologies de gestion du trafic. Enfin, la relation client permet d'assurer une qualité et un suivi dans le service aux clients du groupe, et les fonctions support permettent d'assurer la gestion administrative, financière et des ressources humaines et garantissent le bon fonctionnement de Sanef.

Une particularité de Sanef est que l'activité est permanente. La mission de service public qui lui est déléguée consiste à garantir la sécurité des clients sur les autoroutes concédées à Sanef 365 jours par an, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Ainsi, l'organisation et l'aménagement du temps de travail dans l'entreprise doit tenir compte de cette particularité en cadrant, pour certains salariés, la réalisation de tâches et activités la nuit, le week-end et les jours fériés. De plus, un cadrage et une organisation spécifique permettent la tenue d'astreinte pour certaines fonctions critiques. Enfin, dans le cas de crises d'exploitation de grande ampleur, toute personne est susceptible d'être mobilisée dans sa gestion.

De manière plus particulière, le risque sur la santé, sécurité et bien-être est plus élevé pour les salariés dont les activités sont effectuées à proximité du tracé ou sur le tracé de l'autoroute (personnel de la viabilité, de la maintenance et du péage). Ce risque est également plus élevé pour les salariés dont les activités nécessitent une organisation du travail dite en 3x8 (personnel de la gestion de trafic).

Sanef s'assure que l'ensemble du personnel est correctement et régulièrement sensibilisé, informé, formé et mobilisé pour préserver sa santé, sa sécurité et son bien-être. Une équipe d'une dizaine de personnes se consacre exclusivement à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique, des projets et des actions liées aux sujets de prévention, santé et sécurité.

Ainsi pour sensibiliser ses travailleurs internes, Sanef mène de nombreuses actions de communication interne, comme des campagnes d'affichages, l'animation de groupes et la publication de messages sur le réseau social d'entreprise ou encore le déploiement de jeux sérieux (*serious game)* sur des éléments clés du système de management santé et sécurité au travail. Tous les documents de référence sont accessibles pour l'ensemble des salariés car publiés sous l'intranet de la direction des ressources humaines et de l'équipe prévention santé et sécurité. Des alertes du Poste Supervision Interne (PSI) faisant remonter chaque évènement à tous les encadrants assurent une information commune au sein de l'entreprise. Des campagnes de communication externes sur la sécurité routière viennent compléter la communication interne. Ainsi en 2024 une vaste campagne de communication externe a été déployée pour sensibiliser les conducteurs et leur rappeler leur obligation de respecter le corridor de sécurité.

Sanef utilise des politiques incitatives afin de mobiliser l'ensemble des équipes à améliorer la santé, la sécurité et le bien-être au travail. Les dirigeants sont objectivés et rémunérés en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs de santé, sécurité et bien-être au travail des salariés. L'accord d'intéressement de Sanef repose en

grande partie sur des critères liés à la santé et à la sécurité au Travail. Enfin les équipes opérationnelles les plus exposées sont mobilisées autour de challenge sécurité.

Par ailleurs, dans les politiques de Sanef en matière de préservation de la santé et de la sécurité et du bien-être au travail, le télétravail a un impact positif sur l'environnement et le climat. De même, la digitalisation et les nouvelles technologies sont appliquées aussi à l'exercice du dialogue social, ce qui permet aux représentants du personnel d'exercer leur mandat en limitant les déplacements, les réunions et les négociations pouvant se gérer à distance, ce qui a un impact positif sur l'environnement et le climat.

Sanef identifie les personnes particulièrement exposées grâce à un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP). Ce document élaboré pour chaque société du groupe répertorie tous les types de risque, par population et par lieu de travail, avec pour chaque risque une cotation brute et les moyens de le mitiger. Le DUERP est mis à jour chaque année selon la règlementation en vigueur et en concertation avec les partenaires sociaux.

Les formations portant sur la prévention, la santé, la sécurité et le bien-être au travail constitue la majorité des actions de formation déployées chaque année au travers du plan de formation. La réglementation en matière d'autorisation et d'habilitations est strictement suivie et respectées. Des campagnes spécifiques sont déployées pour tous les nouveaux entrants (consécutivement à un recrutement externe ou un recrutement interne) et ce en fonction du poste qu'ils occupent.

Par ailleurs, des groupes de personnes sont déterminés selon leur activité et leur exposition au risque. Pour chacun de ces groupes il existe des procédures, des campagnes de communication et de formation, des rituels managériaux ou des outils de rétribution.

Concernant les politiques sociales et les campagnes, on pourrait considérer que les groupes suivants peuvent faire l'objet de procédures et de dispositifs spécifiques : les personnes approchant de la fin de carrière, les femmes enceintes, les personnes en situation de handicap. Les personnes approchant de la fin de carrière sont par exemple éligibles à certaines dispositions du Plan de gestion des emplois et des parcours professionnels en entreprise (GEPP).

Au regard des enjeux d'inclusion et d'égalité envers ses salariés, Sanef est engagée en faveur de la diversité, de l'égalité hommes/femmes et de la non-discrimination, pour promouvoir un environnement de travail inclusif et égalitaire. L'accord collectif sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail est un garant des politiques d'inclusion et d'égalité de Sanef envers ses salariés. Sanef promeut également l'égalité de traitement dans les processus de sélection et d'embauche, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Sanef a également mis en place des actions de formation et de sensibilisation en faveur de la diversité. De plus, Sanef s'engage à répondre aux objectifs du Plan 2025-2027 de son actionnaire, notamment en répondant spécifiquement aux cibles qui lui sont fixées concernant l'augmentation de la présence des femmes dans les équipes, et en particulier dans les postes de direction et de management intermédiaire.

S1-1 — Politiques concernant le personnel de l'entreprise

Le système de management de la santé et de la sécurité au travail de Sanef est certifié ISO 45001. La politique Santé et Sécurité au Travail (SST) est déployée dans tout le groupe et ambitionne le zéro accident.

La politique SST et la certification ISO 45001 sont disponibles sur l'intranet Sanef.

La Politique Générale de Sanef repose sur 4 objectifs principaux dont celui d'entretenir un dialogue social de qualité. Sanef dispose d'un accord groupe ainsi que d'un accord d'entreprise pour chacune des entreprises du groupe (comme détaillé en S1-2). Ces accords décrivent les conditions d'exercice, les instances représentatives

et les moyens associés pour entretenir et améliorer sans cesse le dialogue social à tous les niveaux de l'organisation.

La classification est un outil garantissant l'équité en matière de rémunération et d'avantages sociaux. La classification est celle décrite dans la convention collective de branche et repose sur la méthode des critères classants. Elle est revue et adaptée aux évolutions de l'organisation régulièrement. Cette méthode de classification étant utilisée dans de nombreuses entreprises en France et à l'international, des comparatifs et études de marché tant en ce qui concerne la rémunération que certains avantages sociaux peuvent être réalisés. Chaque année Sanef se compare par rapport aux pratiques de rémunération du marché, et adapte ses décisions managériales en fonction des résultats comparatifs.

En complément de l'application de la convention collective de branche, Sanef applique au sein de deux sociétés juridiques une convention interentreprises ayant pour conséquences la gestion à l'indice de deux tiers de ses salariés. Pour les salariés indiciaires (rémunérés au point) : pour chaque poste, périmètre et responsabilité est attribué un nombre de point qui fixe le montant de la rémunération indiciaire, selon la stricte application de la convention collective et de la convention interentreprise. Ce système est donc par nature garant d'une égalité salariale.

Pour les salariés dont la rémunération est dite forfaitaire, l'équité est garantie par la procédure de revue salariale annuelle. De plus une enveloppe supplémentaire permet d'ajuster la rémunération entre les femmes et les hommes, comparée par sous-groupe cohérents en matière d'ancienneté et de classification. Enfin, un Comité promotion et mobilité s'assure que les éventuelles évolutions salariales consécutives à une mobilité interne sont à la fois respectueuses des règles et politiques internes mais aussi cohérentes entre elles.

Sanef est soumis à l'index de l'égalité professionnelle depuis 2020. En 2023, tous les index des sociétés du groupe étaient compris entre 93 et 98/100. L'index est publié chaque année à l'externe, et il est relayé en interne. De plus, une communication autours de l'égalité salariale est faite auprès des directeurs et du mandataire social.

L'accord Qualité de Vie au Travail est un accord groupe visant à assurer une bonne qualité de vie au travail et à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cet accord est renégocié tous les 4 ans, la dernière signature ayant eu lieu en novembre 2024.

Par ailleurs il existe au sein de Sanef des accords pour accompagner l'évolution de l'emploi et le développement des compétences au sein du groupe, pour favoriser la mobilité interne et externe et plus largement l'évolution de carrière des salariés, ou pour accompagner les fins de carrières notamment grâce à l'accord « GEPP » (gestion des emplois et des parcours professionnels en entreprise). Au sein de cet accord le groupe a déployé un dispositif de cessation anticipée d'activité (CAA) qui permet aux collaborateurs se rapprochant de l'âge de la retraite de prendre rendez-vous avec un prestataire dédié et ainsi d'anticiper la date et les conditions de leur départ à la retraite. Des formations leurs sont aussi proposées pour se préparer à la retraite. Ces dispositifs mobilisent des ressources financières et humaines diverses.

S'agissant de la politique Santé et Sécurité au Travail, celle-ci est un des fondamentaux du système de management santé et sécurité au travail, lequel système de management est certifié ISO 45001 depuis 2023. Cette certification implique un engagement dans un dispositif d'amélioration continue et dans un processus de suivi et d'analyse systématique extrêmement précis de tous les évènements.

Les indicateurs de performance associés à cette politique sont rigoureusement suivis à tous les niveaux de gouvernance de l'entreprise. La direction générale est responsable de la mise en place et du suivi de la politique Santé et Sécurité au Travail du groupe. Un comité santé et sécurité Groupe a été instauré et se réunit mensuellement pour piloter la performance santé et sécurité du Groupe

Le système de management Santé et Sécurité au Travail, repose principalement sur une politique, des procédures, des consignes, des normes, des bonnes pratiques (au sein de l'entreprise et du secteur), etc. En

complément un dispositif de remontée de situation dangereuse via une application interne permet d'instaurer une culture de la vigilance partagée. De plus la comptabilisation et l'analyse systématique de tous les évènements sécurité (accident du travail avec ou sans arrêt, accidents bénins, presqu'accident) sert à établir des plans d'action correctives et préventives.

La politique Santé et Sécurité au Travail de Sanef s'applique à l'ensemble du personnel, aux entreprises extérieures et aux clients. Sanef a une ambition 0 accident et s'engage pour que chaque salarié rentre de sa journée de travail en sécurité et en bonne santé.

En ce qui concerne les entreprises extérieures, l'ambition est également celle du 0 accident. Aussi la direction des achats fait de la dimension Santé et Sécurité au Travail un des critères de choix quand elle sollicite, sélectionne et contractualise avec des fournisseurs. Pour certaines prestations, tout manquement aux exigences affichées par Sanef suffirait à disqualifier un candidat. Au moment de s'engager contractuellement avec une entreprise extérieure, Sanef lui communique sa politique santé et sécurité de manière formelle.

En matière de droits humains, et dans le cadre de la stratégie de développement durable pour la période 2022-2024, Sanef suit la politique de vigilance raisonnable de son actionnaire et conformément aux principales normes internationales en matière de droits humains, telles que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (ONU 2011). Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (OCDE 2011), la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'Organisation internationale du Travail, le Pacte mondial des Nations Unies (ONU 1999), ainsi que la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT 1998), et les conventions fondamentales qui la complètent. En 2024, Sanef a approuvé la politique et les procédures de vigilance raisonnable en matière de droits de l'homme en telles que déclinées pour son activité par Abertis.

L'engagement du Sanef s'ancre notamment par le respect du cadre réglementaire qui inclue la Charte de déontologie, la Politique de Ressources Humaines, la Politique de Diversité, d'Égalité et d'Inclusion, la Politique de Conformité, la Politique d'Achats et le règlement intérieur sur la Protection des Données Personnelles.

De plus, Sanef s'engage dans les domaines suivants pour ses propres employés, les travailleurs de sa chaîne d'activité, les clients, les communautés affectées, ainsi que d'autres parties prenantes susceptibles d'être affectées par l'activité du Groupe :

- Interdiction du travail des enfants et du travail forcé ;
- Protection de la sécurité et de la santé des personnes et garantie de la protection sociale des travailleurs ;
- Conditions d'emploi et de rémunération justes et équitables ;
- Liberté d'expression et d'association ;
- Diversité et inclusion ;
- Violence et harcèlement ;
- Respect des droits de l'homme des communautés, y compris les droits des minorités ethniques et des communautés locales ;
- Transparence, corruption et pots-de-vin ;
- Protection de l'environnement et des ressources naturelles ;
- Confidentialité et protection des données personnelles.

Dans le cadre d'un processus de vigilance raisonnable continu, Abertis demande une évaluation régulière à Sanef au regard des risques en matière de droits humains, afin de s'assurer de rester aligné sur les normes internationales en matière de droits humains.

En ce qui concerne les mesures visant à prévenir et à atténuer les effets négatifs réels ou potentiels, la législation française sur le droit du travail est considérée comme une mesure valide.

S1-2 — Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts

Sanef prend en considération le point de vue de son personnel par de nombreux moyens parmi lesquels :

- Le baromètre collaborateur ;
- Le dialogue direct entre les équipes et le management de proximité ;
- Le recours au réseau social d'entreprise notamment l'organisation régulière de lives au cours desquels des questions peuvent être posées ou des suggestions peuvent être remontées au management et à la Direction ;
- Les instances représentatives du personnel avec un comité groupe, des CSE (Comité Social et Economique) et CSSCT (Commission Santé et Sécurité et Conditions de Travail), des Représentants de Proximité ;
- Le Digilab permet de faire remonter toute suggestion et proposition d'innovation ;
- L'application RSD (Remontée de Situations Dangereuses) ;
- Les fiches actions locales.

Par ces moyens Sanef peut donc notamment considérer les points de vue de membres de son personnel susceptibles d'être exposés à des impacts, par exemple, les travailleurs de sexe féminin ou les travailleurs en situation de handicap.

En ce qui concerne les accords, certains sont négociés et conclus au niveau de la Branche (par exemple l'accord sur la prévention, la santé et la sécurité au travail), d'autres au niveau du Groupe (par exemple accord sur la qualité de vie et les conditions de travail et l'égalité professionnelle, accord groupe sur le dialogue social, accord sur l'intéressement) et d'autres au niveau des entreprises (par exemple accord sur le droit syndical). La mise en œuvre de ces accords fait l'objet d'un suivi paritaire lors de commission de suivi.

Les documents suivants sont disponibles sous l'intranet de Sanef :

- Les accords de branche :
  - Égalité professionnelle et Qualité de Vie au Travail (QVT) : diversité et égalité des chances.
  - Emploi, formation et SST :
    - Accord relatif à la santé et à la sécurité du personnel ;
    - Accord national de branche relatif au proche aidant ;
    - Accord relatif à la création d'une section paritaire professionnelle ;
    - Accord relatif à la formation professionnelle (et son avenant 1) ;
    - Accord relatif au dispositif de la reconversion ou promotion par alternance.
  - Rémunération, primes, indemnités et avantages :
    - Accord national de branche RAG ;
    - Convention Collective de Branche.
- Les accords groupe :
  - CET – compte épargne temps ;
  - Comité groupe et dialogue social ;
  - Égalité professionnelle et QVT ;
  - Frais de santé prévoyance ;
  - GEPP ;
  - Intéressement
  - Partage de la valeur
  - PEG – Plan d'épargne groupe
  - PERCIL – Plan d'épargne retraite collectif

  - PEROB – Plan d'épargne retraite obligatoire
- Les accords d'entreprise pour chaque société juridique (Sanef, Sapn, BipGo, SEBPNL).

Les échanges sur les sujets relatifs à la santé et la sécurité se font avec des granularités différentes mais qui redescendent jusqu'à des échanges en direct avec le personnel. De plus, toutes les semaines les flashs sécurités permettent à l'ensemble du personnel d'échanger sur ces enjeux. Enfin, tous les mois le comité santé et sécurité Groupe se réunit pour échanger. Le responsable santé, sécurité et prévention groupe est responsable de l'organisation et du suivi de résultat des sujets relatifs à la santé sécurité.

Le taux d'engagement et de satisfaction peut être mesuré de plusieurs manière. Il est mesuré formellement lors des baromètre collaborateurs. Le taux d'engagement suite aux posts sur le réseau social d'entreprise ou sur les réseaux sociaux en sont un autre. Le taux de participation à certaines initiatives groupe comme les journées mondiales de la santé et sécurité au travail ou comme les webinaires permettent d'évaluer l'efficacité de certaines actions de communication. Ou encore le taux de participation aux élections professionnelles est un indicateur de la qualité et de la vivacité du dialogue social.

S1-3 — Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations

Pour un accident grave (entraînant des lésions sévères) ou un accident mortel, le dispositif de gestion de crise est immédiatement activé. Composé de plusieurs membres du Comité de Direction, ce dispositif permet de prendre des décisions rapides et adaptées afin de mettre en place les mesures adéquates pour faire face à ce type de situations de crise.

Un conflit collectif se règle via les instances représentatives du personnel. Pour un contentieux individuel, un outil permet de le faire remonter à la direction ; des critères très stricts permettant de ranger un évènement dans des catégories spécifiques (plainte, accident de travail, divers, etc.), et, exceptionnellement, une divergence d'interprétation entre la direction et le collaborateur ou la collaboratrice peut arriver quant à la catégorisation de l'événement, par exemple sur le caractère professionnel d'un arrêt de travail alors la contestation doit se faire auprès de l'autorité compétente, comme la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) et/ou l'Inspection du Travail.

Par la suite, l'état d'avancement du contentieux est suivi en interne par du personnel qualifié des ressources humaines avec si besoin l'accompagnement d'avocats. D'autre part, et en conformité avec la loi, si une plainte est déposée, elle est portée à l'attention de l'inspection du travail.

Le personnel de Sanef peut remonter ses préoccupations à chaque réunion ordinaire des comités d'entreprise, où les questions diverses et les réclamations individuelles sont à chaque ordre du jour. De plus, tous les mois, les représentants du personnel se font le relais auprès de la direction pour remonter les préoccupations du personnel ; ces préoccupations remontent en amont par des séances de questions réponses ou de plaintes entre les RP (Représentants de Proximité) et le personnel. Sanef favorise le canal managérial pour que chaque collaborateur puisse partager avec son manager toutes préoccupations éventuelles ; les managers sont formés pour accueillir et faire remonter les sujets à la direction. Le dispositif d'alerte permet aussi à tout collaborateur de remonter certaines informations au plus haut niveau de la hiérarchie, de manière anonyme et en ayant son identité protégée, en application de la loi Sapin. Il existe un réseau d'assistantes sociales, composé de professionnelles de la santé mentale et des événements traumatiques, qui peut être activé. En cas d'événements traumatiques, individuels ou collectifs, une ligne de soutien psychologique est ouverte à tous ceux qui le souhaitent pour pouvoir se faire accompagner.

Tous ces dispositifs font l'objet d'une obligation de suivi et de traçabilité écrite, à l'exception du canal managérial.

La communication interne (récurrente et régulière) permet de faire connaitre et rappeler aux collaborateurs l'existence de ces canaux de communication, notamment pour le dispositif d'alerte où une campagne spécifique est faite à minima annuellement. Cela passe par des posts sur le réseau social d'entreprise, par les ordres du jours et les comptes rendus que le CSE envoyés par mail mensuellement, et les PV sont tous archivés et accessibles en lignes.

De plus, Sanef s'assure de la confiance de son personnel en ces canaux par une culture d'entreprise, un climat social et une politique qui promeuvent l'exemplarité du leadership et des membres du comité exécutif ou du comité de direction ; ce qui permet d'avoir des relations à la fois individuelles et collectives basées sur la confiance et la transparence. Mais aussi par la protection (en ligne avec le droit français) des porte-parole des salariés, des instances représentatives du personnel, et de toute personne sous mandat (élus du personnel, CEE, CSE, CSSCT, etc.).

En ce qui concerne le dispositif d'alerte, l'anonymat du lanceur d'alerte est strictement préservé, et avant d'être remonté à la direction, l'alerte est traitée par le comité éthique.

Enfin, la multitude de canaux de communication est aussi une garantie de protection utile contre les représailles, et permet de s'assurer que chaque collaborateur puisse, d'une manière ou d'une autre, s'exprimer en choisissant le canal qui le met le plus en confiance.

S1-4 — Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions

En ce qui concerne la santé et la sécurité au travail, il existe un programme pluriannuel décliné en plans d'action annuels et ce, pour chacune des unités de travail. Ces plans d'action visent à faire baisser l'accidentologie dans toutes les unités de travail pour atteindre l'ambition du zéro accident. L'absentéisme fait également l'objet d'un suivi régulier et d'actions correctives et préventives spécifiques en particulier lors du retour et du réaccueil d'un salarié à la suite d'un arrêt.

Pour le climat social, chaque année, la direction des ressources humaines transmet aux partenaires sociaux la listes des sujets qui seront discutés lors des négociations.

Les évènements relatifs à la Santé et Sécurité au Travail font l'objet d'une revue régulière et au plus haut niveau, avec une analyse obligatoire de l'évènement. L'objet de ces analyses est d'en déduire des actions correctives ou préventives et de tirer des enseignements partageables au sein du groupe afin d'éviter que les mêmes accidents ne se reproduisent ailleurs. Une procédure spécifique sur la Santé et Sécurité au Travail a été mise en place au sein de Sanef.

Pour la création d'une nouvelle activité telle que la création d'un centre relation client, une procédure d'information et de consultation du personnel est déclenchée. Cette procédure est cadrée par des concertations avec les représentants du personnel, notamment pour évaluer les conséquences sociales du changement. Puis grâce aux DUERP (qui référence tous les risques professionnels par activité et par sites de travail) les risques liés au changement sont évalués.

L'efficacité des plans d'action de Sanef peut se mesurer au regard de l'évolution du taux l'absentéisme et du taux de fréquence (TF.1 pour les accidents de travail avec arrêt, et TF.2 qui inclus en plus les accidents de travail sans arrêt), qui sont à la fois des indicateurs de santé et de sécurité au travail, mais aussi de qualité du climat social.

Ils sont suivis par société juridique, par activité, par unité de travail, etc. De même, l'analyse des résultats du baromètre collaborateur permet de suivre les évolutions et de réajuster les plans d'actions.

La qualité de l'exécution de la mission de Sanef repose sur le respect des actions suscitées. Pour toute nouveauté ou changement, c'est par la procédure d'information et de consultation du personnel -qui définit les principales modalités d'échange entre les représentants du personnel et Sanef- et par le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels que Sanef veille à préserver la santé et la sécurité de son personnel et à ne pas tendre le climat social.

Quinze collaborateurs travaillent sur la santé sécurité et au dialogue social. Pour la santé et la sécurité de son personnel, Sanef investi dans des ressources matérielles, comme des EPI, des garde-corps, des cheminements piéton sur les barrières de péages, des écrans spécifiquement adaptés aux postes de contrôle, ainsi que d'autres équipements de protection individuelle et collective. De plus, une part importante des actions de développement de compétence et des actions de formations sont dédiés aux sujets de santé sécurité ; ce qui représente 54% du budget de formation de l'entreprise.

S1-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

Sanef n'a pas de cible interne.

En tant que filiale d'Abertis, Sanef met en place des actions conformément aux objectifs de son actionnaire. Ces objectifs sont détaillés en ESRS-2_SBM-1 (conformément au MDR-T du SBM-1) dans la « stratégie de développement durable 2022-2030 d'Abertis et les plan ESG qui en découlent ».

En effet, l'actionnaire fixe des objectifs spécifiques pour améliorer la santé et la sécurité au travail. Ces objectifs sont exposés notamment dans le plan ESG. Ils sont ensuite déclinés en objectifs annuels, collectifs et individuels, et sont inclus dans des dispositifs de rémunération variable, collectifs comme l'intéressement ou individuels comme la prime variable sur objectifs.

S1-6 — Caractéristiques des salariés de l'entreprise

EVOLUTION DE L'EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE

	2022		2023		2024	
	Nombre de personnes	Effectif moyen	Nombre de personnes	Effectif moyen	Nombre de personnes	Effectif moyen
Sanef	2 284	2 031,0	2 269	2 001,6	2 197	1 989,1

Le contrat à durée indéterminée est le type de contrat le plus répandu chez Sanef, représentant 96,0% de l'effectif au 31 décembre 2024 (96,0% pour les hommes et 96,0% pour les femmes).

ÉVOLUTION DU NOMBRE TOTAL D'EMPLOYÉS PAR TYPE DE CONTRAT ET PAR GENRE (AU 31 DECEMBRE)

	2024		2023		2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Contrats permanents	1 450	731	1 447	710	1 421	690
Contrats temporaires	79	24	75	37	58	28
Total Sanef	1 529	755	1 522	747	1 479	718

Jusqu'à présent, les salariés n'ont pas la possibilité de se déclarer autrement que « homme » ou « femme »

POURCENTAGE DE PERSONNEL PAR TEMPS DE TRAVAIL, CATÉGORIE PROFESSIONNELLE (AU 31 DECEMBRE 2024)

	Temps plein				Temps partiel			
	Executives	Managers	Autres	Total	Executives	Managers	Autres	Total
Sanef	0,6%	7,2%	88,6%	96,4%	0,0%	0,0%	3,6%	3,6%

NOMBRE DE PERSONNES EMPLOYÉES PAR TYPE DE TEMPS DE TRAVAIL ET PAR GENRE (AU 31 DECEMBRE 2024)

	Temps plein		Temps partiel	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Sanef	1 466	651	13	67

La répartition de l'effectif salarié par journée de travail est restée constante par rapport à l'année précédente, la quasi-totalité des salariés travaillant à temps plein, soit 99,1% des hommes et 90,7% des femmes.

NOMBRE ANNUEL D'EMBAUCHES PAR TYPE DE CONTRAT ET PAR GENRE (AU 31 DECEMBRE 2024)

	Contrats permanents		Contrats temporaires	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Sanef	76	29	98	71

Il n'y a pas de salariés avec des contrats à heures non garanties.

Au cours de l'année 2024, 274 nouvelles embauches ont eu lieu, ce qui est en diminution par rapport à 2023 où 318 recrutements avaient eu lieu. Il est à noter que Sanef privilégie la mobilité interne au recrutement externe.

Un écart est constaté entre le pourcentage d'hommes (63,5%) et de femmes (36,5%) qui ont été embauchés au cours de l'année. Il est aussi constaté que 38,3% des nouvelles embauches sont des contrats à durée indéterminée, un pourcentage plus faible que l'année précédente (39,3%). Le pourcentage d'hommes entrant dans le Groupe en contrat à durée indéterminée est plus élevé que celui des femmes, respectivement 72,4% et 27,6%.

ÉVOLUTION DU TAUX DE ROTATION ANNUEL

	2022	2023	2024
Sanef	1,6%	1,3%	1,7%

TAUX DE ROTATION ANNUEL PAR GENRE

	Hommes	Femmes
Sanef	2,1%	0,8%

Le taux d'absentéisme s'est élevé à 4,2%. Pour le calcul de ce taux, seules les absences sans congé sont prises en compte, c'est-à-dire les heures durant lesquelles le travailleur était censé être au travail. En 2024, ces absences se sont élevées à 133.671 heures.

Par ailleurs, 178 personnes ont quitté le Groupe, avec 141 départs volontaires et 37 personnes ayant fait l'objet d'une rupture de contrat.

S1-7 — Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise

Les non-salariés inclus les personnes qui travaillent dans la chaîne d'activité de Sanef sans avoir de relation contractuelle directe avec Sanef, mais qui travaillent pour des fournisseurs, des entrepreneurs, des sous-traitants

ou tout autre tiers ayant une relation commerciale avec Sanef. Les tâches de ces personnes sont liées aux activités autoroutières, à la maintenance et à l'entretien, au jardinage, au nettoyage, à l'assistance routière et à l'assistance aux usagers, entre autres. En ce sens, la relation avec ces travailleurs est basée sur des contrats de travail et de service entre eux et l'entreprise externe contractée.

La donnée concernant l'intégralité des non-salariés assimilés au personnel de Sanef n'est pas disponible à date.

Dans l'outil interne, Sanef remonte 312 prestataires à fin décembre 2024 (contre 337 à fin décembre 2023) soit une évolution de -7,4%. Ces chiffres concernent principalement les prestataires auxquels fait appel la direction Infrastructures pour nos chantiers, et non pas l'intégralité des non-salariés du groupe.

S1-8 — Couverture des négociations collectives et dialogue social

Sanef fait partie de l'Espace économique européen (EEE).

100% des salariés sont couverts par des conventions collectives.

100% des salariés sont couverts par des représentant du personnel.

Sanef applique le dispositif de son actionnaire Abertis pour la représentation de ses salariés par un comité d'entreprise européen (CEE). À travers ce comité d'entreprise européen Abertis répond aux droits d'information et de consultation des travailleurs des unités commerciales Abertis présentes dans les pays européens.

S1-9 — Indicateurs de diversité

EFFECTIF ANNUEL MOYEN EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN ET EN % PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE ET PAR GENRE

	Executives		Managers		Autres	
	Hommes	Femme	Hommes	Femme	Hommes	Femme
ETP	9,2	4,0	103,7	49,6	1.248,3	574,3
%	0,5	0,1	5,2	2,5	62,8	28,9

68,4% des salariés sont des hommes et 31,6% des femmes, soit les mêmes pourcentages que l'année précédente. En outre, 32,2% des postes de direction et d'encadrement intermédiaire sont occupés par des femmes.

POURCENTAGE DE PERSONNEL PAR ÂGE (AU 31 DECEMBRE)

	Moins de 30 ans	De 30 à 50 ans	Plus de 50 ans	Total
Sanef	7,1%	41,5%	51,4%	100,0%

Au 31 décembre 2024, 7,1% de l'effectif salarié est composé de personnes de moins de 30 ans, 41,5% de personnes entre 30 et 50 ans et 51,4% de personnes de plus de 50 ans. De même, le nombre de salariés âgés de moins de 30 ans a diminué et le nombre de salariés âgés de 30 à 50 ans a également légèrement diminué par rapport à l'année précédente.

S1-10 — Salaires décents

Tous les salariés de Sanef perçoivent un salaire décent, conformément aux indices de référence applicables, et avec deux plafonds minimums : le SMIC, et la rémunération annuelle garantie selon les niveaux de classification, figurant dans la convention collective de branche et dont les montants sont renégociés tous les ans.

S1-11 — Protection sociale

Tous les salariés de l'entreprise sont couverts par la protection sociale contre la perte de revenu due à la maladie.

Tous les salariés de l'entreprise sont couverts par la protection sociale contre la perte de revenu due au chômage.

Tous les salariés de l'entreprise sont couverts par la protection sociale contre la perte de revenu due aux accidents de travail.

Tous les salariés de l'entreprise sont couverts par la protection sociale contre la perte de revenu due aux congés maternité et paternité.

Tous les salariés de l'entreprise sont couverts par la protection sociale contre la perte de revenu due au départ en retraite.

POURCENTAGE DE L'EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE COUVERT PAR UNE CONVENTION COLLECTIVE ET NOMBRE DE RÉUNIONS DU COMITÉ D'ENTREPRISE PAR AN

	Personnel couvert par une convention collective	Nombre de réunions avec les comités/représentants
Sanef	100,0%	42

S1-13 — Indicateurs de formation et de développement des compétences

Au cours de l'année 2024, une moyenne de 17,4 heures de formation par personne présente au 31/12 (19,6 heures pour les hommes et 12,8 heures pour les femmes) a été dispensée, ce qui est supérieur à l'année précédente. La comparaison avec 2023 a été faite sur la base de la nouvelle méthode de calcul 2024 ; en effet, la méthode de calcul a changé dans l'outil en 2024 : nombre d'heures de formation / ETP YTD (versus en 2023 : nb heures de formation / effectif inscrit).
Sanef a investi en 2024 1,8 million d'euros dans la formation de ses salariés, un chiffre similaire à celui obtenu en 2023. En outre, les formations liées aux questions de durabilité et de droits de l'homme ont totalisé 1.142 heures, un chiffre en baisse par rapport à l'année précédente.
Plus précisément, la formation dispensée a couvert un large éventail de sujets d'entreprise, tant au niveau stratégique qu'opérationnel, dans le but de renforcer les compétences clés dans des domaines fondamentaux pour le développement du groupe. Parmi les domaines de formation les plus importants figurent la santé et le bien-être au travail, la responsabilité sociale de l'entreprise et le développement durable, la technologie et l'innovation, la numérisation et la sécurité de l'information, les aspects juridiques et la conformité, la gestion de la qualité et de l'environnement, la communication et l'expérience client, la sécurité routière, l'entretien et la sécurité routière, ainsi que la sécurité, la finance. En plus d'autres sujets, tels que l'efficacité énergétique, le respect du code d'éthique et l'apprentissage des langues, entre autres.
100% des salariés ont participé à des évaluations régulières de leurs performances et de l'évolution de leur carrière (100% des hommes et 100% des femmes).

NOMBRE MOYEN D'HEURES DE FORMATION PAR AN, ET PAR GENRE

	Hommes	Femmes	Total
Sanef	19,6	12,8	17,4

NOMBRE ANNUEL MOYEN D'HEURES DE FORMATION PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

	Executives	Managers	Autres	Total
Sanef	1,5	13,4	17,9	17,4

S1-14 — Indicateurs de santé et de sécurité

ÉVOLUTION DU NOMBRE TOTAL D'ACCIDENTS ANNUELS AVEC ARRÊT DE TRAVAIL DU PERSONNEL SALARIÉ PAR GENRE

	2022	2023	2024
Hommes	12	9	7
Femmes	2	10	0
Total	14	19	7

NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ANNUELS AVEC ARRÊT DE TRAVAIL DU PERSONNEL SALARIÉ ET NON SALARIÉ PAR SEXE ET PAR PAYS

	Personnel salariés		Personnel non salariés	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Sanef	7	0	9	1

ÉVOLUTION DU TAUX D'INCIDENCE ANNUEL PAR GENRE (Personnel salariés)

	2022	2023	2024
Hommes	8,7	6,6	3,7
Femmes	3,1	15,7	0
Total	6,9	9,5	3,5

ÉVOLUTION DU TAUX DE FRÉQUENCE ANNUEL PAR GENRE (Personnel salariés)

	2022	2023	2024
Hommes	5,6	4,2	2,4
Femmes	1,9	9,6	0
Total	4,3	6,0	2,2

ÉVOLUTION DU TAUX DE GRAVITÉ ANNUEL PAR GENRE (Personnel salariés)

	2022	2023	2024
Hommes	0,5	0,7	0,5
Femmes	0,5	0,8	0,6
Total	0,5	0,7	0,5

ÉVOLUTION DU TAUX DE MORTALITÉ ANNUEL DU PERSONNEL SALARIÉ PAR GENRE

	2022	2023	2024
Hommes	0	0,7	0
Femmes	0	0	1,6
Total	0	0,5	0,5

Sanef déplore un décès chez les hommes en 2023 et un décès chez les femmes en 2024 à la suite d'un accident du travail. Dans les deux cas les salariés de Sanef ont été percutés par des véhicules dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Aucun décès n'a été remonté à Sanef pour les salariés indirects.

4 maladies professionnelles ont été déclarées en 2024.

1590,2 jours ont été perdus en 2024 en raison d'accidents du travail et de décès dus à des accidents du travail, de maladies professionnelles et de décès dus à des maladies liées aux employés (994,1 jours pour les hommes et 596,1 jours pour les femmes).

L'ensemble (100%) des collaborateurs sont couverts par les mesures nous ayant permis d'obtenir la norme ISO 45001. Différent documents tels que le DU (Document Unique) sont également mis à jour régulièrement. Des actions liées à la santé / sécurité (actives et/ou préventives) sont mises en place pour l'ensemble du personnel (toute catégorie socio-professionnelle confondue).

S1-15 — Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

100% des salariés sont autorisés à prendre un congé pour raisons familiales ; et 18% des salariés ont pris un congé pour raisons familiales. La typologie d'absences prise en compte ici correspond à la liste suivante : Adoption, congé de naissance, congé de proche aidant, congé parental, congé enfant malade, congé évènements familiaux, décès, grossesse et parcours associer, hospitalisation enfant/conjoint, maladie grave conjoint ou enfant, maternité, paternité.

27 199 jours ont été pris en télétravail en 2024 par les salariés de Sanef.

TAUX DE RÉTENTION ANNUEL PAR GENRE AU 31 DECEMBRE 2024

	Personnes bénéficiant d'un congé parental		Les personnes qui sont retournées au travail après un congé		Les personnes qui continuent dans l'organisation après 12 mois	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Sanef	34	14	100,0%	78,6%	97,6%	87,5%

Tous les salariés ont droit à des congés pour raisons familiales dans le cadre de la politique sociale et des conventions collectives.

S1-16 — Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

POURCENTAGE DU SALAIRE ANNUEL MOYEN DES FEMMES PAR RAPPORT À CELUI DES HOMMES, PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE (HORS MANDATAIRES SOCIAUX (MSI)).

	Dirigeants	Cadres	Autres
Sanef	113,9%	84,3%	91,4%

Au sein de chaque catégorie professionnelle, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes peut s'expliquer par des raisons directement liées au travailleur individuel, telles que les performances individuelles, la consolidation professionnelle et l'historique de l'emploi, ainsi que par d'autres raisons telles que le nombre d'employés de chaque sexe, les changements au sein du groupe (promotions, nouvelles recrues et départs).

Pour calculer l'écart de rémunération, le salaire de base, la rémunération variable cible et tout autre élément de rémunération supplémentaire qu'un employé peut recevoir et qui pourrait générer un écart ont été pris en compte. Au sein de chaque unité de travail, l'écart de rémunération par catégorie est le résultat de la pondération de l'écart obtenu dans chacun des niveaux de responsabilité avec présence d'hommes et de femmes qui composent cette catégorie, par le poids de chacun de ces niveaux dans le nombre total d'employés de la même unité ; sans considérer dans ce total, les niveaux de responsabilité dans lesquels il n'y a pas de présence des deux sexes.

D'autre part, cette année inclut, pour la première fois, le calcul de l'écart de rémunération basé sur le salaire horaire brut moyen de tous les employés, exprimé en pourcentage du niveau de rémunération moyen des employés masculins.

Le rapport entre la rémunération de la personne exerçant la fonction de Directeur Exploitation et Expérience clients et la rémunération médiane du Groupe est égal à 564% pour l'année 2024, contre 608% en 2023. Les chiffres ont été calculés pour le comité de direction et les employés du groupe en tenant compte de la rémunération totale reçue en espèces au cours de l'année ainsi que de la rémunération en nature, qui comprend principalement les primes d'assurance maladie et d'assurance vie ainsi que les contributions aux fonds de pension ou à d'autres régimes d'épargne à long terme. Le ratio a été calculé en considérant la rémunération totale de la personne la mieux payée de l'entreprise par rapport à la rémunération totale annuelle médiane des employés, à l'exclusion de la personne la mieux payée.

ESRS S2 - Chaîne d'approvisionnement

Enjeux	Droits de l'homme dans toute la chaîne de valeur	Conditions de travail : Emploi, santé, sécurité et bien-être au travail
Impacts	Impact négatif : Atteinte à la santé physique et mentale des travailleurs de la chaîne de valeur amont en cas de mauvaises conditions de travail chez un ou plusieurs fournisseurs	Impact négatif : Atteinte aux droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur amont en cas de collaboration avec des fournisseurs et sous-traitants ne respectant pas les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail
Risques	NA	
Opportunités	NA	
Chaîne de valeur	En dehors de l'organisation (amont et aval)	
Politiques	Sanef fixe des exigences contractuelles avec des interdictions et des obligations, avec des règles en matière de port d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) et de prévention des risques. Sanef s'aligne sur Abertis et sa politique d'achat, son Code d'éthique, sa politique de responsabilité sociétale d'entreprise et son modèle de conformité.	
Actions	Les cahiers des charges administratives particuliers (CCAP) et les cahiers des charges administratifs et travaux (CCAT) obligent contractuellement à des actions préventives pour la sécurité des travailleurs. Application de la politique santé et sécurité au travail (SST). Revue et analyse des évènements santé sécurité pour les travailleurs de la chaîne.	
Cibles	Sanef n'a pas de cible interne mais en tant que filiale d'Abertis elle met en place des actions conformément aux objectifs de son actionnaire qui sont détaillés en ESRS-2_SBM-1.	

Les thématiques matérielles de ESRS S1 se déclenchent aussi pour ESRS S2. Ainsi, les droits, la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs sont importants et impactant dans les relations que Sanef entretient avec sa chaîne de valeur.

ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique

Les différentes typologies de travailleurs de la chaine de valeur pouvant être impactés ont été identifiées et catégorisées comme ci-dessous.

Le type de travailleurs de la chaîne de valeur des achats de Sanef, travaillant sur les sites de l'entreprise, sont les suivants :

- Sur le périmètre système d'information, équipements alimentés, et achats indirects : ingénieurs SI (Systèmes d'Information) et AMO (Assistance Maîtrise d'Ouvrage) ; chefs de projet dans les locaux de Sanef ; installateurs et génies civilistes des équipements sur le réseau autoroutier ; transporteurs pour livraison du

matériel informatique dans les locaux de Sanef ; consultants / AMO (Ressources Humaines, Communication, Direction des Systèmes d'Information, Bip&Go) ;

- Sur le périmètre exploitation : personnel de maintenance (HT, onduleurs, groupes électrogènes...) ; livreurs de fournitures courantes et de carburants ; techniciens SAV (véhicules et engins) ; contrôleurs techniques et règlementaires (contrôle électrique, pylônes, matériel de levage) ; convoyeurs de fond ; personnel de propreté ; conducteurs d'engins en renfort pour la viabilité hivernale ; dépanneurs ;
- Sur le périmètre travaux et prestations associées : personnel compagnons travaux (ouvriers sociétés titulaires des marchés, intérimaires, sous-traitants, locatiers, personnel en insertion professionnelle) ; livreurs matériaux, matériels ; ingénieurs prestataires intellectuels ou de services (encadrement chantier, bureaux d'études, contrôleurs techniques travaux, coordinateurs sécurité et préventeurs).

Les travailleurs intervenant pour des entités en amont sont les suivants :

- Sur le périmètre système d'information, équipements alimentés, et achats indirects : fabricants de sous équipements alimentés et composants (semi-conducteurs, pièces détachées, composants électriques et électroniques, câblage...) ; fabricants de composants pour matériel informatique ; ingénieurs en bureaux d'études ; prestataires de conseil, assistance et en services numériques ;
- Sur le périmètre exploitation : fabricants de sous équipements alimentés ; ouvriers sur extraction de sel en mine ; équipementiers automobiles ; ouvriers en production de carburants ; ouvriers textiles pour vêtements de travail et EPI ;
- Sur le périmètre travaux et prestations associées : ingénieurs études et travaux et ouvriers sur extraction de matières premières (carrières, ciment...) ; en transformation et préfabrication de matériaux et équipements de la route (acier pour les mats, métal pour glissières, béton, géomembranes bassins, joints d'étanchéité d'ouvrages) ; en gestion de terre (déblais, remblais et matériaux d'apports sur chantiers).

Les travailleurs travaillant pour des entités en aval, œuvrant sur les activités de Sanef Telecom, sont les suivants : techniciens sur les travaux de renforcement des pylônes de télécommunication ; ouvriers VRD (Voirie et Réseaux divers) et techniciens pour l'installation de fourreaux et maintenance des réseaux secs fibre et électriques ; fabricants, poseurs et mainteneurs d'équipements d'hébergement de serveurs de stockage.

Les travailleurs exposés aux risques liés à la santé sécurité sont les suivants :

- Sur le périmètre système d'information, équipements alimentés, et achats indirects : installateurs et génie civilistes sur les équipements intervenant sur le réseau autoroutier sous circulation et effectuant du travail en hauteur ; câbleurs HT-BT et CFO-CFA ; fabricants des sous-équipements alimentés et composants électroniques et électriques dû à l'exposition aux risques électriques ;
- Sur le périmètre exploitation : contrôleurs techniques et réglementaires effectuant du travail en hauteur ; mainteneurs CFA-CFO, dépanneurs, prestataires de renfort en viabilité hivernale, contrôleurs techniques intervenant sur le réseau autoroutier sous circulation ; convoyeurs exposés au risque de banditisme ; personnel de propreté et livreurs exposés aux risques troubles musculosquelettiques ; fabricants de composants électroniques, électriques et mécaniques exposés aux risques électriques ; fabricants et transporteurs de produits chimiques vis-à-vis de l'exposition aux produits et déchets dangereux ;
- Sur le périmètre travaux et prestations associées : ouvriers et encadrement sur ouvrages d'art et portiques, panneaux, hauts mats effectuant du travail en hauteur ; ouvriers et encadrement sur les travaux de chaussées, terrassement, assainissement, ouvrages d'art exposés aux risques de coactivité ; ouvriers et encadrement sur les dispositifs de retenue, ouvrages d'art, chaussées, signalisations intervenant sur le réseau autoroutier sous circulation ; ouvriers intervenant sur les talus et bassins exposés aux risques de glissement et chutes de plein pied ; livreurs et ouvrier manutentionnaires exposés aux risques de troubles musculosquelettiques ; ouvriers exposés aux risques de pollution (amiante, plomb...) des sols et matériaux.

Un risque de travail des enfants ou de travail forcé n'est pas identifié.

Sur le périmètre à risque des système d'information, équipements alimentés, et achats indirects, et sur le périmètre exploitation : pour les productions d'équipements, composants électroniques ou textile en provenance d'Asie, la santé sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur de Sanef est traitée par l'adhésion obligatoire des fournisseurs à la charte éthique du groupe, énonçant que les conditions de travail doivent être sans danger pour la santé des personnes, et que les règles et réglementations en matière de santé et de sécurité au travail doivent s'appliquer.

Dans la mesure où les travailleurs de la chaîne de valeur entrent coactivité avec des travailleurs Sanef ouvriers autoroutiers qualifiés, techniciens de maintenance ou cadres, et ce sur les sites du groupe, cela peut présenter un risque pour la santé sécurité de l'entreprise.

S'agissant de l'appréhension de risque d'exposition à des risques de santé sécurité, par nature d'activité et typologie d'intervention, Sanef :

- Fixe des critères de jugement des appels d'offres sur les dispositifs sécurité particuliers attendus par catégories d'achat de travaux, dont les attendus des offres sont cadrés selon les retours d'expérience par nature de travaux des remontées de situations dangereuses, presque accidents et accidents de travail ;
- Décline les exigences générales précitées par nature d'activité et typologie d'intervention à travers des schémas de prévention obligatoires, systématiquement mis en place pour appliquer des moyens de prévention des risques : plan de prévention, protocole de sécurité pour les prestations de livraison, ou coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de Génie Civil et Infrastructure ;
- Systématise la réalisation de diagnostics avant travaux (amiante, plomb…) pour prise en compte par les entreprises des risques particuliers inhérents aux sites sur lesquels leurs travailleurs vont intervenir.

S'agissant de l'appréhension de risque d'exposition à des risques de santé sécurité, par groupes de travailleurs selon leurs rangs dans la chaîne de valeur (titulaire de contrat, sous-traitant, intérimaires), Sanef :

- Interdit dans ses marchés de travaux la sous-traitance de rang supérieur à 2 ;
- Fixe dans ses marchés de travaux, une limitation du recours au personnel intérimaire par des seuils d'intérimaires admis par nombre de personnes présentes sur chantier.

S2-1 — Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur

À date, Sanef n'est pas soumis au devoir de vigilance en matière de durabilité : la transposition de la Directive (UE) 2024/1760 du 13 juin 2024 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité en droit français n'ayant pas encore été effectuée.

Néanmoins, les 14 principes édictés dans la politique Human Rights d'Abertis sont couverts par les politiques locales de Sanef, qu'il s'agisse de la politique générale de l'entreprise, de la politique SST, de la politique Environnement ou des enjeux et politiques RH.

La politique de Droits Humains du groupe Abertis est établie en conformité avec les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (ONU 2011), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (OCDE 2011), la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'Organisation internationale du travail, le Pacte mondial des Nations Unies (ONU 1999), ainsi que la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail (OIT 1998), et les conventions fondamentales qui la complètent. Ainsi, et en conformité avec la politique Groupe de son actionnaire, Sanef s'engage contre toute force de travail des enfants, le trafic d'être humain, le travail forcé et l'esclavage moderne. Comme précisé dans les politiques de l'ESRS S1, Sanef est ainsi engagée auprès de son actionnaire à suivre la Politique des Droits de l'Homme et la Procédure de Vigilance raisonnable d'Abertis, qui établissent les principes d'action du Groupe dans le domaine des droits de l'Homme, par l'articulation effective d'un système de vigilance raisonnable, basé sur l'identification de mesures

visant à prévenir, atténuer et réparer tout impact potentiel de son activité sur sa chaîne de valeur. Cela inclus les utilisateurs internes et les clients, les communautés et les sociétés, les salariés Sanef, les groupes vulnérables et les travailleurs de la chaîne d'activité. Pour les travailleurs de la chaîne d'activité, il est demandé aux fournisseurs, entrepreneurs et partenaires commerciaux de formaliser leur engagement en faveur des droits de l'homme, et qu'à leur tour, ils étendent cet engagement à leur propre chaîne d'activité.

Par ailleurs, Sanef fixe des exigences générales sur la prévention des risques des travailleurs intervenant sur les sites du groupe, notamment par des exigences contractuelles et par une « fiche d'accueil sécurité Entreprises extérieures » qui dresse des interdictions (consommation alcool, téléphone au volant, traverse d'autoroute ...), des obligations (vitesse et manœuvre véhicules...), des règles en matière de port d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) et de prévention des risques les plus fréquents.

D'autre part, la politique d'achat du Groupe Abertis dont Sanef fait partie, et les normes associées, le Code d'éthique, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le modèle de conformité intègrent les principes de la relation avec les fournisseurs. Le Code d'éthique est partagé avec tous ses fournisseurs et doit être accepté, dans le but de garantir son strict respect, en partageant le même degré d'exigence pour toutes les personnes qui sont directement ou indirectement liées aux activités d'achat et d'approvisionnement du Groupe. La norme de sélection, d'enregistrement et d'évaluation des fournisseurs intègre les mécanismes permettant aux fournisseurs d'être évalués et suivis non seulement selon des critères ESG, mais aussi dans tous les risques associés à l'activité de Sanef (financier, conformité, sécurité de l'information, sécurité au travail, ESG et sécurité routière).

La politique d'achat définit les exigences minimales auxquelles doivent répondre toutes les sociétés du Groupe et s'appuie sur la norme d'approvisionnement durable 20400, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, et s'aligne sur les dispositions des organisations internationales telles que le Pacte des Nations Unies (dont Abertis est membre), entre autres.

Les bases sont les suivantes :

1. Concurrence : la recherche de nouveaux fournisseurs pour promouvoir le marché libre doit être présente dans tous les processus d'achat ;
2. Gestion des fournisseurs : la gestion des fournisseurs vise à établir une relation à long terme, à s'assurer que les parties contractantes respectent les engagements pris et qu'il n'y a pas de perturbations dans les processus d'achat. Notamment en garantissant les bonnes pratiques en matière de conformité, de durabilité et de droits humains et en rejetant la traite des êtres humains, le travail forcé et le travail des enfants ;
3. Planification : les processus d'achat doivent être planifiés suffisamment à l'avance pour permettre la définition et la mise en œuvre de la meilleure stratégie pour optimiser les résultats, en tenant compte entre autres de la vision globale des projets et du regroupement des volumes ;
4. Efficacité : l'achat et la passation de contrats de biens et de services sont conformes aux objectifs de Sanef et aux principes de nécessité, d'adéquation et d'austérité dans la mise en œuvre des dépenses/investissements. La recherche de l'efficacité est un impératif dans l'activité achats et doit être présente dans toutes ses opérations ;
5. Contrôle : tous les mécanismes de contrôle nécessaires (comités, outils de gestion, etc.) sont mis en place dans le but de garantir le respect de cette politique dans les processus d'attribution et de prévenir les risques découlant de l'activité d'achat elle-même.

L'objectif est non seulement de s'aligner sur ces lignes directrices, en priorisant ses efforts pour couvrir initialement les risques identifiés comme prioritaires et cherchant à prévenir et/ou à atténuer chaque risque

détecté dans sa chaîne d'activités, mais aussi d'intégrer les résultats dans ses processus internes et d'adopter les mesures appropriées pour sa prévention, sa gestion et son atténuation.

En outre, des contrôles et audits par les fournisseurs sur les conditions de travail de leurs sous-traitants produisant en Asie pourraient permettre d'améliorer la santé sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur sur le périmètre à risque des systèmes d'information, équipements alimentés, et achats indirects, et sur le périmètre exploitation : pour les productions d'équipements, composants électroniques ou textile en provenance d'Asie.

S2-2 — Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts

Comme expliqué dans le paragraphe ESRS 2 SBM-3 de l'ESRS S2, Sanef fixe des exigences générales sur la prévention des risques des travailleurs intervenant sur les sites du groupe, notamment par des exigences contractuelles et par une « fiche d'accueil sécurité Entreprises extérieures » qui dresse des interdictions (consommation alcool, téléphone au volant, traverse d'autoroute ...), des obligations (vitesse et manœuvre véhicules...), des règles en matière de port d'EPI et de prévention des risques les plus fréquents. Donc pour ses fournisseurs et prestataires Sanef nourri un premier dialogue primordial pour la santé et la sécurité des travailleurs externes. Ces échanges permettent notamment de présenter aux entreprise les exigences et la politique de Sanef sur les enjeux de sécurité, mais aussi de mieux appréhender l'exposition des travailleurs de sa chaîne de valeur à des situations dangereuses.

De plus, au niveau de Sanef, des exigences contractuelles imposent aux travailleurs externes de remonter à Sanef tout évènement ou risque d'évènement, à savoir des accidents du travail, des presque accidents du travail ou des situations de danger (les situations de dangers concernent toutes les situations pour lesquelles un risque a été identifié sans occurrence d'accident). La remontée d'évènement entraine un dialogue entre Sanef et l'entreprise externe pour comprendre la cause de l'évènement et trouver une solution.

De façon très régulière, Sanef organise des visites sécurité sur le terrain, notamment pour échanger en direct avec les travailleurs de sa chaîne de valeur. Cela permet de remonter des situations à risque ou des difficultés pouvant influer sur la santé des salariés externes, ou au contraire de constater de bonnes pratiques en matière de sécurité.

Des réunions de chantier en présence des principales parties prenantes et des entreprises ont lieu à fréquence prédéfinie ; pendant ces réunions, la santé et la sécurité des travailleurs est systématiquement abordée en premier et permet d'échanger de façon détaillée.

Le coordinateur Général à la Sécurité est responsable des échanges, du suivi, et des bonnes relations entre Sanef et les travailleurs de sa chaîne de valeur.

L'efficacité des actions peut être mesurée par des indicateurs focalisés sur les entreprises qui travaillent pour Sanef comme le nombre de visite de chantier, ou le nombre d'accidents. Sanef suit également un taux de gravité (TG) et un taux de fréquence (TF) pour les accidents de travail avec arrêt.

S2-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations

Le dispositif d'alerte permet à tout travailleur de la chaîne de valeur de remonter certaines informations (autant sur la santé sécurité que sur des questions de droits humain) au plus haut niveau de la hiérarchie Sanef, de manière anonyme, protégé de toutes représailles et en ayant son identité protégée, selon l'application de la loi

Sapin II et de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte. Pour plus d'information, le dispositif d'alerte est détaillé dans l'ESRS G1.

Chez Sanef, Le Coordinateur Général à la Sécurité est dédié aux relations avec les travailleurs de la chaîne de valeur ; Le Coordinateur Général à la Sécurité est l'interlocuteur privilégié des travailleurs de la chaîne sur les questions de santé et sécurité, il réalise des visites sécurité et des ateliers de sensibilisation et de prévention.

Dans le cas où un accident surviendrait, une procédure formalise la marche à suivre pour les travailleurs de la chaîne de valeur.

- Déclaration : l'entreprise doit déclarer l'accident, le presque accident ou la situation de danger à Sanef ;
- L'analyse : l'entreprise doit transmettre à Sanef son analyse de la cause de l'accident ainsi que ses plans d'actions pour y remédier ;
- Support de communication : le coordinateur Général à la Sécurité de Sanef récupère l'ensemble de ces éléments et créé un flash accident qui est largement diffusé en interne ainsi qu'à toutes les entreprises partenaires, pour prévenir tout risque que cela puisse se reproduire.

Sanef utilise plusieurs canaux de communication et de prévention des risques liés à la sécurité des travailleurs de sa chaîne de valeur.

Un premier canal passe par la « fiche d'accueil sécurité Entreprises extérieures » qui permet au groupe d'échanger en direct avec ses prestataires.

La remonté d'évènement ou de risque d'évènement (accident du travail, presque accident du travail, situations de danger) est un deuxième canal de communication entre Sanef et les entreprises externes, de l'analyse de risque jusqu'à la mise en place d'un plan d'action.

Un troisième canal de communication et de surveillance est possible grâce à la récurrence des visites sécurité que Sanef réalise sur le terrain. Ces visites peuvent être planifiées, comme elles peuvent se faire par surprise. Elles sont systématiquement formalisées par écrit selon un document interne standard.

En complément, des contrôles extérieurs prévention sécurité (CEPS) peuvent également être mandatés par Sanef pour réaliser des visites sécurité. L'externalisation des visites sécurité se passe selon le même processus que quand ils sont réalisés en interne. Si lors d'une visite, Sanef détecte une situation qui demande une vigilance plus forte, alors des visites plus régulières sont programmées (une à deux fois par semaine) et dans ce contexte des contrôles extérieurs prévention sécurité (CEPS) viennent en complément des visites réalisées en interne.

Enfin, les réunions de chantier sont un dernier canal de communication entre Sanef et les entreprises externes. Pour chaque réunion il est obligatoire de traiter en premier lieu des sujets de santé et sécurité, en nourrissant des dialogues entre les parties prenante sur l'analyse et l'évaluation des évènements. Ces réunions permettent également d'établir des plans d'actions, et le tout est formalisé par des comptes rendus chantier, écrits et obligatoires.

Pour les gros chantiers (représentant plus de 10 000 heures de travail) un Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT) impose des réunions tous les 3 mois à chaque entreprise présente sur le chantier. Cette instance de dialogue impose aux entreprises d'être représentées pour traiter des sujets de santé et de sécurité, et ainsi d'échanger sur des retours d'expérience, des points d'alerte ou de vigilance, et le cas échéant d'établir des plans d'actions.

Au sein de Sanef, le coordinateur Général à la Sécurité est dédié aux relations avec les travailleurs de la chaîne de valeur. Ce collaborateur est l'interlocuteur privilégié des travailleurs de la chaîne sur les questions de santé et sécurité : il échange régulièrement avec eux et réalise des ateliers de sensibilisation et de prévention (1/4 heure sécurité, Rendez-vous Sécurité, etc.).

S2-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions

Les actions préventives de Sanef pour la sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur sont contractuellement traduites dans les cahiers des charges administratives particuliers (CCAP) et les cahiers des charges administratifs et travaux (CCAT) de Sanef.

Sanef s'assure que toutes les obligations règlementaires sont strictement respectées chez les travailleurs de la chaîne de valeur, puisque dans la politique santé et sécurité au travail (SST) de Sanef est précisé que l'objectif zéro accident s'applique à toutes les parties prenantes du système de management de la santé et de la sécurité.

En ce sens, Sanef est très stricte sur les sujets de santé et sécurité dans ses critères de sélection pour ses prestataires, et dans le cas de manquement à certaines obligations, Sanef se réserve le droit de demander des pénalités, voire de résilier le contrat.

Toute entreprise externe qui serait amenée à travailler avec Sanef, sans exception, doit entrer dans un schéma de prévention qui analyse les risques de coactivité. Selon la nature de la prestation, le schéma de prévention prend des formes différentes. Ainsi, il s'agit d'un protocole de sécurité pour des prestations de livraison ou de chargement ; pour les chantiers de bâtiment, génie civil ou infrastructure il s'agit de coordination Sécurité et Prévention de la Santé ; et pour tous les autres cas il s'agit de plan de prévention.

De plus, les exigences opérationnelles de Sanef en termes de sécurité sont communiquées à travers le Fascicule des règles de sécurité Groupe Sanef et ont pour but d'anticiper les risques et de prévenir les accidents. Les entreprises sont d'ailleurs tenues de réaliser des points sécurité régulièrement avec leurs salariés, et pour se faire Sanef propose des supports et des thématiques relatives à la sécurité des travailleurs.

Ces mesures permettent d'anticiper au mieux tous les risques possibles, et de répondre à chaque risque identifié par des moyens de prévention. La mise en place de plans d'action ainsi que la bonne application des moyens préventifs de prévention sont surveillées de près par Sanef grâce notamment aux visites terrains, et aux réunions chantier évoquées précédemment.

De plus, les évènements santé sécurité, pour les travailleurs de la chaîne comme pour les salariés internes, font l'objet d'une revue à minima trimestrielle et remonte jusqu'à la direction, avec une analyse obligatoire de l'évènement et une liste d'actions et de recommandations correctives ou préventives.

Tous les trimestres, un comité santé sécurité au travail réuni le directeur général, le directeur d'exploitation expérience client, le directeur exploitation réseau, et la directrice des ressources humaines, pour traiter des sujets santé sécurité incluant les travailleurs de la chaîne de valeur. Aucun incident à déclarer.

Dans le document relevant des exigences contractuelles de santé sur la sécurité des salariés, est formalisé la nécessité pour nos prestataires de respecter le code du travail et d'assurer la protection de la main d'œuvre dans le respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Pour contrôler que l'entreprise contractante met en œuvre les mesures visant à améliorer les conditions de travail et la durabilité, différentes stratégies sont suivies, telles que la réalisation d'audits pour évaluer la conformité et qui permettent d'identifier et de corriger à l'avance les écarts.

S2-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

Sanef n'a pas de cible interne relatives à sa chaine d'approvisionnement.

En tant que filiale d'Abertis, Sanef met en place des actions conformément aux objectifs de son actionnaire. Ces objectifs sont détaillés en ESRS-2_SBM-1 (conformément au MDR-T du SBM-1) dans la « stratégie de développement durable 2022-2030 d'Abertis et les plan ESG qui en découlent ».

ESRS S3 - Relations avec les territoires traversés

Enjeux	Relation avec les territoires traversés	
Impacts	Impact positif : Les territoires bénéficient de la bonne gestion des autoroutes qui les traversent dans leur développement économique et social et dans le droit à la mobilité des riverains.	Impact négatif : Les activités Sanef peuvent avoir des impacts négatifs sur les territoires traversés : pollution sonore, congestion, utilisation des espaces publics, etc.
Risques	NA	
Opportunités	NA	
Chaîne de valeur	Dans l'organisation	En dehors de l'organisation : aval
Politiques	Les politiques de Sanef sont alignées sur la réglementation française en vigueur : dispositions de la loi Sapin 2, dispositif d'alerte.	
Actions	Application et respect de la réglementation et des exigences environnementales en vigueur (code de l'environnement, code de l'urbanisme, code du patrimoine, code de l'expropriation, cartes de bruits, etc.). Application de la doctrine interne « Éviter Réduire Compenser Accompagner » pour chaque opération de construction. Application de la procédure de gestion des plaintes environnementales en accord avec la norme ISO 14001. Réalisation d'enquêtes publiques et de démarches de concertation. Déploiement de programmes de remise pour les clients réguliers.	
Cibles	Sanef n'a pas de cible interne mais en tant que filiale d'Abertis elle met en place des actions conformément aux objectifs de son actionnaire qui sont détaillés en ESRS-2_SBM-1.	

L'analyse de double matérialité a identifié matérielle la relation qu'entretient Sanef avec les territoires traversés. En effet, dans la stratégie de développement durable pour la période 2022-2030, et dans les objectifs intermédiaires du plan triennal ESG, des objectifs sont spécifiquement liés à la promotion de synergies positives avec les territoires traversés. Sanef a un impact positif significatif dans le développement économique et social des territoires traversés. En contrepartie, la nature de ses activités peut aussi avoir des impacts négatifs sur ces mêmes territoires, notamment par des nuisances sonores et lumineuses ou par l'artificialisation des sols.

ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Les communautés affectées par les activités de Sanef incluent les zones géographiques traversées par le réseau autoroutier du groupe, autant comme environnement naturel que comme environnement humain et économique, incluant notamment les villes et les communes traversées avec les personnes y vivant, y travaillant, ou y passant régulièrement. Le terme de territoires traversés est privilégié ici.

Les autoroutes occupent une place essentielle et singulière dans la vie économique de la France et la vie des Français. Indépendamment des crises ou des conditions météorologiques, les autoroutes restent ouvertes (l'épisode du Covid l'a récemment démontré) permettant notamment d'assurer la livraison des biens essentiels. Les autoroutes irriguent ainsi l'économie, permettent de développer l'attractivité touristique et assurent la mobilité des personnes. En ce sens, les autoroutes contribuent à l'aménagement du territoire et apportent une solution de désenclavement à des territoires très dépendants de la voiture. Sanef assure ainsi la desserte des territoires éloignés qui n'ont pas d'autres moyens de transport disponibles comme le train ou l'avion.

En outre, les autoroutes étant largement empruntées par les poids lourds, elles permettent de soulager les dessertes secondaires au bénéfice des territoires en réduisant les impacts sonores, visuels et atmosphériques.

En France, les trajets réalisés sur les autoroutes concédées représentent 7% des émissions de gaz à effet de serre. L'usage de la route, selon le type de véhicule utilisé, présente des émissions de gaz à effet de serre plus ou moins fortes soulignant ainsi la nécessité de promouvoir des mobilités décarbonées. Par ailleurs, l'extension des métropoles conduit au développement de l'urbanisation le long des autoroutes qui peuvent entrainer certaines nuisances.

Enfin, les phases de construction peuvent entraîner certaines nuisances temporaires et conduire à une artificialisation des sols. Les territoires traversés, en tant qu'environnement naturel sont donc directement impactés par les infrastructures et les chantiers de constructions. Certains chantiers peuvent, à l'inverse, avoir des impacts positifs sur la biodiversité, avec des éco-ponts ou la désartificialisation des sols. Par ailleurs, les nuisances, temporaires ou non, peuvent porter atteinte à la tranquillité des personnes et des villes proches du réseau autoroutiers de Sanef. Par la nature même de l'activité de Sanef, la pollution atmosphérique, lumineuse et sonore sont autant de risques de nuisances pour les personnes qui habitent à proximité de l'autoroute.

S3-1 — Politiques relatives aux communautés affectées

Sanef n'a pas de politique spécifiques pour la gestion de ses relations avec les territoires qu'elle traverse. Pour autant, les politiques de Sanef sont alignées sur la réglementation française en vigueur et sur la politique des Droits Humains d'Abertis, son actionnaire. En effet, Abertis formalise l'engagement de ses filiales en faveur des Droits de l'Homme reconnu dans les législations nationales et internationales, et définit les principes d'action appliqués en matière de vigilance raisonnable et de droits de l'Homme. Cet engagement se fonde sur les normes internationales des droits de l'homme telles que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le Pacte mondial des Nations Unies et la Déclaration tripartite de l'OIT, et fait explicitement mention du respect des droits de l'homme des communautés locales.

Ainsi, Sanef applique la législation française, et par exemple les dispositions de la loi Sapin 2. Il existe notamment un dispositif d'alerte qui peut être activé par toutes les parties prenantes de Sanef : clients, salariés, fournisseurs, etc. Tout risque de manquement envers les droits de l'homme peut ainsi être signalé à travers ce dispositif d'alerte.

De plus, et conformément à la politique de Droits Humains d'Abertis auprès de différentes parties prenantes dont les communautés locales, Sanef s'engage : « (i) au respect des droits des minorités ethniques et des peuples autochtones dans les lieux où elle opère ; (ii) au respect et à la promotion, dans sa sphère d'activité, du droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion et à la liberté d'opinion et d'expression ; (iii) au déploiement de mesures préventives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale et encourager le développement et la diffusion de solutions respectueuses de l'environnement. »

S3-2 — Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts

Dans le cadre de l'accomplissement de ses missions de délégataire de service public, Sanef entretient un dialogue nourri et régulier avec les services de l'État et les parties prenantes.

Par son statut d'entreprise privée œuvrant pour le compte de l'État et son secteur d'activité qui place le groupe au cœur des territoires, le groupe entretient des contacts permanents avec les parties prenantes institutionnelles. Différents interlocuteurs du groupe peuvent ainsi être sollicités par différents acteurs à l'échelon local, ou national sur différents sujets. L'objectif du groupe est d'apporter des éléments de réponse dans les meilleurs délais.

À titre d'illustration, citons la mise en service du péage en flux libre sur les autoroutes A14 et A13 qui est la première transformation d'une autoroute existante en péage en flux libre en France. A ce titre, il était essentiel de communiquer sur les changements apportés par cette modernisation du péage pour les usagers des territoires concernés.

Sanef a ainsi identifié très en amont du projet, les élus et les parties prenantes à rencontrer dans les départements concernés afin de leur présenter le dispositif du péage en flux libre et les nouvelles manières de régler le péage. Pendant plus de deux ans, le plan de rencontres a été déployé afin de sensibiliser les parties prenantes des différents territoires géographiques concernés par la mise en service du péage en flux libre et leur permettre d'accompagner par la suite au mieux, les habitants de leur territoire. En plus de ces rencontres, Sanef a communiqué par emails de manière régulière pour envoyer les différents éléments de communication à l'ensemble des parties prenantes identifiées.

S3-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs, et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations

Il existe un dialogue étroit avec des services de l'État, des élus et des habitants.

Sanef s'efforce d'apporter une réponse aux courriers reçus dans un délai de moins de trois semaines à compter de la réception du courrier.

Les informations nécessaires pour contacter Sanef sont disponibles sur le site internet du groupe.

Les projets de construction de Sanef quant à eux font l'objet d'études environnementales approfondies permettant d'identifier et d'atténuer les impacts pouvant subvenir dans le cadre de la conception et de la construction de l'infrastructure. En cas d'impact négatif ne pouvant être ni évité ni suffisamment atténué, des dispositifs de compensations sont alors déclenchés, et en complément des mesures d'accompagnement peuvent aussi être définies en concertation avec les services instructeurs. Ainsi, à chaque étape d'un projet de construction les décisions sont prises en concertation avec les administrations locales qui délivrent in fine les autorisations. Pour tout projet de construction, le public est consulté en amont selon différents canaux et en fonction des procédures applicables :

- Concertation au titre du code de l'urbanisme ;
- Enquête publique ;
- Consultation dématérialisée.

S3-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions

Dans le cadre des opérations d'aménagement, d'entretien, de construction ou de travaux, Sanef évite, réduit et compense les impacts négatifs sur les territoires par l'application et le respect de la réglementation et des exigences environnementales en vigueur. Sanef applique ainsi les principaux codes réglementaires afférents à son activité : code de l'environnement, code de l'urbanisme, code du patrimoine, code de l'expropriation, etc.

Pour chaque opération de construction ou d'entretien du patrimoine, Sanef applique la doctrine « Éviter Réduire Compenser Accompagner ». Sanef réalise des évaluations environnementales, notamment en effectuant des études d'impact sur les territoires traversés. Pour les réaliser, Sanef emploie des ressources externes, notamment des bureaux d'études spécialisés mandatés pour réaliser des diagnostics de terrain et rédiger les dossiers. Durant la phase de travaux, le système de management environnemental de Sanef met en place des Plans d'Assurance Environnement (PAE) pour prévenir les impacts des chantiers sur l'environnement. Ainsi, et dans le cadre des dispositifs de compensations environnementales, pour compenser les impacts négatifs en fonction des besoins de chaque projet de construction, différentes mesures spécifiques sont établies, adaptées et appliquées. Ces mesures sont maintenues tout au long de la concession de l'infrastructure à laquelle elles se rapportent. Ces mesures se déclinent de cette manière :

- Ouvrages de protection de l'eau : bassins de traitement, confinement, régulation ;
- Compensations de zones humides ;
- Compensation de zones inondables ;
- Ouvrages de protection acoustique (écrans, merlon, financement d'isolation de façade) ;
- Création d'écoponts ;
- Mesures de recréation, de restauration puis de gestion d'habitats ;
- Financement de recherche (comme le raccordement au contournement Ouest de Strasbourg sur l'A4) : thèse sur le pélobate brun soutenue en septembre 2024 ;
- Gestion des espèces exotiques envahissantes ;
- Suivi scientifique des mesures.

Sanef réalise également des enquêtes publiques, lorsqu'elles sont requises, ainsi que des démarches de concertation (obligatoires ou facultatives) vis-à-vis des populations et des élus locaux. Pour les activités foncières, autant dans le cadre d'une recherche d'acquisitions amiables que dans la revente de terrains à des acteurs locaux, des discussions et des négociations sont menées par Sanef avec les différentes parties prenantes impactées.

Pour remédier à des impacts négatifs qui n'auraient pas été identifiés en amont, Sanef déploie une démarche de management environnemental des chantiers, intégrée dans les missions des maîtres d'œuvre et contrôlée par la réalisation de contrôles sur sites réalisés par une équipe interne de 3 personnes. Sanef a également mis en place une procédure de gestion des plaintes environnementales en accord avec la norme ISO 14001. Ces plaintes sont suivies en interne et donnent lieu à des revues régulières qui sont formalisées.

La pollution sonore est également un enjeu pouvant impacter négativement certains des territoires traversés. Ainsi, en application de la réglementation, Sanef établit tous les cinq ans des cartes de bruit stratégiques qui incluent les résultats des modélisations acoustiques au droit des différentes sections des autoroutes composant le réseau Sanef. Pour les riverains situés en point noir bruit, Sanef applique la réglementation en vigueur et prend

à sa charge des rénovations ou des travaux permettant d'atténuer la pollution sonore, par exemple des travaux d'isolations de façade.

En 2024, Sanef s'est attaché à élaborer des actions spécifiques pour la préparation de la conversion en flux libre du réseau Paris-Normandie (autoroutes A13 et A14). Ainsi, un plan d'action institutionnelle de grande ampleur a été mis en œuvre, avec des rendez-vous auprès des élus et présidents d'exécutifs des collectivités locales normandes et franciliennes concernées, auprès des parlementaires élus dans les départements desservis par l'A13 et l'A14, et enfin auprès des préfets de ces départements.

Par ailleurs, Sanef a mis en place des programmes de remise pour ses clients réguliers, par exemple ceux qui effectuent des trajets domicile / travail. L'offre télépéage Fréquence + s'adresse ainsi aux clients qui effectuent le même trajet plusieurs par mois et leur permet d'obtenir une réduction du péage sur leur trajet favori.

S3-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

Sanef n'a pas de cible interne relatives aux territoires traversés.

En tant que filiale d'Abertis, Sanef met en place des actions conformément aux objectifs de son actionnaire. Ces objectifs sont détaillés en ESRS-2_SBM-1 (conformément au MDR-T du SBM-1) dans la « stratégie de développement durable 2022-2030 d'Abertis et les plan ESG qui en découlent ».

Conformément à la stratégie de durabilité 2022-2030 et du Plan ESG (MDR-T du SBM-1), les objectifs liés aux territoires affectés ont été définis en tenant compte des attentes des parties prenantes et des impacts tout au long de la chaîne de valeur et visent à réduire les impacts négatifs, à renforcer les impacts positifs et à gérer les risques matériels et les opportunités. En outre, il convient de noter que les groupes concernés n'ont pas été impliqués dans la définition des objectifs au-delà de ce qui a été indiqué dans la partie SBM-1.

ESRS S4 - Clients et usagers, adaptation aux nouveaux modèles de mobilité.

Enjeux	Sécurité routière		Service public autoroutier performant et s'adaptant aux nouvelles mobilités
Impacts	Atteinte à la santé et sécurité des usagers en cas d'infrastructures inadaptées aux normes de qualité et de sécurité contribuant aux accidents de la route	Matérialisation d'accidents dus à des causes diverses et exogènes à Sanef (changement climatique, état du parc automobile, réglementations locales, comportement des utilisateurs, etc.).	NA
Risques	NA		NA
Opportunités	La sécurité routière est renforcée par les connaissances de Sanef et l'utilisation de nouvelles technologies, ce qui peut conduire à une baisse des accidents (et des coûts de réparations), à une plus grande satisfaction des usagers (augmentation du trafic).		Nécessité d'une adaptation agile au changement de modèle auquel est confronté le secteur des transports : flux libre, mobilité durable, augmentation de la population urbaine, intégration de solution de transport multimodal. Amélioration de l'expérience client, adaptation des routes aux nouveaux modes de mobilité qui impliquent une augmentation du trafic.
Chaîne de valeur	En dehors de l'organisation : aval		Dans et en dehors de l'organisation (amont et aval)
Politiques	Référentiels d'aménagements de l'infrastructure, Politiques d'entretien et de maintenance de l'infrastructures, Procédures de gestion de trafic, Politiques de services.		
Actions	Surveillance et analyses de l'accidentologie. Les campagnes de sensibilisation. Amélioration de la signalisation lors d'incidents sur les réseaux autoroutiers. La mise en service du péage en flux libre sur l'axe Paris-Normandie pour fluidifier le trafic. Veille permanente sur le monde de la mobilité et sur celui du transport de marchandises.		
Cibles	Sanef n'a pas de cible interne mais en tant que filiale d'Abertis elle met en place des actions conformément aux objectifs de son actionnaire qui sont détaillés en ESRS-2_SBM-1.		

L'analyse de double matérialité a identifié trois impacts matériels et financiers concernant les clients et les usagers de Sanef, et sous le prisme desquels Sanef répond à l'ESRS S4 « consommateurs et utilisateurs finaux ».

Ainsi, l'entreprise est vigilante à améliorer l'expérience de ses clients, notamment grâce à l'innovation et à l'adaptation de ses services pour répondre par anticipation à l'évolution de la société. Plus spécifiquement, par la nature même de ses activités, la sécurité routière est un enjeu majeur qui sert de fil rouge à Sanef dans l'amélioration de l'expérience de ses clients et usagers.

ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Voir ESRS 2.

S4-1 — Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux

Expérience clients :

Plusieurs politiques de Sanef servent l'objectif global d'améliorer l'expérience clients en général et la sécurité routière de façon plus spécifique : référentiels d'aménagements de l'infrastructure, politiques d'entretien et de maintenance de l'infrastructures, procédures de gestion de trafic, politiques de services.

En premier lieu, en ce qui concerne les référentiels techniques d'aménagements du réseau autoroutier, Sanef applique strictement les règles en vigueur en France, qui constituent un corpus très complet pour ce qui concerne les voies autoroutières, riche de plusieurs dizaines d'années de mises en pratiques et de retour d'expérience. Sanef s'appuie autant que nécessaire sur des expertises d'ingénierie extérieure, et les services de l'État sont très vigilants au respect des règles. Chaque projet significatif d'aménagement fait l'objet de diagnostics de sécurité routière en phase de conception, à la fin de la réalisation des travaux, après les 6 premiers mois d'exploitation et après 3 ans d'exploitation. Les principes d'aménagement des aires de repos, de services et de covoiturage, définis de façon moins prescriptive par la réglementation nationale, sont également consignés dans des documents spécifiques à Sanef.

En second lieu, en ce qui concerne les politiques d'entretien et de maintenance, en complément des référentiels nationaux, Sanef s'est doté de documents dédiés couvrant l'exhaustivité du patrimoine placé sous sa responsabilité. Ces politiques se déclinent en programmes annuels d'interventions préventives et curatives. Des systèmes d'information spécifiques (Fox et Coswin) ont été mis au point pour assurer l'enregistrement et la traçabilité de chacune de ses opérations de maintenance. Des indicateurs de performance contractuels ont par ailleurs été fixés par l'État sur les principaux éléments de patrimoine contribuant à la sécurité routière et la qualité de l'expérience clients.

En troisième lieu, en ce qui concerne les procédures de gestion de trafic, Sanef dispose aussi d'un référentiel complet qui couvre l'ensemble des situations possibles et organise les plans d'action et l'organisation interne pour les déployer : incidents sur l'autoroute (pannes, accidents, objets sur chaussées, contresens, etc.), incidents dans les tunnels, perturbations météorologiques (verglas, neige, vent, inondation, etc.). Une patrouille est mise en place, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour avoir une supervision au plus proche du terrain de l'ensemble du réseau et être réactif en cas d'événement. Tous ces éléments font également l'objet d'un reporting constant et d'indicateurs de performance contractuels avec l'État.

Enfin, en ce qui concerne les politiques de service, Sanef s'est doté d'une charte d'engagements volontaires qui explicite auprès de ses clients et d'usagers l'ensemble des services proposés par le groupe. Une charte de la

relation clients a également été définie pour définir des standards communs pour tous ceux qui, en présentiel ou à distance, interagissent avec les clients.

Adaptation aux nouveaux modèles de mobilité :

Sanef n'a pas de politique systématique relative aux consommateurs et aux utilisateurs finaux. En revanche, tous les efforts sont faits pour capter les évolutions sociétales en matière de mobilité et comprendre les implications qu'elles peuvent avoir sur les infrastructures autoroutières.

Sanef doit pouvoir proposer à son concédant en permanence les adaptations de l'infrastructure qui permettent des utilisations plus durables, plus propres et plus partagées des infrastructures autoroutières : covoiturage, voie réservée aux transports en commun, pôles d'échange multimodaux, recharge électrique pour les véhicules légers et les poids lourds...

Sanef souhaite aussi inventer les infrastructures pour permettre des usages encore balbutiant de l'autoroute. Par exemple, la mise en place de relais de recharge pour les poids lourds électriques permet d'envisager de réinventer le transport routier de marchandises longue distance avec une traction électrique.

S4-2 — Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts

Dans la plupart des cas, l'accidentologie est liée à des causes externes à Sanef. Ce type d'accident peut poser un risque de réputation pour l'entreprise.

Afin d'atténuer ce risque, les centres d'exploitation disposent de ressources et de procédures pour traiter aussi rapidement que possible tout incident susceptible de se produire sur les routes à péage. Les centres d'exploitation disposent ainsi des technologies nécessaires pour surveiller l'état des autoroutes et pour mobiliser immédiatement les ressources internes ou externes nécessaires pour s'occuper d'un évènement et personnes impliquées et pour libérer la route le plus rapidement possible. En cas d'incidents dus aux intempéries (viabilité hivernale, inondations, incendies, ouragans, etc.) les unités opérationnelles disposent également de plans opérationnels, activés depuis les centres d'opérations, et qui détaillent l'ensemble des ressources et des actions à mener dans ces situations. De même, sur les autoroutes comportant des tunnels, les plans d'action correspondants sont également en place en cas d'accidents ou d'incendies. Ainsi, des exercices d'incidents sont réalisés périodiquement dans les tunnels afin de mettre en pratique ces plans d'action.

Ce modèle de gestion a un impact positif en réduisant le taux d'accidents sur le réseau Sanef. Les résultats remontent jusqu'au plus haut niveau hiérarchique de Sanef.

D'autre part, Sanef s'applique à communiquer et promouvoir l'implication de toutes les parties prenantes, avec l'objectif de parvenir à une communication en temps réel, dans la mesure du possible et au plus près des usagers, afin de les informer sur les travaux d'entretien de la route, ou tout incidents ou risque d'incident et afin que les usagers puissent anticiper et voyager plus confortablement et en toute sécurité. De plus, Sanef mène des campagnes de communication pour sensibiliser les conducteurs aux principaux comportements dangereux ou pour fournir des recommandations de sécurité sur la planification des trajets, l'entretien des véhicules, le stockage des bagages, etc.

S4-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations

Sanef a mis en place un canal ouvert et à la disposition de chacun, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, permettant de faire remonter des réclamations de tout type, par téléphone, par mail ou par courrier papier. Ces modalités

figurent sur le site internet de la société et sont rappelés, par voie d'affichage, sur toutes les aires de repos et de services du groupe. Les délais de réponse à chacune de ses sollicitations sont encadrés par des indicateurs contractuels fixés par l'État. Il est également attendu des partenaires commerciaux sur les aires de services qu'ils disposent d'outils pour recueillir les insatisfactions des clients et qu'ils rendent compte annuellement des points saillants issus de ces dispositifs.

Si un consommateur est insatisfait de la réponse, il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation mis en place par Sanef. Aucun client n'a, jusqu'à maintenant, saisi le médiateur. Certains clients font aussi le choix de faire un signalement sur le site gouvernement mis à la disposition de tous les consommateurs signal.conso.gouv.fr, et Sanef a évidemment à cœur de prendre également en compte l'ensemble de ces signalements.

Depuis plusieurs années, Sanef assure une veille sur les avis exprimés par les consommateurs sur les réseaux sociaux (X, Facebook, Instagram, TikTok, LinkedIn) et les plateformes communautaires (Google Maps), de manière à améliorer ses services et répondre aux interpellations les plus significatives. Sanef mène également une enquête annuelle sur la satisfaction de ses clients, par un cabinet indépendant et de façon coordonnée avec l'ensemble des sociétés d'autoroutes en France.

Enfin, il existe un comité des usagers du réseau routier national français qui est chargé de recueillir les attentes et les avis des usagers, et de soumettre des propositions et des pistes d'améliorations pour des sujets concernant notamment le réseau autoroutier concédé. Ce comité est institué pour 5 ans auprès du ministre chargé de la voirie nationale et du ministre chargé de la consommation, et Sanef y participe autant que nécessaire et demandé.

Il est à noter que les réclamations relatives à la sécurité routière ou l'insécurité routière sont très peu nombreuses comparativement aux volumes de réclamations reçues et traitées par Sanef et ses partenaires.

S4-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions

L'ensemble des actions déjà décrites précédemment conduisent à un niveau de sécurité très élevé sur les autoroutes gérées par Sanef. L'accidentologie y est très réduite comparativement aux autres réseaux routiers français. Les analyses menées sur les accidents permettent de s'assurer que l'infrastructure n'est pas en cause, et que les procédures d'exploitation sont adaptées. En cela Sanef veille à ce que les pratiques de l'entreprise ne causent pas ou ne contribuent pas à des incidences négatives importantes sur les usagers. Les objectifs étant d'être aussi proche que possible du zéro accident, le suivi et les analyses des accidents survenus permettant de surveiller et ajuster l'efficacité des initiatives du groupe.

Les initiatives de l'entreprise en faveur de la sécurité portent donc désormais sur des campagnes de sensibilisation auprès de ses clients, et axées sur la prévention des principaux problèmes de comportement constatés de la part des usagers de l'autoroute : lutte contre la consommation d'alcool et de stupéfiants avant et pendant la conduite, rappel de la nécessaire vigilance pendant la conduite, respect des règles de sécurité (inter-distance des véhicules, conduite hivernale, etc.).

Sanef contribue également à des expérimentations visant à améliorer la signalisation lors d'incidents sur les réseaux autoroutiers et mieux protéger ses personnels en intervention.

Il est à noter, en 2024, la mise en service du péage en flux libre sur l'axe Paris-Normandie qui, par la fluidité apportée, devait également contribuer à améliorer la sécurité routière sur ce réseau.

Adaptation aux nouveaux modèles de mobilité : afin d'être en mesure de saisir les opportunités liées aux évolutions de la mobilité et aux nouvelles offres qu'il serait possible de proposer, Sanef doit se tenir en permanence au courant de ces évolutions. Les équipes en charge de l'évolution du contrat et du service, conduisent une veille permanente sur le monde de la mobilité et sur celui du transport de marchandises. Par ailleurs, des actions de sensibilisation des différents salariés aux questions environnementales et notamment climatiques permettent de s'assurer une attention constructive aux évolutions du monde des mobilités routières.

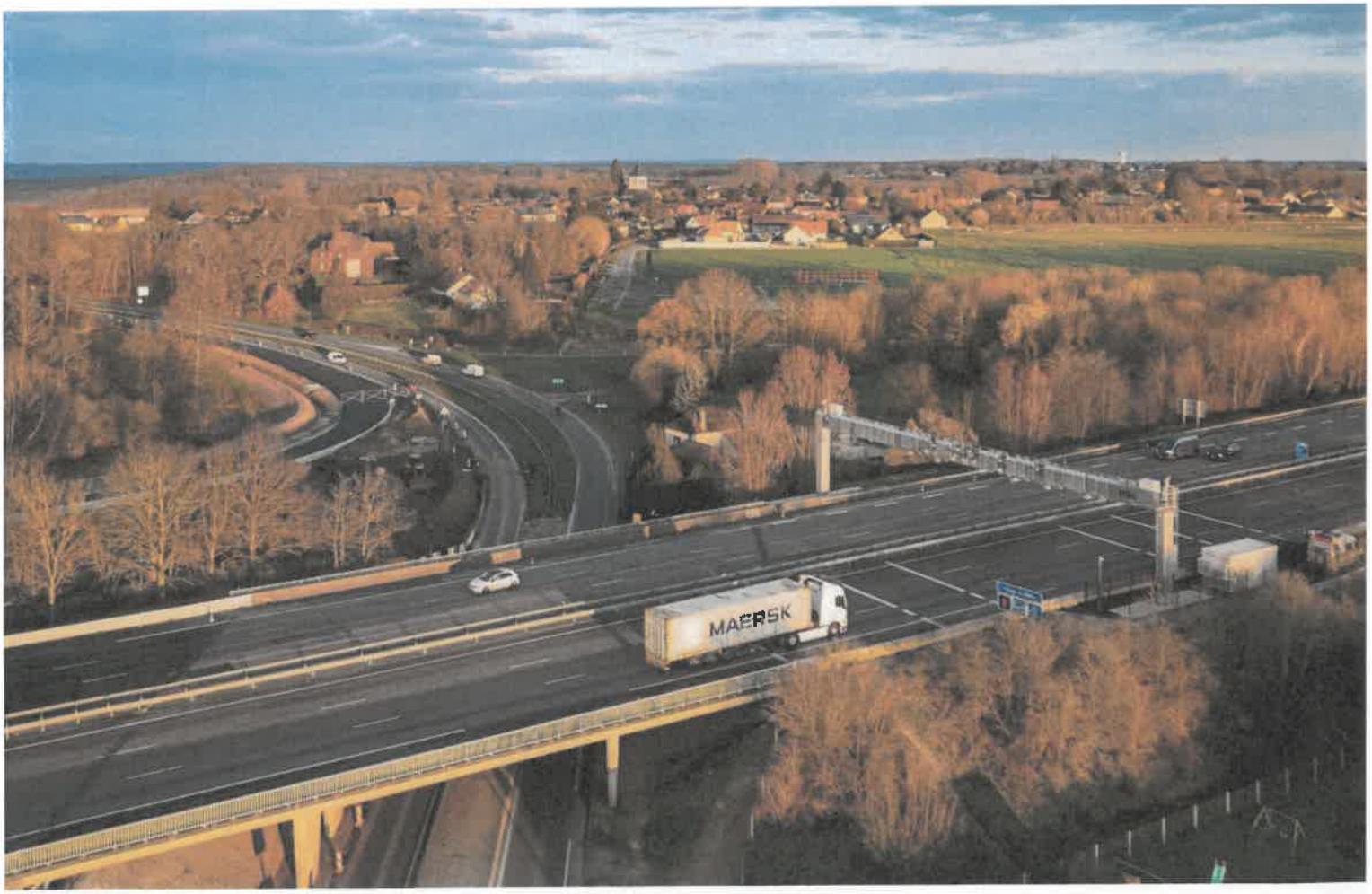
S4-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

Les objectifs de sécurité routière de l'actionnaire sont alignés sur l'objectif fixé par les Nations Unies de réduire de 50 % le nombre de victimes de la route au cours de la décennie 2020-2030. Pour atteindre cet objectif, une réduction de 20 % de l'indicateur de mortalité IF3 (tués par 100 millions de km parcourus) a été fixée pour la période 2022-2024. En tant que filiale de d'Abertis, Sanef suit ces objectifs.

Sanef ne se fixe pas de cible à atteindre relative à l'adaptation aux nouveaux modèles de mobilité.



GOUVERNANCE



ESRS G1 - Conduites des affaires et transformation du modèle économique

Enjeux	Conformité et corruption active et passive
Impacts	NA
Risques	L'augmentation de la pression réglementaire peut se traduire par des amendes, des sanctions ou la résiliation du contrat de concession pour manquement aux obligations de Sanef.
Opportunités	NA
Chaîne de valeur	Dans l'organisation
Politiques	Les politiques d'éthique et de conformité inclut notamment la Charte éthique, le code de bonne conduite, le règlement du Comité éthique et conformité et le dispositif d'alerte.
Actions	Les process achat, le dispositif anticorruption, le dispositif d'alerte, la formation.
Cibles	Sanef n'a pas de cible interne mais en tant que filiale d'Abertis elle met en place des actions conformément aux objectifs de son actionnaire qui sont détaillés en ESRS-2_SBM-1.

L'analyse de double matérialité a identifié la gouvernance de Sanef comme pertinente pour le rapport de durabilité. Sanef répond donc à ESRS G1 au travers de ses politiques de conduite des affaires et de la lutte contre les risques de corruption.

ESRS 2 GOV-1 — Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance est présenté dans l'ESRS 2 du rapport de durabilité.

G1-1 — Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise

Les politiques en matière de lutte contre la corruption et de manière plus générale d'éthique et de conformité sont publiées sur le site web institutionnel de Sanef et accessibles à toute partie prenante : www.autoroutes.Sanef.com/fr/ethique. Le site institutionnel inclut notamment la Charte éthique, le code de bonne conduite, le règlement du Comité éthique et conformité et le dispositif d'alerte.

Sanef promeut sa culture d'entreprise notamment par le biais de son dispositif anticorruption conforme à la loi Sapin 2, aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA) et est certifié ISO 37001 système de management anticorruption.

Le Groupe Sanef, filiale d'Abertis, s'est toujours engagé à travailler avec honnêteté, intégrité, dans le respect des lois et règlements, principes mis en avant dans sa Charte éthique. La Charte éthique définit les principes et valeurs qui guident l'action des différentes sociétés composant Sanef, de leurs représentants et collaborateurs,

dans leurs relations avec leurs fournisseurs et prestataires, leurs clients et les Pouvoirs publics en France et à l'étranger. La tolérance zéro à l'égard de tout acte de corruption y est clairement affirmée.

La Charte éthique s'applique à toutes les sociétés de Sanef et à ses parties prenantes, et le périmètre d'application s'étend à tous les collaborateurs du Groupe.

Le Comité éthique et conformité :

- Contribue à la définition et à la mise à jour des principes éthiques et des règles de conduite de Sanef ;
- Développe, anime et gère le programme de conformité du Groupe, pour s'assurer de la bonne diffusion, compréhension, application et efficacité du dispositif du Groupe ;
- Veille au respect de l'éthique et traite dans ce domaine de toute question portée à l'examen du Comité, le cas échéant au moyen du dispositif d'alerte.

L'activité du comité éthique et conformité fait l'objet d'un compte rendu en Comité d'audit.

Dans le cadre de la culture d'entreprise et particulièrement à travers la Charte éthique, les principaux thèmes suivants sont promus : les principes éthiques d'intégrité, d'honnêteté et de transparence, la conformité à la réglementation applicable, la gestion des conflits d'intérêts, l'égalité des chances et l'absence de discrimination, les relations avec les clients et les fournisseurs.

Ces thèmes sont mis en avant lors d'actions de sensibilisation et de prise de parole de l'équipe dirigeante lors de points d'actualité, de webinaires ou encore de mentions sur les réseaux sociaux internes.

Sanef met en œuvre son dispositif anticorruption, s'assure de sa bonne application et son éventuel besoin de mise à jour. Les mesures déployées reposent sur les trois piliers indissociables identifiés par l'AFA :

- L'engagement de l'instance dirigeante, qui initie la démarche de mise en œuvre du dispositif, manifeste sa volonté de prévention et de détection de la corruption par une promotion du dispositif. Des actions de communication sont menées à fréquence déterminée par des membres de l'équipe dirigeante ;
- La connaissance des risques d'atteinte à la probité, à travers l'élaboration d'une cartographie des risques dédiée ;
- La gestion de ces risques, à travers des mesures et procédures adaptées, telles que le code de bonne conduite, la procédure d'évaluation des tiers, les contrôles comptables et internes, la formation et le régime disciplinaire.

Au-delà du dispositif anti-corruption, la culture d'entreprise passe également par la diffusion et l'application de la politique générale qui définit les actions de Sanef. Ces actions se font avec la volonté de construire une relation de qualité, durable et respectueuse avec toutes nos parties prenantes, en privilégiant la simplicité et le dialogue direct tout en contribuant à faire progresser l'excellence opérationnelle du Groupe.

Le Groupe Sanef a déployé un dispositif d'alerte permettant de signaler :

- Les faits, actes ou omissions visés au I de l'article 6 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (la « Loi Sapin 2 ») ;
- Les conduites et situations estimées non conformes à la Charte éthique de Sanef ;
- Les conduites et situations estimées non conformes au Code de bonne conduite de Sanef relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et des règles internes applicables en la matière.

Ce dispositif est accessible aux collaborateurs au sein de Sanef, mais également aux membres du conseil d'administration, collaborateurs externes et occasionnels, cocontractants, leurs dirigeants, salariés et sous-traitants, aux soumissionnaires aux appels d'offres et de manière générale aux parties prenantes.

Le dispositif d'alerte peut être utilisé par le biais, au choix de l'auteur du signalement, d'un courrier à l'attention du Comité éthique et conformité de Sanef ou de l'adresse email dédiée.

Le traitement des alertes est réalisé en deux phases :

- Un examen préalable est réalisé par le délégué à la conformité et validé par le Comité éthique et conformité afin de vérifier si le signalement entre dans le périmètre et le champ du dispositif ;
- Une éventuelle investigation, le Comité éthique et conformité décidant du besoin ou non de diligenter une enquête interne afin d'évaluer l'exactitude des allégations formulées dans le signalement. Le Comité éthique et conformité détermine les suites à donner sur la base du rapport d'enquête.

Le dispositif d'alerte est conforme à la réglementation applicable, à savoir la loi Sapin II et à la loi Waserman. Il garantit la protection de l'identité des lanceurs d'alerte et interdit les représailles. Le Comité éthique et conformité veille, lors du recueil et du traitement du signalement, à la protection des données personnelles et à la garantie de la stricte confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte, des personnes visées, de tout tiers mentionné dans le signalement et de manière générale des informations recueillies lors du traitement de l'alerte conformément à la réglementation en vigueur.

Seules les personnes autorisées peuvent avoir accès aux informations du signalement et dans le seul but de gestion du signalement et de ses suites. Toute personne appelée à connaitre du signalement, y compris le lanceur d'alerte, est tenue à la stricte confidentialité.

Les salariés de Sanef sont sensibilisés à fréquence déterminée sur le dispositif d'alerte.

Le dispositif d'alerte développe également les modalités d'investigations, le Comité éthique et conformité peut décider de diligenter une enquête interne afin d'évaluer l'exactitude des allégations formulées dans le signalement. Pour tenir compte de la singularité de chaque signalement, le Comité éthique et conformité définit la composition de l'équipe d'enquête et les moyens à mobiliser.

La formation en e-learning sur la lutte contre la corruption fait partie intégrante du parcours d'intégration des nouveaux collaborateurs.
La formation porte sur les éléments clés du dispositif anti-corruption afin que les collaborateurs puissent améliorer leur compréhension et connaissance sur ce dernier :

- Présentation de la corruption et de ses enjeux ;
- Les risques de corruption via des mises en situation adaptées aux métiers du Groupe et les comportements à adopter ;
- Les règles en matière de cadeaux et invitations ;
- Les sanctions encourues ;
- Le dispositif d'alerte interne.

La formation fait également référence aux documents internes comme le Code de bonne conduite.

Le contenu de la formation a été bâti de sorte que les cas pratiques présentés reprennent les scenarios identifiés dans la cartographie des risques de corruption.

Un contrôle de connaissance est intégré à la formation (avec un score minimum de 80% de bonnes réponses) afin de s'assurer de la bonne assimilation des connaissances. Le taux de couverture fait l'objet d'un suivi via les indicateurs ISO 37001.

Le Groupe Sanef a établi une note détaillant la méthodologie retenue pour permettre l'identification des personnels les plus exposés aux risques de corruption. La liste des fonctions les plus exposées est tenue à jour par le délégué à la conformité avec l'aide de la direction des Ressources Humaines sur la base des risques les

plus élevés identifiés dans la cartographie des risques de corruption. Les fonctions en relation avec des agents publics dans le cadre de leurs activités font partie de celles les plus exposées.

Les fonctions les plus exposées aux risques de corruption sont soumises à une déclaration de conformité au dispositif anticorruption et à une déclaration de conflit d'intérêts à fréquence déterminée.

G1-2 — Gestion des relations avec les fournisseurs

Le groupe Sanef gère sa relation avec ses fournisseurs à travers un cadrage sur plusieurs axes :

- Réglementaire : par le suivi en conformité dans la lutte contre le travail dissimulé (Inscription de la société, attestation Urssaf, déclaration des travailleurs étrangers ...) ;
- Contractuel : autour des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement Sanef, et avec la communication sur la charte éthique et le code de bonnes conduites de Sanef ;
- Risque : par la surveillance des indicateurs de risques selon le niveau de criticité des fournisseurs ;
- Qualité : par l'appréciation qualitative de l'intervention des fournisseurs dans les activités de Sanef.

Sanef veille à payer ses fournisseurs dans les délais prévus dans les contrats établis entre Sanef et ses fournisseurs. Afin de prévenir d'éventuels retards de paiements, un suivi des paiements et des factures en attente a été mis en place au sein de la direction financière. Les résultats de ce suivi font l'objet d'un compte-rendu au Comité des Directeurs de Sanef.

Un référentiel des process achats de Sanef est en place. Liée à la procédure globale des achats du groupe, la procédure dédiée au management des risques achats et fournisseurs décrit les principes de gestion des risques et les pratiques adaptées selon les types d'achats et la classification des fournisseurs. Les outils déployés sont utilisés dans le cadre des appels d'offres et du suivi de la vie des contrats :

- La cartographie des risques et les plans d'action suivis en fonction des niveaux de criticité notamment dans la chaîne d'approvisionnement (ex : matières premières, délais, rangs fournisseurs) et les risques RSE (ex : empreinte environnementale, sécurité salariés fournisseurs) ;
- Le suivi des risques fournisseurs, par les indicateurs (financiers, conformité, compliance, RSE, sécurité) notamment issus de l'application corporate « GoSupply », avec un focus particulier pour les fournisseurs critiques et stratégiques ;
- Les audits RSE des fournisseurs critiques, complétés de rencontres régulières avec les principaux fournisseurs du groupe qui permettent de maintenir un suivi régulier des affaires en cours et des plans d'action liés aux risques identifiés, notamment ceux liés à la sécurité des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement des achats du groupe ;
- L'évaluation de la satisfaction de prestations réalisées par les fournisseurs dans le cadre de leur contrat.

Sanef met également en œuvre des critères de choix des fournisseurs dans les appels d'offres autour de la chaîne d'approvisionnement des achats. Pour sécuriser la chaîne d'approvisionnement des achats sur lesquels un enjeu est identifié, il est demandé :

- La liste détaillée des équipements, matériaux, produits fournis/utilisés pour la réalisation des travaux et leurs délais d'approvisionnements ;
- La présentation des moyens de production et des capacités à s'affranchir des risques de pénurie, la description des fournisseurs de rang 1 et 2 pour l'approvisionnement des matériaux, composants et sous-équipements.

Sanef fixe des exigences contractuelles sous forme de restriction autour des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement de ses achats de travaux, en interdisant la sous-traitance de rang supérieur à 2, et en limitant le recours au personnel intérimaire selon le nombre de personnes présentes sur chantier.
Sont prévus selon le niveau de risques RSE sur une catégorie/article du référentiel achats de Sanef :

- Des clauses de contrôle et d'audits en cas de criticité très élevée ;
- Des critères de choix fournisseurs dans les appels d'offres : dispositions particulières en matière de sécurité des travailleurs, calcul de l'empreinte carbone des travaux, management environnemental ;
- Des clauses sur l'insertion professionnelle sur certains marchés de travaux.

Le retour d'expérience des prescripteurs des contrats de Sanef est pris en compte à travers leur évaluation de la performance des fournisseurs. Notamment, les points faibles du ou des « top fournisseurs » par catégorie/article du référentiel achats du groupe peuvent être pris en compte pour renforcer les exigences des cahiers des charges et les critères de choix des fournisseurs dans les appels d'offres.

G1-3 — Prévention et détection de la corruption active et passive

Le Groupe Sanef met en œuvre son dispositif anticorruption, s'assure de sa bonne application et son éventuel besoin de mise à jour. L'application des procédures internes, y compris du dispositif d'alerte, permet de prévenir et détecter les cas de corruption.

Le dispositif d'alerte (présenté dans le DR G1-1) peut conduire à une enquête interne au sur décision du Comité éthique et conformité. Et selon les éléments signalés, la hiérarchie (si elle n'est pas visée) ou tout autre collaborateur ou tierce personne peut être associée à l'enquête interne.

Les contrôles articulés en 3 niveaux dont les contrôles internes permettent de s'assurer notamment de l'efficacité du dispositif anticorruption de Sanef, d'identifier et de comprendre les manquements dans l'application des procédures afin de pouvoir définir des mesures correctives adaptées, voire de détecter d'éventuels faits de corruption.

La formation est un outil préventif, et notamment les formations sur la lutte contre la corruption (présentées dans le DR G1-1). Il en va de même pour les actions de sensibilisation organisées lors de points d'actualité, de webinaires ou via les réseaux sociaux internes.

L'activité du Comité éthique et conformité fait l'objet d'un compte rendu au Comité d'audit. Ce dernier est également tenu informé des alertes.

Les politiques en matière de lutte contre la corruption et de manière plus générale d'éthique et de conformité sont accessibles sur le site web institutionnel de Sanef : https://www.autoroutes.Sanef.com/fr/ethique

Le taux de collaborateurs formés est un indicateur ISO 37001 qui fait l'objet d'un suivi par le Comité éthique et conformité et le Comité d'audit. 100% des fonctions à risque sont couvertes par des programmes de formation.

Les administrateurs déclarent à fréquence déterminée avoir lu et accepter la Charte éthique et le code de bonne conduite de Sanef, ainsi qu'à en respecter le contenu.

G1-4 — Cas de corruption active ou passive

Sanef n'a pas fait l'objet de condamnation ni d'amende pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption sur la période de reporting.

Sanef suit le guide pratique de l'AFA sur les enquêtes internes anticorruption et peut à tout stade de son dispositif d'alerte et y compris après la remise du rapport d'enquête interne, décider de dénoncer les faits à l'autorité judiciaire qui n'est pas tenue par les conclusions de l'enquête interne quant à la responsabilité pénale de la personne morale et des personnes physiques en cause.

G1-5 — Influence politique et activités de lobbying

Du fait de son statut d'entreprise privée œuvrant pour le compte de l'État via une délégation de service public (contrat de concession) et de son secteur d'activités (infrastructures autoroutières) ayant trait à l'aménagement du territoire, Sanef échange par l'intermédiaire de certains de ses salariés avec des responsables publics à l'échelle nationale et locale. Conformément à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin II), Sanef est enregistré au répertoire des représentants d'intérêts de la haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP). Depuis 2017, le groupe publie ainsi annuellement ses activités de représentation d'intérêts en déclarant les actions qui remplissent l'ensemble des conditions cumulatives pour être considérées comme une action de représentation d'intérêt en application des nouvelles lignes directrices du 3 juillet 2023 - effectives à compter d'octobre 2023. Il est donc important de noter que Sanef n'apporte pas de contributions politiques, financières ou en nature, directement ou indirectement.

Sont considérées comme chargées des activités de représentation d'intérêts et doivent à ce titre être déclarées au répertoire de la HATVP toutes les personnes qui réalisent des actions de représentation d'intérêts à titre principal ou régulier pour le compte d'une entité inscrite. Pour Sanef, le responsable des relations institutionnelles du groupe est ainsi inscrit au répertoire au titre de la représentation d'intérêts à titre principal. Quant à l'exercice d'activités de représentation d'intérêt à titre régulier, pour l'année civile 2023, le reporting des entrées en communication des directeurs n'a pas conduit à identifier ce critère pour aucun d'entre eux. Le directeur général est inscrit dans le répertoire au titre de dirigeant du groupe.

La mise en œuvre des activités de représentation d'intérêts veille à respecter les principes d'honnêteté, intégrité, dans le respect des lois et règlements, mis en avant dans la Charte éthique de Sanef, ainsi que le dispositif anti-corruption et le code de bonne conduite (comme les règles en matière de cadeaux et invitations par exemple). Conformément à la politique générale de Sanef, les actions répondent à la volonté de construire une relation de qualité, durable et respectueuse avec l'ensemble des parties prenantes, en privilégiant la simplicité et le dialogue direct tout en contribuant à faire progresser l'excellence opérationnelle du Groupe.

En France, le financement des partis politiques par des contributions financières des personnes morales (entreprises) est interdit.

Le lien vers la fiche de Sanef sur le répertoire de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) est disponible à cette adresse : https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=632050019##. Les éventuelles demandes d'avis effectuées auprès de la HATVP par d'anciens responsables et agents publics préalablement à leur recrutement éventuel au sein de Sanef relèvent de la procédure de recrutement. Dans tous les cas, le groupe indique aux candidats qu'il leur appartient de se conformer aux avis de la HATVP préalablement à leur recrutement.

Enfin, à travers son affiliation à l'Association des Sociétés Françaises d'Autoroutes (ASFA), Sanef est également inscrite au registre de transparence de l'Union Européenne (numéro d'immatriculation : 600272610040-01).

Sanef n'a pas de contributions politiques financières ou en nature à déclarer.

Le 21 février 2025,

Monsieur Francisco José Aljaro Navarro
Président

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

PHM-AEC
64, Boulevard de Reuilly
75012 Paris

Holding d'Infrastructures de Transport (HIT)

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024
Holding d'Infrastructures de Transport (HIT)
30 Boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

PHM-AEC Société par actions simplifiée
Société de commissariat aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris
Siège social : 64 Boulevard de Reuilly 75012 Paris
523 639 540 RCS Paris

KPMG

PHM-AEC

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

PHM-AEC
64, Boulevard de Reuilly
75012 Paris

Holding d'Infrastructures de Transport (HIT)

30 Boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'associé unique de la société Holding d'Infrastructures de Transport (HIT),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Holding d'Infrastructures de Transport (HIT) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

PHM-AEC Société par actions simplifiée
Société de commissariat aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris
Siège social : 64 Boulevard de Reuilly 75012 Paris
523 639 540 RCS Paris

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux recettes de « Péages »

(Notes 3.16 « Reconnaissance du chiffre d'affaires » et 4.2. « Chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Le chiffre d'affaires généré par l'exploitation de l'infrastructure constituée des réseaux autoroutiers français, en exécution des deux contrats de concession venant à échéance respectivement au 31 décembre 2031 et au 31 août 2033, est constitué à hauteur de 1 928 millions d'euros par l'activité « Péages » au 31 décembre 2024, soit 91% du chiffre d'affaires total.

Les recettes de l'activité « Péages » sont composées d'un grand nombre de transactions de faible montant auxquelles est appliquée une loi tarifaire régie par les contrats des concessions exploitées. Leur processus de gestion et de comptabilisation dépend d'un système d'information présentant un degré important d'automatisation ainsi que de procédures de contrôle interne manuelles ou automatiques.

Ce poste des états financiers nécessite la mise en œuvre d'une démarche d'audit particulière impliquant des travaux étendus sur le système d'information et le recours à des compétences spécifiques. Ces éléments nous ont conduits à considérer la comptabilisation des recettes de « Péages » comme un point clé de l'audit.

Notre réponse au risque

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place pour couvrir le risque identifié. Avec l'aide de nos propres experts en système d'information, nous avons réalisé les procédures suivantes :

- Examen des contrôles généraux informatiques relatifs à l'accès aux données et à la gestion des applications ;
- Tests d'application et d'efficacité d'un échantillon de contrôles automatiques, semi-automatiques et manuels tels que le paramétrage des tarifs annuels et la correcte intégration des données issues des installations techniques de péage en comptabilité.

Nos travaux ont également consisté à :

- Réaliser des tests de comptabilisation du revenu pour un échantillon de transactions physiques réalisées à différentes périodes de l'exercice et sur différentes sections des réseaux exploités ;
- Corroborer l'évolution du chiffre d'affaires comptabilisé avec les évolutions tarifaires et de trafic ;
- Réconcilier le chiffre d'affaires comptabilisé avec les données issues du système d'information ;
- Vérifier la réconciliation des recettes de péage comptabilisées avec les encaissements.

Evaluation des provisions sur domaine autoroutier concédé

(Note 3.14 « Provisions courantes et non courantes », 4.7 « Dotations aux amortissements et provisions » et 4.18 « Provisions » de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Afin de faire face à l'obligation contractuelle de maintien en état d'usage des infrastructures concédées, le groupe constitue des provisions dans ses comptes consolidés en application d'IFRIC 12. Le montant s'élève à 354 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Ces provisions sont constituées pour couvrir les dépenses de renouvellement des chaussées, de maintien en l'état des ouvrages d'art et de la contribution volontaire exceptionnelle (CVE). Elles sont déterminées sur la base d'un programme pluriannuel de dépenses révisé chaque année, et réévaluées sur la base d'indices sectoriels appropriés (principalement l'indice TP01 et TP09).

Ces provisions sont comptabilisées pour leurs montants actualisés à chaque clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour maintien en état des infrastructures constitue un point clé de l'audit, dans la mesure où elle repose sur le jugement de la direction pour estimer les dépenses prévisionnelles.

Notre réponse au risque

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation de ces provisions, et examiné la pertinence de la méthodologie retenue et sa permanence par rapport aux exercices précédents.

Nos travaux ont également consisté à :

- Corroborer les données utilisées pour les calculs des provisions avec celles issues du budget des dépenses prévisionnelles sur 9 ans ;
- Apprécier la cohérence du budget de dépenses prévisionnelles par confrontation avec les réalisations observées sur les années précédentes ;
- Examiner le bien-fondé des hypothèses utilisées pour l'indexation des dépenses et le taux d'actualisation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Président.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Holding d'Infrastructures de Transport (HIT) par l'associé unique du 13 avril 2021 pour le cabinet KPMG SA et du 7 février 2020 pour le cabinet PHM-AEC.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG SA était dans la 4ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PHM-AEC dans la 11ème année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris La Défense, le 28 février 2025		Paris, le 28 février 2025
KPMG SA		PHM-AEC
		
Xavier Fournet	Romain Mercier	Vincent Molinié
Associé	Associé	Associé

Groupe HIT

COMPTES CONSOLIDÉS
AU 31 DECEMBRE 2024

SOMMAIRE

ETATS DE SYNTHESE 4
1. ETAT DU RESULTAT NET 4
2. BILAN CONSOLIDE 6
3. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES 7
4. TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE 8

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES 9
1. INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE 9

1.1. Information sur la société Mère HIT 9
1.2. Information sur le sous-groupe Sanef 9

2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 11
3. METHODES COMPTABLES 12

3.1. Référentiel comptable 12
3.2. Arrêté des comptes consolidés 13
3.3. Méthode de consolidation 13
3.4. Information sectorielle 13
3.5. Goodwill 13
3.6. Immobilisations incorporelles 14
3.6.1. Immobilisations incorporelles du domaine concédé 14
3.6.2. Autres immobilisations incorporelles 14
3.7. Immobilisations corporelles 15
3.8. Instruments financiers 15
3.8.1. Actifs financiers non dérivés 15
3.8.2. Passifs financiers non dérivés 16
3.8.3. Instruments financiers dérivés 16
3.9. Stocks 16
3.10. Créances clients et autres débiteurs 16
3.11. Comptabilisation des impôts sur les bénéfices 17
3.12. Capitaux propres 17
3.13. Charges d'intérêts 17
3.14. Provisions courantes et non courantes 17
3.15. Engagements sociaux à prestations définies 18
3.16. Reconnaissance du chiffre d'affaires 18
3.17. Eléments financiers en produits et en charges 19
3.18. Détermination de la juste valeur des instruments financiers 19
3.19. Normes et interprétations non encore en vigueur 20

4. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE 21

4.1. Périmètre de consolidation 21
4.1.1. Participations dans les sociétés mises en équivalence 21
4.1.2. Les titres de participation non consolidés 22
4.2. Chiffre d'affaires 22

4.3. Achats et charges externes 23
4.4. Charges de personnel 23
4.5. Autres produits et charges 24
4.6. Impôts et taxes 24
4.7. Dotations aux amortissements et provisions 25
4.8. Charges et produits financiers 25
4.9. Impôts sur les bénéfices 26
4.10. Résultat par action et dividendes 27
4.11. Goodwill 27
4.12. Immobilisations incorporelles 28
4.13. Immobilisations corporelles 30
4.14. Actifs financiers non courants et courants 31
4.14.1. Valeur comptable des actifs financiers par catégories comptables 31
4.14.2. Instruments dérivés 32
4.14.3. Informations sur les prêts et créances en actifs financiers non courants 33
4.15. Clients et autres créances d'exploitation 33
4.16. Trésorerie et équivalents de trésorerie 34
4.17. Capital et primes d'émission 34
4.18. Provisions 34
4.19. Engagements sociaux différés 36
4.19.1. Régimes post-emploi à prestations définies 36
4.19.2. Autres avantages long-terme 37
4.20. Passifs financiers par catégories comptables 38
4.21. Fournisseurs et autres dettes 39
4.22. Passifs éventuels et engagements hors bilan 39
4.23. Gestion des risques financiers et instruments financiers dérivés 40
4.23.1. Risques de marché 40
4.23.2. Risques de crédit 41
4.23.3. Risques de liquidité 41
4.24. Transactions avec les parties liées 42
4.25. Information sectorielle 43
4.26. Honoraires des commissaires aux comptes 44
4.27. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice 44

ETATS DE SYNTHESE

1. ETAT DU RESULTAT NET

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31-déc.-24	31-déc.-23
Produits opérationnels		**2 159 515**	**2 106 800**
Chiffre d'affaires	4.2	2 127 726	2 090 082
dont chiffre d'affaires hors construction		*2 039 808*	*1 975 685*
dont chiffre d'affaires construction	3.16	*87 918*	*114 397*
Autres produits	4.5	31 789	16 718
Charges opérationnelles		**(1 170 166)**	**(1 127 780)**
Achats et charges externes	4.3	(202 310)	(229 029)
dont charges de construction	3.16	(87 918)	(114 397)
Charges de personnel	4.4	(183 230)	(201 450)
Autres charges	4.5	1 973	(300)
Impôts et taxes	4.6	(315 456)	(233 158)
Dotations aux amortissements et provisions	4.7	(471 143)	(463 841)
Bénéfice opérationnel		**989 349**	**979 021**
Charges d'intérêts	4.8	(127 558)	(128 551)
Autres charges financières	4.8	(14 683)	(20 584)
Produits financiers	4.8	44 008	22 919
Bénéfice avant impôt		**891 116**	**852 805**
Impôt sur les résultats	4.9	(248 978)	(221 824)
Quote-part du résultat net des mises en équivalence	4.1	160	192
Bénéfice de l'exercice		**642 299**	**631 172**
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		50	48
Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère		**642 249**	**631 124**

Résultat par action *(en euros)*	4.10	0,83	0,82
Nombre moyen pondéré d'actions		769 358 743	769 358 743
Résultat dilué par action *(en euros)*		0,83	0,82
Nombre moyen pondéré d'actions		769 358 743	769 358 743

Etat du résultat global :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Bénéfice de l'exercice	**642 299**	**631 172**
Réévaluation du passif (de l'actif) net des régimes à prestations définies	(1 189)	1 686
Effet impôts	307	(435)
Sous-total des éléments ne pouvant pas être ultérieurement reclassés en résultat	***(882)***	***1 251***
Variation de la juste valeur des dérivés de couverture de flux de trésorerie	0	(8 436)
Recyclage par résultat de la soulte payée en 2023 suite à la résiliation des swaps de couverture mis en place en 2022	(4 342)	(8 509)
Recyclage par résultat de la soulte payée suite résiliation des swaps de couverture mis en place lors de l'acquisition du groupe Sanef par HIT	4 467	15 635
Recyclage par résultat de la soulte suite résiliation swaps de couverture mis en place lors de l'opération de refinancement (liability management) en 2014, amorti à partir de 2018	868	1 157
Effet impôts	(257)	40
Sous-total des éléments pouvant être ultérieurement reclassés en résultat	***737***	***(113)***
Total des autres éléments du résultat global	**(145)**	**1 137**
Résultat global de l'exercice	**642 153**	**632 310**
Part attribuable aux propriétaires de la maison-mère	642 104	632 262
Participations ne donnant pas le contrôle	50	48

2. BILAN CONSOLIDE

ACTIF (en milliers d'euros)	**Notes**	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Goodwill	4.11	2 820 166	2 820 166
Immobilisations incorporelles	4.12	3 340 769	3 639 038
Immobilisations corporelles	4.13	227 608	222 406
Titres des sociétés mises en équivalence	4.1	434	463
Actifs financiers non courants	4.14	29 118	23 107
Total actifs non courants		**6 418 095**	**6 705 180**
Stocks		4 903	5 055
Clients et autres débiteurs	4.15	284 563	241 538
Actifs financiers courants	4.14	5 098	5 139
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.16	525 602	476 825
Total actifs courants		**820 167**	**728 557**
TOTAL DE L'ACTIF		**7 238 262**	**7 433 737**

PASSIF (en milliers d'euros)	**Notes**	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Capital	4.17	669 359	769 359
Primes	4.17		
Réserves consolidées et résultat		314 540	372 435
Capitaux propres part du groupe		**983 899**	**1 141 794**
Participations ne donnant pas le contrôle		**271**	**274**
Total capitaux propres		**984 170**	**1 142 068**
Provisions non courantes	4.18	353 998	366 287
Engagements sociaux différés	4.19	52 176	55 663
Dettes financières non courantes	4.20	4 676 521	5 300 590
Provision pour impôts différés	4.9	51 480	76 430
Total dettes non courantes		**5 134 175**	**5 798 970**
Provisions courantes	4.18	33 583	32 035
Dettes financières courantes	4.20	739 963	95 337
Fournisseurs et autres créditeurs	4.21	343 177	356 707
Dette d'impôt exigible		3 193	8 620
Total dettes courantes		**1 119 917**	**492 699**
TOTAL DU PASSIF		**7 238 262**	**7 433 737**

3. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	**Capital**	**Primes d'émission**	**Ecart de conversion**	**Réserves consolidées et résultat**	**Part attribuable aux propriétaires de la maison-mère**	**Participations ne donnant pas le contrôle**	**Total capitaux propres**
1er janvier 2024	**769 359**			**372 435**	**1 141 794**	**274**	**1 142 068**
Résultat net de la période				642 249	642 249	50	642 299
Gains et pertes comptabilisés dans les autres éléments du résultat global				(145)	(145)		(145)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés dans les autres éléments du résultat global				**642 104**	**642 104**	**50**	**642 154**
Distribution de dividendes	(100 000)			(700 000)	(800 000)	(52)	(800 052)
31 décembre 2024	**669 359**			**314 539**	**983 898**	**271**	**984 169**

(en milliers d'euros)	**Capital**	**Primes d'émission**	**Ecart de conversion**	**Réserves consolidées et résultat**	**Part attribuable aux propriétaires de la maison-mère**	**Participations ne donnant pas le contrôle**	**Total capitaux propres**
1er janvier 2023	**959 359**			**300 241**	**1 259 600**	**272**	**1 259 871**
Résultat net de la période				631 124	631 124	48	631 172
Gains et pertes comptabilisés dans les autres éléments du résultat global				1 137	1 137		1 137
Résultat net et gains et pertes comptabilisés dans les autres éléments du résultat global				**632 262**	**632 262**	**48**	**632 310**
Autres				(67)	(67)		(67)
Distribution de dividendes	(190 000)			(560 000)	(750 000)	(46)	(750 046)
31 décembre 2023	**769 359**			**372 435**	**1 141 794**	**274**	**1 142 068**

4. TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
ACTIVITES OPERATIONELLES			
Bénéfice opérationnel		**989 349**	**979 021**
Dotations aux amortissements et provisions	4.7	469 995	488 936
Reprises des amortissements et provisions	4.7	(40 927)	(16 887)
Plus et moins values de cession		(143)	(174)
Variation des stocks		152	(61)
Variation des clients et autres créances		(42 928)	(21 153)
Variation des fournisseurs et autres dettes (hors fournisseurs d'immobilisations)		38 037	37 025
Impôt payé		(279 295)	(265 600)
		1 134 239	**1 201 107**
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Paiement d'immobilisations corporelles	4.13	(49 345)	(61 066)
Paiement d'immobilisations incorporelles	4.12	(110 407)	(134 770)
Dépenses liées à la provision IFRIC12		(42 556)	(42 371)
Produits de cession immobilisations corporelles et incorporelles		3 717	610
Variation des fournisseurs d'immobilisations		(11 688)	17 473
Variation des immobilisations financières		60	42
Dividendes reçus		569	178
		(209 651)	**(219 905)**
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Dividendes versés à l'actionnaire de HIT		(800 000)	(750 000)
Dividendes versés aux intérêts non contrôlants		(52)	(46)
Variation des dépôts et cautionnements		819	569
Remboursement d'emprunts			(500 000)
Nouveaux emprunts			500 000
Intérêts payés		(107 588)	(92 299)
Intérêts perçus		30 855	21 283
Autres charges/ produits financiers		155	173
		(875 811)	**(820 321)**
VARIATION DE TRESORERIE		**48 777**	**160 881**
TRESORERIE A L'OUVERTURE		**476 825**	**315 944**
TRESORERIE A LA CLOTURE		**525 602**	**476 825**

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1. INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE

1.1. Information sur la société Mère HIT

La société HIT a été constituée le 2 novembre 2005, en vue de se porter acquéreur des titres de Sanef, dans le cadre de l'appel d'offres lancé par le gouvernement français pour la cession de ses participations dans trois sociétés concessionnaires d'autoroutes.

HIT a été retenu et a acquis la participation de l'Etat français le 3 février 2006.

Elle a comme actionnaire majoritaire le groupe Abertis dont le siège est en Espagne à Madrid. Les comptes consolidés de HIT sont inclus dans les comptes consolidés d'Abertis.

HIT ne détient pas d'autres titres en direct que ceux de la société Sanef.

Le siège social de la société HIT est situé 30, boulevard Gallieni, à Issy-les-Moulineaux (92130).

1.2. Information sur le sous-groupe Sanef

Le groupe Sanef est titulaire de deux concessions lui ayant été attribuées par l'Etat, portant sur la construction et l'exploitation de 1 785 km d'autoroutes, ouvrages et installations annexes, dont 1 406 km pour Sanef et 379 km pour SAPN. Le réseau en service du groupe est de 1 781 km au 31 décembre 2024, inchangé par rapport au 31 décembre 2023.

Les termes des contrats de concession sont fixés pour Sanef le 31 décembre 2031 et pour SAPN le 31 août 2033.

Les conventions de concession et les cahiers des charges annexés constituent les instruments fondamentaux définissant les relations entre l'Etat et les deux sociétés concessionnaires. Ces documents régissent notamment la construction et l'exploitation des autoroutes, les dispositions financières applicables, la durée de la concession et les modalités de reprise des installations en fin de concession.

Parmi les principales dispositions susceptibles d'influencer les perspectives d'exploitation figurent notamment :

- L'obligation de maintenir en bon état l'ensemble des ouvrages et d'assurer la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité ;
- Les dispositions fixant les taux de péages et les règles d'évolution ;
- Les clauses prévoyant les dispositions applicables en cas d'évolution des règlementations techniques et fiscales applicables aux sociétés d'autoroutes : si une telle évolution était susceptible de remettre en cause gravement l'équilibre des concessions, l'Etat et les sociétés concessionnaires arrêteraient d'un commun accord les compensations à envisager ;

- Les dispositions susceptibles de garantir la remise en bon état des ouvrages de la concession à l'expiration du contrat ;
- Les conditions de retour des actifs à l'Etat en fin de concession et les restrictions grevant les actifs ;
- La faculté pour l'Etat de racheter les contrats de concessions pour motif d'intérêt général.

Les conventions de concessions et leurs annexes sont modifiées par voie d'avenants.

Le douzième avenant à la convention de concession de SAPN a été approuvé par le décret n°2021-1726 du 21 décembre 2021 publié au Journal Officiel le 22 décembre 2021. Il prévoit le déploiement d'un dispositif de péage en flux libre sur les axes A13 et A14. Le montant de cette opération s'élève à 122,1 M€ (valeur juillet 2018).

Les 14ème et 13ème avenants aux conventions de concession respectives de Sanef et SAPN ont été approuvés par le décret n°2023-44 du 30 janvier 2023 publié au Journal Officiel le 31 janvier 2023. Ces avenants prévoient la réalisation de divers aménagements pour un montant d'environ 144 millions d'euros (valeur janvier 2020) pour Sanef et d'environ 38 millions d'euros pour SAPN (valeur janvier 2020). Ce plan d'investissements permettra de répondre à des enjeux multiples, tels que :

- Les mobilités du quotidien et bas carbone : un pôle d'échanges multimodal, des voies réservées, des parkings de covoiturage et des aménagements de diffuseurs autoroutiers,
- La préservation de la biodiversité : un passage à faune, des aménagements pour contribuer à la protection de la ressource en eau,
- Le service et la sécurité pour les chauffeurs poids-lourds avec des nouvelles places de parking dédiées et des parkings sécurisés.

Le siège social de la société Sanef est situé : 30, boulevard Gallieni, à Issy-les-Moulineaux (92130).

2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le trafic cumulé de 2024 est en baisse par rapport à 2023 de -0,4%, avec des véhicules légers en diminution de -0,2% et des poids-lourds en diminution de -1,3%.

Dans ces conditions le chiffre d'affaires péage se situe à 1 928 millions d'euros, en amélioration de +55 millions d'euros par rapport à 2023.

Le résultat d'exploitation est pour sa part en amélioration de 10 millions d'euros comparé à l'année 2023.

En 2024, SAPN a remplacé les gares et barrières de péage d'A14 en juin, puis d'A13 en décembre par un dispositif de perception du péage en flux libre.

La loi de finances pour 2024 a créé la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance dont les modalités sont précisées dans le décret n° 2024-90 du 8 février 2024. Cette taxe, dont le taux est de 4,6%, porte sur les revenus de l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance à condition qu'ils excèdent un montant de 120 M€ par an et que le niveau de rentabilité de l'exploitant soit de plus de 10% en moyenne, sur les sept derniers exercices (en excluant les deux meilleurs exercices et les deux plus faibles).

Enjeux Environnementaux

Le Groupe HIT est attentif à limiter les impacts sur l'environnement de ses opérations mais aussi de l'utilisation des autoroutes par ses clients. C'est pourquoi le Groupe travaille à comprendre ces impacts (émissions de gaz à effet de serre, impacts sur le cycle de l'eau, sur les nuisances sonores, sur la biodiversité…) et les quantifier d'une façon juste et opérationnelle.

Les émissions de gaz à effet de serre liées à la circulation de nos clients sur nos autoroutes représentent le premier enjeu. C'est pourquoi le Groupe HIT a fini d'équiper début 2023 l'intégralité de ses aires de service de stations de recharge de véhicules électriques avec des bornes de recharge en grand nombre et de puissances supérieures à 150kW. Cet équipement permet d'espérer atteindre à horizon 2030, une réduction de 25% des émissions de ses clients véhicules légers.

Pour accompagner ce projet, le groupe a décidé de passer sa flotte de véhicules légers progressivement au 100% électrique. Tous les renouvellements de véhicules légers depuis 2022 sont réalisés avec des véhicules 100% électriques. L'objectif est d'atteindre une flotte 100% électrique en 2026 pour les véhicules de fonction et en 2030 pour l'ensemble de la flotte (véhicules légers et véhicules utilitaires légers). En parallèle, le Groupe a fini d'équiper l'intégralité de ses sites en bornes de recharge à destination des véhicules de l'entreprise et de ceux de ses salariés.

Le Groupe étudie également les différentes pistes de décarbonation pour les poids lourds, notamment au sein du projet ECTN destiné à permettre l'électrification du transport de fret longue distance, mais aussi toutes les pistes qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre de ses opérations (augmentation du taux de recyclage des chaussées, pilotage énergétique des bâtiments, remplacement des éclairages dans les tunnels…).

Dans l'établissement de ses états financiers, le Groupe a pris en compte les effets des enjeux climatiques applicables. Elle n'a pas identifié d'impact comptable significatif à ce stade.

3. METHODES COMPTABLES

3.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés de l'exercice 2024 du Groupe HIT ont été établis en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2024.
Les textes publiés par l'IASB et non adoptés au niveau européen ne sont pas applicables au groupe.

Ils sont établis selon le principe des coûts historiques, sauf exception indiquée ci-après. L'établissement des états financiers nécessite d'effectuer des estimations et de faire des choix sur la manière d'appliquer les normes à certaines opérations.

Les normes et interprétations applicables à compter de l'exercice 2024 ont été les suivantes :

- Amendement à IAS 1 « Classement des passifs en courant / non courant », applicable au 1er janvier 2024,
- Amendement à IAS 7 et IFRS 7 « Accords de financement des dettes fournisseurs », applicable au 1er janvier 2024,
- Amendement à IAS 16 « Dette de loyers dans une opération de cession-bail », applicable au 1er janvier 2024.

Ces amendements n'ont pas d'impact matériel sur les états financiers consolidés du groupe.

Le Groupe n'a pas anticipé dans ses états financiers annuels les normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire en 2024.

Estimations et jugements :

La préparation des états financiers consolidés nécessite de la part de la Direction l'exercice de jugements ainsi que la prise en compte d'estimations et d'hypothèses. Les estimations et les hypothèses sous- jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement, rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les principales estimations effectuées par le groupe portent sur l'évaluation des actifs incorporels du domaine concédé, dans la perspective d'une dépréciation éventuelle, sur les durées d'amortissement des immobilisations renouvelables, sur les provisions et notamment les provisions pour remise en état des infrastructures, et sur des dépréciations de créances et la juste valeur des dérivés.

3.2. Arrêté des comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe HIT ont été arrêtés le 20 février 2025 par son Président.

3.3. Méthode de consolidation

Les états financiers incluent les états financiers de HIT et des filiales contrôlées et sociétés mises en équivalence, établis à chaque clôture. Les états financiers des filiales et sociétés mises en équivalence sont préparés pour le même exercice que la société mère.

Les filiales sont consolidées lorsque le groupe en détient le contrôle. La notion de contrôle est établie si les éléments suivants sont réunis :

- HIT directement ou indirectement dispose de droits lui permettant de prendre les décisions d'ordre financier et opérationnel, de manière à obtenir des avantages de l'entité ;
- HIT est exposé aux rendements variables de l'entité ; et
- HIT a la capacité d'agir sur ces rendements variables.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont présentées au bilan dans une catégorie distincte des capitaux propres. La part des actionnaires minoritaires dans les résultats est présentée sur une ligne distincte du compte de résultat.

Les entités sont comptabilisées par mise en équivalence lorsque le groupe y exerce une influence notable. Celle-ci est présumée lorsque le pourcentage des droits de vote est supérieur à 20 %. En l'absence d'une telle détention, d'autres éléments d'appréciation, tels que la participation du groupe au conseil d'administration de l'entité, sont à prendre en compte dans l'analyse de l'influence notable.

Les sociétés nouvellement acquises sont comptabilisées à partir de la date effective de prise de contrôle. Leurs actifs et passifs sont évalués à cette date selon la méthode de l'acquisition.

Les comptes consolidés du groupe sont présentés en milliers d'euros.

3.4. Information sectorielle

Le groupe n'est pas astreint à l'information sectorielle telle que définie dans IFRS 8 « Information sectorielle ». Cependant quelques indicateurs présentant séparément les concessions, les autres activités (essentiellement la télématique) et la holding sont présentés en note 4.25.

3.5. Goodwill

Le goodwill représente la somme de la contrepartie transférée et des participations ne donnant par le contrôle, minorée du montant net comptabilisé au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris. Les goodwills ne sont pas amortis, conformément à la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises ».

Le groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

Un test de dépréciation est effectué dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Pour ce test, les goodwills sont affectés aux unités génératrices de trésorerie, qui correspondent

aux ensembles d'actifs les plus petits générant des flux de trésorerie autonomes par rapport aux flux du groupe dans son ensemble.

3.6. Immobilisations incorporelles

3.6.1. Immobilisations incorporelles du domaine concédé

Conformément à IFRIC 12, les immobilisations incorporelles du domaine concédé représentent le droit d'exploiter les infrastructures de service public mises à disposition par l'Etat dans le cadre du contrat de concession, et de facturer l'utilisateur du service public. Ces infrastructures devront être restituées gratuitement à l'Etat à l'échéance du contrat de concession.

La concession s'étend à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, l'entretien et l'exploitation de l'autoroute et ses annexes, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et autres au service des usagers ou réalisés en vue d'améliorer l'exploitation. Il peut s'agir d'immobilisations correspondant à la construction initiale ou à des immobilisations complémentaires sur autoroutes en service.

Les immobilisations concédées sont initialement entrées au bilan sur la base de la juste valeur des prestations de construction ou d'amélioration des infrastructures, en contrepartie de la constatation d'un chiffre d'affaires au titre des prestations rendues à l'Etat concédant. En pratique, cette juste valeur est égale au coût de revient des constructions confiées à des tiers et comptabilisées en autres charges externes. Les immobilisations incorporelles du domaine concédé sont amorties sur la durée du contrat de concession (expirant en décembre 2031 pour Sanef et août 2033 pour Sapn, les principales concessions du groupe) selon un rythme reflétant la consommation des avantages économiques attendus du droit incorporel concédé (linéairement sur les concessions « matures », selon les prévisions de trafic pour les concessions « nouvelles »).

L'accord entre le gouvernement français et les Sociétés Sanef et Sapn étant finalisé (voir note 1.2 - Informations sur le sous-groupe Sanef), il a été décidé de comptabiliser en immobilisation incorporelle des concessions la CVE (Contribution Volontaire Exceptionnelle) par application de la norme IFRIC 12, la CVE étant considérée comme un droit complémentaire d'exploiter les infrastructures de service public mises à disposition par l'Etat dans le cadre du contrat de concession, avec une contrepartie en provision au passif.

3.6.2. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées notamment par les logiciels acquis par le groupe.
Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis selon le mode linéaire sur une durée comprise entre 3 et 5 ans en fonction de leur durée d'utilité.

Les frais de développement sont actuellement pour l'essentiel intégralement inscrits dans l'Etat du résultat global de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus dans la mesure où ces frais ne remplissent pas les conditions pour être immobilisés.

3.7. Immobilisations corporelles

Suite à l'application d'IFRIC 12, seules les immobilisations corporelles « renouvelables » non contrôlées par le concédant comme le matériel de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéosurveillance, ainsi que les matériels informatiques, de transport, les matériels et outillages restent des immobilisations corporelles dans les états financiers du groupe HIT et sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation.

Durées d'utilité	Nombre d'années
Matériels et outillages	5 à 8 ans
Matériels informatiques	3
Matériels de transport	5
Agencement et installations	8

Suite à l'application d'IFRS 16, les contrats de location sont enregistrés comme un actif corporel représentant le droit d'utilisation du bien loué et sont amortis sur la durée de location IFRS 16 retenue. La norme IFRS 16 met en place un modèle de comptabilisation unique pour les preneurs des contrats de location. A ce titre, tous les contrats sont inscrits au bilan, avec une dette correspondant à l'obligation de payer les loyers et un actif représentant le droit d'utilisation du bien loué. Au compte de résultat, sont enregistrés l'amortissement du droit d'utilisation et les intérêts de la dette de loyer.

Les contrats éligibles à IFRS16 concernent des locations de véhicules (longue durée) et trois contrats de location de bureau.

3.8. Instruments financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définis par la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers.

3.8.1. Actifs financiers non dérivés

Les actifs financiers comprennent, selon le modèle:

- Des titres de participation non consolidés qualifiés d'actifs représentatifs d'instruments de capitaux propres ;
- des actifs financiers détenus afin d'encaisser des flux de trésorerie contractuels (prêts et créances d'exploitation) ;
- des autres actifs financiers détenus dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques ci-dessus (dont la trésorerie et les équivalents de trésorerie).

Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, les prêts et créances sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) diminué du montant des pertes de valeur.

Les titres de participation non consolidés qualifiés d'actifs représentatifs d'instruments de capitaux propres sont évalués à la juste valeur par résultat.

Les autres actifs financiers détenus dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques évoqués ci-dessus (dont la trésorerie et les équivalents de trésorerie) sont évalués à la juste valeur par résultat. Les gains et pertes de ces actifs, correspondant aux intérêts, dividendes, variation de juste valeur et plus ou

moins-values de cession, sont traités en coût de l'endettement financier ou en autres produits et charges financiers selon la nature des actifs concernés.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, évalués à la juste valeur par compte de résultat, comprennent tous les soldes en espèces, les dépôts à court terme (inférieurs à 3 mois) à leur date d'entrée dans le bilan, les OPCVM à très brève échéance et ne présentant pas de risques significatifs de perte de valeur.

3.8.2. Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers comprennent les dettes financières, les dettes fournisseurs et autres dettes liées à l'exploitation.

A l'exception des passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, les emprunts et autres passifs financiers porteurs d'intérêt sont comptabilisés initialement à la juste valeur minorée des coûts de transaction et sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif qui conduit à un amortissement actuariel des coûts de transaction directement rattachables à l'émission du passif financier.

3.8.3. Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur.

Les instruments dérivés mis en place en conformité avec la politique de gestion de risque de taux du groupe mais ne remplissant pas les conditions pour être qualifiés de couverture, ou pour lesquels le groupe n'a pas choisi la comptabilité de couverture, sont comptabilisés au bilan à la juste valeur, les variations de juste valeur étant enregistrées en résultat.

Lorsqu'ils remplissent les conditions pour être qualifiés d'instruments de couverture de juste valeur, la variation de leur juste valeur est enregistrée en résultat. La variation de juste valeur de sens inverse de la position couverte, liée au risque couvert, donne lieu à un enregistrement en résultat en contrepartie de l'ajustement de la valeur au bilan de cette position. Compte tenu des caractéristiques des dérivés mis en place par le groupe, l'incidence de ce mode de comptabilisation est non significative pour le compte de résultat.

La couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue et qui affecterait le résultat net présenté. Lorsque des instruments dérivés remplissent les conditions pour être qualifiés d'instruments de couverture de flux de trésorerie, leur variation de juste valeur est enregistrée directement en autres éléments du résultat global pour la partie efficace et en résultat pour la part inefficace de la variation.

3.9. Stocks

Les stocks se composent du carburant et du sel. Ils sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet de dépréciations lorsque leur valeur nette de réalisation est inférieure au coût.

3.10. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement reconnues à leur prix de transaction, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti.

Une dépréciation des créances clients est constituée pour tenir compte des pertes attendues à maturité.

3.11. Comptabilisation des impôts sur les bénéfices

Les impôts comprennent les impôts sur les bénéfices exigibles et les impôts différés.

Les créances et les dettes d'impôt exigible nées au cours de l'exercice sont classées en actifs et passifs courants. Les impôts différés sont enregistrés sur les différences temporaires entre la valeur au bilan des actifs et des passifs et leur valeur fiscale. Les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'impôts attendus au moment du dénouement des différences temporaires, dans la mesure où ces taux sont votés ou quasi voté à la clôture de l'exercice.
Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés qu'en fonction de leur probabilité de récupération future. Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés, quelle que soit leur échéance, lorsqu'ils concernent les entités du groupe d'intégration fiscale. Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation. Ils figurent au bilan dans les actifs et passifs non courants.

3.12. Capitaux propres

Les coûts directement imputables aux augmentations de capital sont portés en déduction des primes d'émission.

Les distributions de dividendes aux actionnaires de HIT sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du groupe à la date d'approbation des dividendes par les actionnaires.

3.13. Charges d'intérêts

Les charges d'intérêts supportées pendant la période de construction des ouvrages concédés sont incluses dans le coût de construction des ouvrages.

3.14. Provisions courantes et non courantes

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers provenant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressource sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les provisions non courantes correspondent principalement aux obligations contractuelles de maintenance, de remise en état des infrastructures concédées (à l'exclusion de tout élément d'amélioration) ainsi que la CVE. Ces provisions sont évaluées sur la base de la meilleure estimation des dépenses futures de renouvellement des couches de roulement des chaussées et de maintien en l'état des ouvrages d'art et sont constituées au fur et à mesure de l'usage des infrastructures. La provision pour la CVE est constituée des paiements futurs prévisionnels. Ces provisions sont actualisées sur la base d'un taux représentatif de la valeur temps de l'argent. L'effet de la désactualisation des provisions à long terme est constaté en « autres charges financières ».

3.15. Engagements sociaux à prestations définies

Les salariés du sous-groupe Sanef bénéficient d'indemnités de départ à la retraite qui sont versées au moment du départ à la retraite à condition que le salarié soit encore en fonction dans le groupe à cette date. Par ailleurs, le personnel retraité avant 2017 de la filiale SAPN bénéficie d'une prise en charge partielle de son régime complémentaire de prévoyance.

En matière d'autres avantages long terme payés avant le départ à la retraite, le groupe verse des gratifications au titre de l'attribution des médailles d'honneur du travail.

Ces engagements sont comptabilisés au bilan et évalués selon la méthode des unités de crédit projetées en estimant les salaires qui serviront de base au calcul des prestations. Les charges comptabilisées au cours d'un exercice comprennent le coût des services rendus au cours de l'exercice présentés en charges de personnel et le coût financier correspondant à la désactualisation de la dette actuarielle classée en charges financières ; sur ce coût financier sont imputés les rendements attendus des actifs de couverture.

La réévaluation du passif (de l'actif) net des régimes à prestations définies résultant de l'évaluation des engagements post-emploi est comptabilisée en « autres éléments du résultat global ». Les écarts actuariels générés sur les autres avantages long terme sont comptabilisés immédiatement en résultat.

3.16. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires provient essentiellement de l'activité péages et est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation des prestations correspondantes.

Conformément à l'interprétation IFRIC 12, le groupe comptabilise en chiffre d'affaires « Construction » les produits (et les charges en « achats et charges externes ») relatifs aux prestations rendues au concédant au titre des travaux de construction ou d'amélioration des ouvrages concédés, en contrepartie de la constatation d'un actif incorporel reçu (voir note 3.8). Ce chiffre d'affaires est reconnu selon la norme IFRS 15 en fonction du degré d'avancement des travaux.

Le chiffre d'affaires de prestations de service relatif à des contrats long terme réalisé par le groupe est constaté selon la norme IFRS 15 **«** Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » en fonction du degré d'avancement des prestations.

Avant de comptabiliser le chiffre d'affaires, la norme impose d'identifier un contrat ainsi que les différentes obligations de performance contenues dans le contrat. Le nombre d'obligations de performance dépend des types de contrats et activités. La plupart des contrats du groupe ne comprennent qu'une seule obligation de performance.

Le principe fondamental d'IFRS 15 est que la comptabilisation du chiffre d'affaires issu de contrats avec les clients doit traduire :

- d'une part, le rythme de réalisation des obligations de performance correspondant au transfert à un client du contrôle d'un bien ou d'un service ;
- et d'autre part, le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en rémunération des activités réalisées.

L'analyse de la notion de transfert de contrôle d'un bien ou d'un service est déterminante, ce transfert conditionnant la reconnaissance de chiffre d'affaires. Le transfert du contrôle d'un bien ou d'un service peut s'effectuer en continu (comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement) ou à une date précise (comptabilisation à l'achèvement).

La méthode de comptabilisation des produits relatifs aux contrats de concession suit les dispositions de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services » et comprennent :

- d'une part, les recettes perçues sur les ouvrages autoroutiers concédés et les produits des activités annexes tels que les redevances des installations commerciales, les revenus provenant de la location d'infrastructures de télécommunication et de parcs de stationnement ; et
- d'autre part, le chiffre d'affaires constaté au titre de la construction des nouvelles infrastructures concédées dégagé à l'avancement conformément à la norme IFRS 15.

3.17. Eléments financiers en produits et en charges

Les charges d'intérêt incluent les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du coût amorti au taux effectif.
Le résultat sur dérivé de couverture inclut les variations de juste valeur et les flux échangés.
Les autres produits et charges financiers incluent les revenus des prêts et créances calculés selon la méthode du coût amorti au taux effectif, les gains sur les placements de trésorerie et équivalents de trésorerie, les pertes de valeur sur actifs financiers, les dividendes et les résultats de change.

3.18. Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur de tous les actifs et passifs financiers est déterminée à la clôture soit à des fins de comptabilisation soit à des fins d'informations données en annexes. Celle-ci correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.
La majorité des instruments financiers dérivés (swaps, caps, collars…) est négociée sur des marchés de gré à gré sur lesquels il n'existe pas de prix cotés. Par conséquent, leur valorisation est opérée sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers qui s'appuient sur les conditions de marché existantes à la date de clôture.

Les techniques de valorisations, relevant toutes du niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs selon IFRS 7, retenues pour la détermination des justes valeurs des instruments financiers dérivés sont les suivantes :

- Les swaps de taux sont valorisés selon la méthode d'actualisation des cash-flows futurs contractuels.
- La valorisation des produits optionnels est opérée à partir de modèles de valorisation (type Black & Scholes) utilisant des cotations publiées sur un marché actif et / ou en obtenant des cotations de la part d'établissements financiers tiers.
- Les instruments dérivés de change et de taux ont été évalués par actualisation du différentiel de flux d'intérêt.

La juste valeur des emprunts cotés est la valeur de marché à la date de clôture alors que la juste valeur des emprunts non cotés est calculée en actualisant les flux contractuels, emprunt par emprunt, à un taux correspondant au taux auquel le groupe HIT contracterait en fin d'exercice des emprunts similaires.
Pour les dettes et créances à moins d'un an et certaines dettes et créances à taux variable, la valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur compte tenu des faibles délais de paiement et de règlement utilisés par le groupe HIT.

Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées afin de tenir compte de l'évolution du risque de crédit du groupe HIT.

3.19. Normes et interprétations non encore en vigueur

Les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 ne sont pas appliquées par anticipation dans ces états financiers :

- Amendement à IAS 21 « Absence de convertibilité », applicable au 1er janvier 2025.

L'analyse détaillée de ces normes, interprétations et amendements est en cours, mais il n'est pas attendu d'impact significatif sur les comptes du groupe.

4. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE

4.1. Périmètre de consolidation

Le groupe HIT est composé de la société mère HIT et des filiales suivantes :

Sociétés	Activité	Méthode de consolidation
Sanef	Concession autoroutière	Consolidée
Sapn	Concession autoroutière	Consolidée
Bip&Go	Distribution (Télématique)	Consolidée
SE BPNL	Exploitation d'autoroutes	Consolidée
Léonord Exploitation	Exploitation d'autoroutes	Consolidée
Léonord	Concession autoroutière	Mise en équivalence
Routalis	Exploitation d'autoroutes	Mise en équivalence
Sanef 107.7	Radio	Consolidée

Il n'y a pas d'évolution du périmètre de consolidation entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023.

4.1.1. Participations dans les sociétés mises en équivalence

Les principaux agrégats financiers des sociétés mises en équivalence sont :

2024 (en milliers d'euros)	**ROUTALIS**	**LEONORD**
Quote-part de capital détenue	*30,00%*	*35,00%*
Devise	*Euro*	*Euro*
Actifs	1 300	69 256
Passifs hors capitaux propres	938	68 325
Capitaux propres	361	931
Chiffre d'affaires	3 357	19 641
Bénéfice (perte) opérationnel	462	1 160
Bénéfice (perte) avant impôt	424	272
Bénéfice (perte) de l'exercice	317	186

2023 (en milliers d'euros)	**ROUTALIS**	**LEONORD**
Quote-part de capital détenue	*30,00%*	*35,00%*
Devise	*Euro*	*Euro*
Actifs	1 420	72 459
Passifs hors capitaux propres	906	71 577
Capitaux propres	514	881
Chiffre d'affaires	3 080	21 594
Bénéfice (perte) opérationnel	597	1 198
Bénéfice (perte) avant impôt	519	223
Bénéfice (perte) de l'exercice	470	144

4.1.2. Les titres de participation non consolidés :

(en milliers d'euros)	**Quote-part capital détenue au 31 décembre 2024 (%)**	**Valeur comptable nette**	
		31-déc.-24	**31-déc.-23**
- Centaure Pas de Calais	34,00	259	259
- Centaure Paris Normandie	49,89	343	343
- Centaure Grand-est	14,44	131	131
- Autoroutes Trafic SNC	20,63	72	72
Total titres de participation non consolidés		**805**	**805**

Les titres de participation comprennent des filiales contrôlées qui ne sont pas consolidées, mais dont la consolidation aurait un impact immatériel.

4.2. Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Péages	1 927 896	1 872 724
Abonnements et prestations télématiques	*34 104*	*31 565*
Redevances des installations commerciales	*44 308*	*41 389*
Services télécom	*9 019*	*8 623*
Prestations d'ingénierie et autres	*24 481*	*21 384*
Chiffre d'affaires hors péages	**111 912**	**102 961**
Chiffre d'affaires construction sur travaux confiés à des tiers	**87 918**	**114 397**
Chiffre d'affaires	**2 127 726**	**2 090 082**

Les ventes d'abonnement et de services télématiques comprennent la facturation des frais de gestion sur abonnement.

Les redevances des installations commerciales sont versées par les tiers exploitant les installations commerciales situées sur les aires de service.

Les services télécom correspondent aux locations de fibres optiques ou de pylônes à des opérateurs de télécommunications.

Les prestations d'ingénierie et divers comprennent les ventes de carburants, les divers services réalisés sur le réseau ou à proximité immédiate et les prestations des filiales hors concession autoroutière.

4.3. Achats et charges externes

(en milliers d'euros)	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Maintenance des infrastructures	(11 191)	(11 686)
Entretiens et réparations	(29 967)	(30 157)
Consommations et charges liées aux opérations	(21 229)	(24 934)
Autres achats et charges externes	(52 006)	(47 855)
Dépenses de construction sur travaux confiés à des tiers	(87 918)	(114 397)
Achats et charges externes	**(202 310)**	**(229 029)**

4.4. Charges de personnel

(en milliers d'euros)	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Rémunération du personnel	(103 308)	(124 485)
Charges sociales	(49 496)	(48 706)
Intéressement	(5 373)	(7 460)
Participation des salariés	(19 486)	(18 875)
Autres charges de personnel	(3 441)	(3 398)
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	(2 125)	1 473
Charges de personnel	**(183 230)**	**(201 450)**

4.5. Autres produits et charges

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Remboursement dégats accidents	9 379	8 771
Subventions d'exploitation	326	291
Autres produits divers	22 084	7 657
Autres produits	**31 789**	**16 718**
Charges diverses	3 574	436
Dotations nettes aux provisions	(1 600)	(736)
Autres charges	**1 973**	**(300)**

Les autres produits divers incluent notamment les produits de Leonord Exploitation provenant du contrat d'exploitation du périphérique Nord de Lyon (voir note 4.1). En 2024, ce poste intègre également le produit provenant de la cession d'un réseau de fibres optiques.

4.6. Impôts et taxes

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Taxe d'aménagement du territoire	(125 482)	(122 501)
Contribution économique territoriale	(29 217)	(30 055)
Redevance domaniale	(74 086)	(70 553)
Autres impôts et taxes	(86 671)	(10 049)
Impôts et taxes	**(315 456)**	**(233 158)**

La taxe d'aménagement du territoire est un impôt calculé en fonction du nombre de kilomètres payants parcourus sur l'ensemble du réseau au cours de l'année. Elle est versée mensuellement et fait l'objet d'une régularisation en fin d'année. Le tarif de base de la taxe d'aménagement du territoire applicable est de 8,02 € par millier de kilomètres parcourus au 1er janvier 2024 (7,83 € par milliers de kilomètres parcourus au 1er janvier 2023).
La redevance domaniale ou redevance annuelle pour occupation du domaine public, instituée par l'article 1 du décret n°97-606 du 31 mai 1997 (codifié à l'article R.122-27 du Code de la voirie routière), est assimilable à une taxe calculée en fonction du chiffre d'affaires du concessionnaire au titre de son activité de concessionnaire d'autoroutes sur le domaine public national et du nombre de kilomètres de voies exploitées au 31 décembre de l'année précédente. Elle est payée en juillet de chaque année pour la période du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante. Cette obligation n'existe ainsi qu'au 1er juillet de chaque année et est passée intégralement lors du 2nd semestre.
La TEILD (« Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de transport de Longue Distance ») a été instaurée par la Loi de Finances pour 2024 du 29 décembre 2023, et est assisse sur les revenus de l'exploitation des infrastructures de longue distance exploitées par Sanef et SAPN.

L'évolution de ce poste « impôts et taxes » est donc très directement liée à l'évolution du chiffre d'affaires, essentiellement des sociétés concessionnaires.

4.7. Dotations aux amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	(417 063)	(395 450)
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles des concessions	(35 829)	(37 824)
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles des autres sociétés	(187)	(193)
Total des dotations aux amortissements	**(453 079)**	**(433 467)**
Dotations nettes aux provisions sur domaine concédé	(18 065)	(30 375)
Dotations aux amortissements et provisions	**(471 143)**	**(463 842)**

4.8. Charges et produits financiers

Les charges et produits financiers se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Charges d'intérêts provenant de dettes évaluées au coût amorti	(127 558)	(128 551)
Total des charges d'intérêts	**(127 558)**	**(128 551)**

(en milliers d'euros)	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Autres charges financières		
Amortissement des soultes sur annulation de swap	(993)	(8 283)
Effet de la désactualisation des provisions à long terme	(13 689)	(12 302)
Total des autres charges financières	**(14 683)**	**(20 585)**

(en milliers d'euros)	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Produits financiers		
Produits de participation	190	148
Revenus des autres créances et valeurs mobilières de placement	30 878	22 588
Autres produits financiers	12 940	184
Total des produits financiers	**44 008**	**22 919**

Les effets de la désactualisation des provisions long terme sont en hausse du fait du changement de taux d'actualisation de la provision IFRIC 12 passant de 2,55 % à 3,19% (proche des OAT). Ce taux est apprécié par convention avec le rendement des OAT à 10 ans émises par l'État français.

4.9. Impôts sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Impôts dus sur les bénéfices et assimilés	(273 877)	(263 751)
Impôts différés	24 900	41 927
Impôts	**(248 978)**	**(221 824)**

La preuve d'impôt pour les exercices 2024 et 2023 est présentée ci-après :

(en milliers d'euros)	**2024**	**2023**
Résultat net part du groupe	**642 249**	**631 124**
Charge d'impôt	248 978	221 824
A exclure : quote-part des sociétés mises en équivalence/Plus value cession	12 946	192
Participations ne donnant pas le contrôle	50	48
Résultat avant impôt	**878 281**	**852 757**
Charge d'impôt théorique 25,83%	(226 860)	(220 267)
Charges non déductibles – différences permanentes	(22 410)	(2 007)
Différence de taux sur impôts différés		
Crédits d'impôts et autres, provisions dont limitation de la déductibilité des intérêts	293	450
Charge d'impôt effective	**(248 978)**	**(221 824)**

La ventilation de l'impôt différé par grandes rubriques du bilan est la suivante :

	31 décembre 2024		**31 décembre 2023**	
(en milliers d'euros)	**Assiette**	**Impôts**	**Assiette**	**Impôts**
Immobilisations corporelles et incorporelles	(572 143)	147 795	(669 909)	173 010
Provisions pour risques et charges	407 210	(105 219)	424 893	(109 755)
Endettement, instruments dérivés et autres	(34 481)	8 904	(51 003)	13 175
TOTAL	**(199 413)**	**51 480**	**(296 019)**	**76 430**

(en milliers d'euros)	2024	2023
Actif :		
IFRIC12	(119 156)	(123 050)
IFRS16	(4 316)	(4 227)
Autres (Instruments financiers)	(150)	(1 525)
Actifs d'impots différés	**(123 621)**	**(128 802)**

Passif :		
IFRS16	4 008	3 897
Amortissements de caducité sur immobilisations renouvelables	24 971	25 740
Amortissements PPA Concessions	151 089	171 919
Endettement et autres différences nettes	(4 967)	3 675
Passifs d'impots différés	**175 101**	**205 232**

Impôts différés nets	**51 480**	**76 430**

Comme au 31 décembre 2023, il n'y a pas d'actif d'impôt non comptabilisé au 31 décembre 2024.

4.10. Résultat par action et dividendes

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

En l'absence d'instruments dilutifs, le résultat dilué par action s'identifie au résultat de base par action.

4.11. Goodwill

Le goodwill est de 2 820 166 milliers d'euros au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023.

La différence de consolidation, entre le prix d'acquisition des titres (pour 5 324 millions d'euros) et les capitaux propres consolidés de Sanef au moment de l'acquisition (pour 1 360 millions d'euros), est de 3 964 millions d'euros.

Le test de dépréciation réalisé en 2024 (comme chaque année) n'a pas fait apparaître de perte de valeur.

Le business plan du groupe, utilisé pour effectuer ce test, comprend la projection des cash-flows des concessionnaires Sanef et Sapn jusqu'à la fin de leur concession. Les flux de trésorerie ont été actualisés au coût moyen pondéré du capital reflétant la répartition prévisionnelle entre les capitaux propres et la dette financière sur l'ensemble de la période prise en compte.

Le groupe a réalisé des tests de sensibilité sur les hypothèses de taux d'actualisation et de niveau de flux de trésorerie. Ainsi, une hausse du taux d'actualisation de 50 points de base ou une baisse de 4% des flux annuels de trésorerie ne conduiraient pas à constater une dépréciation de l'écart d'acquisition.

4.12. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes ***(en milliers d'euros)***	**Au 1er janvier 2024**	**Acquisitions**	**Cessions**	**Variations de périmètres et autres**	**Au 31 décembre 2024**
Logiciels acquis	150 094	22 489		(2 856)	169 728
Autres immobilisations incorporelles	3 843				3 843
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	12 178 701	87 918		11 242	12 277 861
TOTAL	**12 332 638**	**110 407**		**8 386**	**12 451 431**

Valeurs brutes **(en milliers d'euros)**	**Au 1er janvier 2023**	**Acquisitions**	**Cessions**	**Variations de périmètres et autres**	**Au 31 décembre 2023**
Logiciels acquis	129 905	20 372		(183)	150 094
Autres immobilisations incorporelles	3 843				3 843
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	12 067 132	114 398		(2 830)	12 178 701
TOTAL	**12 200 881**	**134 770**		**(3 012)**	**12 332 638**

Amortissements ***(en milliers d'euros)***	**Au 1er janvier 2024**	**Dotations**	**Reprises sur cessions**	**Variations de périmètres et autres**	**Au 31 décembre 2024**
Logiciels acquis	(99 763)	(7 396)			(107 159)
Autres immobilisations incorporelles	(3 845)				(3 845)
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(8 589 993)	(409 667)			(8 999 660)
TOTAL	**(8 693 600)**	**(417 063)**			**(9 110 663)**

Amortissements ***(en milliers d'euros)***	**Au 1er janvier 2023**	**Dotations**	**Reprises sur cessions**	**Variations de périmètres et autres**	**Au 31 décembre 2023**
Logiciels acquis	(94 641)	(5 121)			(99 763)
Autres immobilisations incorporelles	(3 845)				(3 845)
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(8 199 670)	(390 328)		5	(8 589 993)
TOTAL	**(8 298 156)**	**(395 449)**		**5**	**(8 693 600)**

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	**Au 1er janvier 2024**	**Au 31 décembre 2024**
Logiciels acquis	50 331	62 568
Autres immobilisations incorporelles	(2)	(2)
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	3 588 708	3 278 201
TOTAL	**3 639 037**	**3 340 769**

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	**Au 1er janvier 2023**	**Au 31 décembre 2023**
Logiciels acquis	35 264	50 330
Autres immobilisations incorporelles	(2)	(2)
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	3 867 463	3 588 708
TOTAL	**3 902 725**	**3 639 037**

Les marchés sur travaux, signés et non exécutés, s'élèvent à 53 524 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et à 38 657 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Ces travaux correspondent essentiellement à des immobilisations incorporelles.

4.13. Immobilisations corporelles

Valeur brute *(en milliers d'euros)*	**Au 1er janvier 2024**	**Acquisitions**	**Cessions**	**Variations de périmètres et autres**	**Au 31 décembre 2024**
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	961 994	52 359	(21 621)	(8 161)	984 571
Immobilisations des autres sociétés	1 307	43	(4)		1 347
TOTAL	**963 301**	**52 402**	**(21 625)**	**(8 161)**	**985 918**

Valeur brute *(en milliers d'euros)*	**Au 1er janvier 2023**	**Acquisitions**	**Cessions**	**Variations de périmètres et autres**	**Au 31 décembre 2023**
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	910 945	65 509	(20 666)	6 206	961 994
Immobilisations des autres sociétés	1 186	269	(148)		1 307
TOTAL	**912 131**	**65 778**	**(20 814)**	**6 206**	**963 301**

Amortissements *(en milliers d'euros)*	**Au 1er janvier 2024**	**Dotations**	**Reprises**	**Variations de périmètres et autres**	**Au 31 décembre 2024**
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	(739 782)	(35 829)	18 602		(757 008)
Immobilisations des autres sociétés	(1 114)	(187)			(1 301)
TOTAL	**(740 896)**	**(36 016)**	**18 602**		**(758 309)**

Amortissements *(en milliers d'euros)*	**Au 1er janvier 2023**	**Dotations**	**Reprises**	**Variations de périmètres et autres**	**Au 31 décembre 2023**
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	(719 209)	(37 825)	16 191	1 061	(739 782)
Immobilisations des autres sociétés		(193)	148	(1 069)	(1 114)
TOTAL	**(719 209)**	**(38 018)**	**16 339**	**(9)**	**(740 896)**

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	**Au 1er janvier 2024**	**Au 31 décembre 2024**
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	222 212	227 563
Immobilisations des autres sociétés	193	45
TOTAL	**222 406**	**227 608**

Valeurs nettes *(en milliers d'euros)*	**Au 1er janvier 2023**	**Au 31 décembre 2023**
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	191 735	222 212
Immobilisations des autres sociétés	1 186	193
TOTAL	**192 922**	**222 406**

4.14. Actifs financiers non courants et courants

4.14.1. Valeur comptable des actifs financiers par catégories comptables

Les actifs financiers présentés dans les tableaux ci-après excluent les « créances clients et autres créances d'exploitation » (note 4.15) et la « trésorerie et équivalents de trésorerie » (note 4.16).

Actifs financiers non courants

Actifs financiers non courants (en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2024, en valeur comptable**			
	Coût amorti	Juste valeur par le résultat global	Juste valeur par le résultat net	Valeur comptable
Titres de participation			805	805
Créances rattachées à des participations	548			548
Prêts	11 731			11 731
Dépôts et cautionnements	581			581
Instruments financiers dérivés				
Autres actifs financiers	15 453			15 453
Total des actifs financiers non courants	**28 312**		**805**	**29 118**

Actifs financiers non courants (en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2023, en valeur comptable**			
	Coût amorti	Juste valeur par le résultat global	Juste valeur par le résultat net	Valeur comptable
Titres de participation			805	805
Créances rattachées à des participations	608			608
Prêts	529			529
Dépôts et cautionnements	545			545
Instruments financiers dérivés				
Autres actifs financiers	20 619			20 619
Total des actifs financiers non courants	**22 302**		**805**	**23 107**

Actifs financiers courants

Actifs financiers courants (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024, en valeur comptable			
	Coût amorti	Juste valeur par le résultat global	Juste valeur par le résultat net	Valeur comptable
Autres créances financières	5 175		-77	5 098
Total des actifs financiers courants	**5 175**		**-77**	**5 098**

Actifs financiers courants (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023, en valeur comptable			
	Coût amorti	Juste valeur par le résultat global	Juste valeur par le résultat net	Valeur comptable
Autres créances financières	5 175		-36	5 139
Total des actifs financiers courants	**5 175**		**-36**	**5 139**

Au 31 décembre 2024, comme au 31 décembre 2023, le groupe HIT n'est pas prêteur auprès de sa maison-mère Abertis.

4.14.2. Instruments dérivés

L'emprunt syndiqué à taux variable émis dans le cadre de l'acquisition de Sanef, pour un montant initial de 1 150 millions était couvert en totalité par trois swaps prêteurs taux variables – emprunteurs taux fixe (voir ci-après). À la suite du remboursement partiel de cet emprunt pour 750 millions d'euros en 2011 et du solde de 334 millions en 2012, les couvertures ont été révisées des mêmes montants.

En 2020, HIT a procédé à la résiliation des swaps restants, ce débouclage a entraîné le paiement d'une soulte de 64,8 millions d'Euros. Ces swaps étaient à départs décalés couvrant la période 2021 - 2024 avec un nominal des swaps qui allait de 750 M€ en 2021 à 0 en 2024. Les swaps qualifiés de couverture de flux de trésorerie étaient affectés à la couverture du risque de variabilité des charges d'intérêt relatives aux emprunts futurs à émettre pour satisfaire les besoins de refinancement hautement probables sur la période 2021 à 2024.

La valeur de marché de ces swaps à la date d'annulation a été gelée en OCI et prévoit un recyclage d'OCI en P&L entre 2021 et 2024 sur la base du calendrier du montant nominal couvert initialement.

Le groupe HIT avait également procédé en septembre 2014 à une opération de refinancement de sa dette obligataire (opération de « Liability Management), une opération de couverture des taux fixant les taux d'intérêts applicables à l'opération sur la période 2018– 2025 (swaps de couverture qualifiés de couverture de flux de trésorerie) avait été mise en place entre le début de l'opération et sa réalisation. Cette opération, lors de son débouclage en septembre 2014, a résulté en une soulte à payer de 7,6 millions constatés en moins des capitaux propres pour sa totalité. Son recyclage par résultat est opéré depuis mars 2018.

En avril 2022, HIT a mis en place des instruments de couverture de taux à départ différé pour couvrir des émissions futures (cf note 4.23). Ces swaps ont été résiliés en janvier 2023. Le débouclage de ces swaps a conduit à constater une soulte à recevoir de 25,875 millions constatés en plus des capitaux propres pour sa totalité. Son recyclage par résultat a commencé et va s'étaler jusqu'en 2027.

4.14.3. Informations sur les prêts et créances en actifs financiers non courants

Les prêts consentis au titre de l'effort construction inscrits au bilan (prêts) pour un montant actualisé de 358 milliers d'euros au 31 décembre 2024, sont à échéance à 20 ans à la date de leur versement et ne portent pas intérêts. Ils ont été consentis dans le cadre de l'obligation légale faite aux employeurs de contribuer à l'effort construction. Le taux d'intérêt utilisé pour actualiser ces prêts s'élève à 4% et est utilisé pour déterminer les produits financiers enregistrés en résultat.

Les créances rattachées à des participations se situent à 548 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (608 milliers d'euros au 31 décembre 2023) et concernent la société Leonord.

4.15. Clients et autres créances d'exploitation

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2024**	**Au 31 décembre 2023**
Avances et acomptes versés sur commandes	202	315
Clients et comptes rattachés : péages	138 575	123 203
Clients et comptes rattachés autres activités	12 232	9 855
Clients douteux	13 945	3 456
Clients, factures à émettre	44 266	37 469
Autres créances diverses	22 221	7 675
Provision pour dépréciation des créances clients	(11 424)	(3 285)
Total clients et autres créances d'exploitation	**220 017**	**178 688**
Autres créances non financières	64 546	62 850
Total clients et autres créances	**284 563**	**241 537**

Les créances clients et les autres créances d'exploitation figurent au bilan à leur valeur nominale et sont éventuellement dépréciées.

Les créances fiscales et autres regroupent les créances sociales et fiscales, à l'exception, le cas échéant, des créances d'impôt courant sur les bénéfices.

Le tableau ci-dessous présente les créances clients facturées ainsi que leur dépréciation éventuelle.

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2024**	**Au 31 décembre 2023**
Créances clients facturées	187 175	144 504
Provision pour dépréciation des créances clients	(11 424)	(3 285)
Créances clients nettes	**175 750**	**141 219**

Au 31 décembre 2024, la ventilation des créances et dépréciations clients se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2024**	0 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	plus d'un an
Créances clients facturées	187 175	172 855	12 483	226	1 611
Provision pour dépréciation des créances clients	(11 424)	(8 336)	(3 053)	(17)	(19)

4.16. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie correspond à la juste valeur par résultat. La ventilation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est présentée dans le tableau ci-après :

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2024**	**Au 31 décembre 2023**
Equivalents de trésorerie : certificats de dépôt	335 614	301 343
Disponibilités	189 988	175 482
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**525 602**	**476 825**

4.17. Capital et primes d'émission

Par décision de l'Associé unique du 11 décembre 2024, le capital social a été réduit d'un montant de 100.000 milliers d'euros ainsi qu'une réduction de réserve légale d'un montant de 10.000 milliers d'euros par voie de distribution à l'Associé. Ainsi le nombre d'actions qui était de 769.358.743 actions nouvelles au 31 décembre 2023 a été échangé par 669.358.743 actions nouvelles au 31 décembre 2024 d'une valeur nominale de 1 euro chacune. Toutes les actions donnent droit au paiement du dividende.

4.18. Provisions

Au 31 décembre 2024 :

Non courant	**Au 1er janvier 2024**	**Dotations**	**Reprises**		**Variation résultant de l'actualisation**	**Variation de périmètre et autres**	**Au 31 décembre 2024**
			Utilisation de l'exercice	**Reprise sans utilisation**			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	366 287	19 426	(74 924)	(1 361)	11 977	32 594	353 997
TOTAL	**366 287**	**19 426**	**(74 924)**	**(1 361)**	**11 977**	**32 594**	**353 997**

Courant	Au 1er janvier 2024	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 décembre 2024
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Litiges	3 324	406	(632)				3 098
Autres	28 711	8 340	(6 566)				30 485
TOTAL	**32 035**	**8 746**	**(7 198)**				**33 583**

TOTAL	Au 1er janvier 2024	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 décembre 2024
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	366 287	19 426	(74 924)	(1 361)	11 977	32 594	353 997
Litiges	3 324	406	(632)				3 098
Autres	28 711	8 340	(6 566)				30 485
TOTAL	**398 322**	**28 171**	**(82 123)**	**(1 361)**	**11 977**	**32 594**	**387 580**

Au 31 décembre 2023 :

Non courant	Au 1er janvier 2023	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 décembre 2023
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	374 939	30 375	(52 795)		10 577	3 191	366 287
TOTAL	**374 939**	**30 375**	**(52 795)**		**10 577**	**3 191**	**366 287**

Courant	Au 1er janvier 2023	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 décembre 2023
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Litiges	3 194	471	(341)				3 324
Autres	28 226	6 607	(6 122)				28 711
TOTAL	**31 420**	**7 078**	**(6 463)**				**32 035**

TOTAL	Au 1er janvier 2023	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 décembre 2023
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	374 939	30 375	(52 795)		10 577	3 191	366 287
Litiges	3 194	471	(341)				3 324
Autres	28 226	6 607	(6 122)				28 711
TOTAL	**406 359**	**37 453**	**(59 258)**		**10 577**	**3 191**	**398 322**

L'ensemble des provisions sur domaine autoroutier concédé (provisions pour renouvellement futur des couches de roulement des chaussées, maintien en l'état des ouvrages d'art et CVE) est classé en non courant.

4.19. Engagements sociaux différés

Les engagements sociaux différés comprennent des régimes à prestations définies post-emploi (indemnités de fin de carrière, mutuelle des retraités) et d'autres types d'avantages (médailles du travail, mesures d'accompagnement de la GEPP et autres avantages).

Leur montant global au bilan s'analyse comme suit :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Régimes post-emploi à prestations définies	27 997	25 949
autres avantages	24 179	29 714
Total	**52 176**	**55 663**

4.19.1. Régimes post-emploi à prestations définies

Les régimes à prestations définies s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Engagement et droits	27 997	25 949
Total	**27 997**	**25 949**

	31/12/2024	**31/12/2023**
Taux d'actualisation	3,25%	4,00%
Taux de progression des salaires	2,50%	2,75%

La sensibilité de l'engagement à une évolution de ces deux principales hypothèses au 31 décembre 2024 est la suivante :

(en milliers d'euros)	**31 décembre 2024**			
	Taux d'actualisation		**Taux de progression des salaires**	
	Hausse de 50 bp : 3,75%	Baisse de 50 bp : 2,75%	Hausse de 50 bp : 3%	Baisse de 50 bp : 2%
Total des engagements et droits	**26 822**	**29 283**	**25 667**	**23 392**

Les engagements à prestations définies sont toujours financés entièrement par le Groupe.

Les tableaux ci-après détaillent les droits dus par le groupe au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, ainsi que la juste valeur des actifs financés pour chaque catégorie d'engagement (mutuelle des retraités de la société Sapn - prestations médicales).

Engagements sociaux à prestations définies	IFC		Mutuelle		**TOTAL**	
(en milliers d'euros)	**31-déc.-24**	**31-déc.-23**	**31-déc.-24**	**31-déc.-23**	**31-déc.-24**	**31-déc.-23**
Engagements et droits en début de période	22 854	26 597	3 094	3 274	**25 949**	**29 871**
Reprise sans utilisation *		(3 614)				**(3 614)**
Coût des services	1 935	2 102	215	217	**2 150**	**2 319**
Charge d'intérêts financiers	895	973	124	123	**1 019**	**1 096**
Pertes (gains) actuariels	939	(1 326)	250	(359)	**1 190**	**(1 686)**
Prestations payées	(2 129)	(1 878)	(169)	(159)	**(2 298)**	**(2 038)**
Autres	(13)				**(13)**	
Engagements et droits en fin de période	**24 482**	**22 854**	**3 515**	**3 094**	**27 997**	**25 949**

(*) Impact de la réforme des retraites

Le total des pertes actuarielles engendrés par les engagements sociaux à prestations définies post-emploi au cours de l'exercice 2024 est de 1 190 milliers d'euros (1 686 milliers d'euros de gains actuariels au cours de l'exercice 2023).
Les pertes actuarielles de 1 190 milliers d'euros se répartissent selon leur origine de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	**2024**	**2023**
Pertes / (gains) actuarielles générées durant l'exercice	**1 190**	**(1 686)**
Provenant d'écarts d'hypothèses financières	1 408	(1 959)
Provenant d'écarts d'hypothèses démographiques		
Provenant d'écarts d'expérience générés sur l'engagement	(218)	273
Provenant d'écarts d'expérience générés sur les actifs de couverture		

4.19.2. Autres avantages long-terme

Les autres avantages long terme regroupent les médailles du travail et autres provisions.

(en milliers d'euros)	**31 décembre 2024**			**31 décembre 2023**		
	Médailles	Provisions	**TOTAL**	Médailles	Provisions	**TOTAL**
Au 1er janvier	593	29 121	**29 714**	748	9 056	**9 804**
Entrée de périmètre			**0**			**0**
Dotation		3 280	**3 280**		26 748	**26 748**
Utilisation	(109)	(8 772)	**(8 881)**	(162)	(6 683)	**(6 845)**
Reprise sans utilisation (*)			**0**	5		**5**
Actualisation financière			**0**			**0**
Pertes et gains actuariels	66		**66**	2		**2**
Au 31 décembre	**550**	**23 629**	**24 179**	**593**	**29 121**	**29 714**

(*) Impact de la réforme des retraites

4.20. Passifs financiers par catégories comptables

Dettes financières courantes et non courantes :

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2024**				
	Passifs au coût amorti	Passifs détenus à des fins de transactions	Dérivés qualifiés de couverture	**Valeur nette comptable à la clôture**	**Juste valeur à la clôture**
Emprunts courants et non courants	5 310 145			5 310 145	5 177 516
Location - Dettes Financières (*)	16 806			16 806	16 806
Dépôts et cautionnements reçus	23 284			23 284	23 284
Intérêts courus et non échus	66 250			66 250	66 250
Total dettes financières hors fournisseurs	**5 416 484**	**0**	**0**	**5 416 484**	**5 283 855**
Fournisseurs et autres dettes financières (voir note 4.21)	143 547			143 547	143 547
Total dettes financières selon IFRS9	**5 560 031**	**0**	**0**	**5 560 031**	**5 427 402**

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2023**				
	Passifs au coût amorti	Passifs détenus à des fins de transactions	Dérivés qualifiés de couverture	**Valeur nette comptable à la clôture**	**Juste valeur à la clôture**
Emprunts courants et non courants	5 287 458			5 287 458	5 066 572
Location - Dettes Financières (*)	16 355			16 355	16 355
Dépôts et cautionnements reçus	22 464			22 464	22 464
Intérêts courus et non échus	69 649			69 649	69 649
Total dettes financières hors fournisseurs	**5 395 926**	**0**	**0**	**5 395 926**	**5 175 041**
Fournisseurs et autres dettes financières (voir note 4.21)	149 819			149 819	149 819
Total dettes financières selon IFRS 9	**5 545 745**	**0**	**0**	**5 545 745**	**5 324 860**

(*) IFRS 16

Les dépôts et cautionnements reçus correspondent principalement aux cautionnements versés par les porteurs de cartes et de badges ; ils sont restitués en cas de résiliation de l'abonnement et après retour de la carte ou du badge. Ils sont assimilables à des dépôts à vue et de ce fait ne requièrent pas d'être actualisés.

Les dettes financières autres que les emprunts ont une juste valeur correspondant à leur valeur comptable.
En 2024, HIT n'a pas procédé à une émission de dette obligataire.

4.21. Fournisseurs et autres dettes

(en milliers d'euros)	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**
Avances et acomptes reçus sur commandes	3 381	4 327
Fournisseurs	45 905	39 543
Dettes sur immobilisations	94 261	105 949
Total Fournisseurs et autres dettes financières (1)	***143 547***	***149 819***
Dettes fiscales et sociales	191 389	196 909
Produits constatés d'avance	8 242	9 979
Total dettes non financières	***199 630***	***206 888***
Total dettes fournisseurs et autres dettes	**343 177**	**356 707**

(1) Passifs financiers évalués selon la méthode du coût amorti

Les dettes fournisseurs et autres dettes étant à très court terme, leur valeur comptable est très voisine de leur juste valeur.

4.22. Passifs éventuels et engagements hors bilan

Litiges

Les sociétés du groupe sont parties à un certain nombre de litiges dans le cours normal de leurs activités. Le groupe HIT considère qu'au 31 décembre 2024 aucun de ces litiges n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat opérationnel ou sur sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

Cautions données :

Une garantie d'un montant de 900 milliers d'euros en faveur d'Albea dans le cadre du projet A150 est émise à fin 2024. Cette garantie est inchangée par rapport à fin 2023.

Le montant total des cautions au 31 décembre 2024 est de 908 milliers d'euros (908 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

Cautions et garanties reçues :

Les sociétés du groupe HIT ont reçu des cautions et garanties sur marchés pour un total de 37 815 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (33 212 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

Les garanties accordées par des émetteurs de badges de Télépéage Inter-société pour Poids-Lourds et par des émetteurs de cartes accréditives qui collectent le péage pour le compte de Sanef et de SAPN s'élèvent à 10 164 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Autres engagements :

Au 31 décembre 2024 le groupe HIT a des lignes de crédit ouvertes et non tirées pour 1 100 millions d'euros.

4.23. Gestion des risques financiers et instruments financiers dérivés

4.23.1. Risques de marché

En matière de risque de marchés (taux d'intérêt, changes et valeurs cotées), HIT encourt principalement un risque de taux d'intérêt.

La partie de l'endettement à taux fixe est soumise à un risque de variation de juste valeur en cas de rachat de celle- ci sur le marché alors que les dettes à taux variable impactent les résultats financiers futurs.

Comme mentionné dans la note 4.20, une partie significative de la dette financière du groupe HIT a été contractée à taux fixe.

Au total, HIT n'encourt qu'un risque limité d'augmentation de ses charges financières en cas de hausse des taux d'intérêts.

La structure de taux des emprunts est la suivante :

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2024**	**Au 31 décembre 2023**
Taux fixe ou révisable	5 310 808	5 288 114
Taux variable	-663	-656
Total	**5 310 145**	**5 287 458**

La variation au bilan des swaps qualifiés de couverture de flux de trésorerie avant effet d'impôts s'explique de la façon suivante :

31-déc.-2024	
Juste valeur à l'ouverture	**12 034**
Variation de juste valeur	0
Gain recyclé en résultat sur swaps résiliés sur l'exercice	(4 342)
Perte à recycler en résultat sur swaps résiliés	5 335
Total	**13 028**

31-déc.-2023	
Juste valeur à l'ouverture	**12 188**
Variation de juste valeur	(8 436)
Gain recyclé en résultat sur swaps résiliés sur l'exercice	(8 509)
Perte à recycler en résultat sur swaps résiliés	16 792
Total	**12 034**

Le solde des gains/pertes à recycler en résultat avant effet d'impôts est de 13 028 milliers d'Euros au 31/12/2024.

Le fait que la dette financière du groupe HIT est à taux fixe a pour effet de rendre sensible la juste valeur de cette dette à l'évolution des taux d'intérêt. Une réduction des taux d'intérêts augmente la juste valeur, une augmentation des taux réduit cette juste valeur. L'écart entre la juste valeur des dettes à taux fixe et leur valeur comptable ne serait constaté en perte ou en profit que si HIT décidait de procéder à des remboursements anticipés, en fonction des possibilités offertes par le marché.

Par ailleurs, le groupe HIT a assez peu de risques de change ; en effet le groupe est peu exposé au risque transactionnel dans le cadre de son activité.

4.23.2. Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le groupe HIT dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

La valeur comptable de ses actifs financiers (présentée ci-après) représente l'exposition maximale au risque de crédit.

(en milliers d'euros)	**Note**	**31-déc.-2024**	**31-déc.-2023**
Créances rattachées à des participations	4.14	548	608
Prêts	4.14	11 731	529
Dépôts et cautionnements	4.14	581	545
Créances clients et autres créances financières	4.15	220 017	178 688
Actifs financiers courants	4.14	5 098	5 139
Trésorerie et équivalent trésorerie	4.16	525 602	476 825
	Total	**763 577**	**662 334**

Au 31 décembre 2024, les créances clients et autres créances représentent 220 millions d'euros d'actifs (179 millions d'euros d'actifs au 31 décembre 2023) et la trésorerie se situe à environ 526 millions d'euros (477 millions d'euros au 31 décembre 2023) : ces montants traduisent en fait un risque négligeable en matière de crédit au vu de la qualité des contreparties du groupe et des conditions d'encaissement des créances clients majoritairement en vigueur dans le groupe (règlement au comptant ou à très court terme).

Les placements financiers des liquidités excédentaires sont effectués auprès d'établissements financiers de premier plan.

4.23.3. Risques de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme celui lié aux difficultés susceptibles d'être encourues pour faire face aux échéances de paiement d'emprunts ou d'autres engagements.

Les besoins de financement, hors investissements de développement, ne sont pas suffisamment significatifs pour laisser entrevoir des difficultés à emprunter.

La répartition des emprunts par échéance est la suivante :

Année	Moins d'1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	De 0 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
2025	646 577					646 577		**646 577**
2026		598 599				598 599		**598 599**
2027			1 093 803			1 093 803		**1 093 803**
2028				892 157		892 157		**892 157**
2029					594 237	594 237		**594 237**
2030							990 382	**990 382**
2031							494 390	**494 390**
31 décembre 2024	646 577	598 599	1 093 803	892 157	594 237	3 825 373	1 484 772	**5 310 145**
31 décembre 2023	-201	632 590	597 500	1 092 057	890 105	3 212 051	2 075 408	**5 287 458**

L'endettement du groupe HIT ayant une durée plus courte que le contrat de concession, le groupe devra se refinancer selon un calendrier que le groupe maîtrise grâce à la prévisibilité des flux de trésorerie d'exploitation et d'investissement. Le groupe n'anticipe à ce jour aucune difficulté de refinancement.

(en millions d'euros)	Note	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	6 mois ou moins	6 à 12 mois	1-2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Passifs financiers non dérivés								
Emprunts financiers	**4.20**	5 310	5 762	727	24	687	2 774	1 551
Avances de l'Etat et collectivités	**4.20**	0	0	0				
Dépôts, cautionnements et autres dettes financières	**4.20**	23	23	23				
Dettes fournisseurs	**4.21**	144	144	144				
Autres dettes courantes	**4.21**	0	0	0				
		Total des flux	**5 929**	**894**	**24**	**687**	**2 774**	**1 551**

Les comptes ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation.

4.24. Transactions avec les parties liées

Le groupe HIT n’est pas prêteur à sa société mère Abertis au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023. Aucune autre information n’est donnée au titre des transactions conclues entre les parties liées dans la mesure où ces transactions ont été jugées non significatives au regard de la norme IAS24.

Un contrat d’accord industriel « industrial agreement » a été conclu entre Sanef SA et Abertis infraestructuras SA le 12 juin 2017. Ce contrat prévoit le transfert du savoir-faire et de l’expertise Abertis dans le domaine autoroutier ainsi que l’assistance technique nécessaire à ce transfert. Il prévoit également la possibilité pour Sanef de décliner cet accord au sein de ses filiales. En contrepartie Sanef s’engage à s’acquitter d’une redevance annuelle. Ce contrat est en vigueur depuis le 1 juillet 2017.

Les sociétés mises en équivalences sont présentées dans la note 4.1.

Le tableau ci-dessous présente pour l’année les montants comptabilisés en charge des rémunérations et avantages assimilés accordés par HIT et les sociétés qu’elle contrôle aux personnes qui ont été au cours de l’année 2024 ou qui sont à la clôture membre du Comité de Direction ou du conseil d’administration du groupe.

(en millions d'euros)	31-déc.-2024
Rémunérations	3,2
Charges sociales patronales	1,5
Avantages postérieurs à l'emploi	
Autres avantages à long terme	
Indemnités de fin de contrat de travail	
Paiements en actions	

Le total de ces charges de personnel s'élève à 4,7 millions d'euros en 2024.

Au cours de l'exercice 2024 un montant de 216 milliers d'euros a été alloué au titre des jetons de présence.

4.25. Information sectorielle

Les secteurs opérationnels, tels que les suit le management opérationnel du groupe, sont les concessions autoroutières et l'activité Holding de la société HIT SAS.
Les autres activités opérationnelles sont constituées des filiales hors concessions (SE BPNL, Sanef 107.7) et des sociétés intégrées par équivalence (Routalis et Leonord).
Les principaux produits et services des autres activités concernent l'exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon.
Le secteur Holding porte le financement du rachat du sous-groupe Sanef par HIT SAS ainsi que les impacts de l'affectation de la survaleur engendrée lors de ce rachat.
Le management effectue un suivi des secteurs selon leur contribution aux résultats consolidés. Les principaux indicateurs par activité en 2024 sont les suivants :

31 décembre 2024, en millions d'euros	Concessions autoroutières	Holding	Autres		**Total groupe HIT**
Chiffre d'affaires	**2 115,2**		**12,5**		**2 127,7**
dont chiffre d'affaires construction	*87,9*				*87,9*
EBITDA	**1 459,6**	**(0,8)**	**1,7**		**1 460,5**
Amortissements d'actifs corporels	(35,8)		(0,2)		(36,0)
Amortissements d'actifs incorporels	(336,3)	(80,8)	(0,0)		(417,1)
Dotations nettes aux provisions	(18,1)				(18,1)
Bénéfice opérationnel	**1 069,4**	**(81,6)**	**1,5**		**989,3**
Produits d'intérêts	29,2	14,8	-		44,0
Charges d'intérêts	(40,3)	(101,8)	(0,2)		(142,2)
Bénéfice avant impôts	**1 058,3**	**(168,5)**	**1,4**		**891,1**
Quote-part du secteur dans les résultats des sociétés mises en équivalences			0,2		0,2
Charge d'impôt sur le résultat	(271,2)	22,6	(0,3)		(249,0)
Résultat net	**787,0**	**(145,9)**	**1,2**		**642,3**
Acquisitions d'actifs corporels et incorporels	140,3		22,5		162,8
Total des Actifs	**2 504,3**	**4 720,3**	**13,6**		**7 238,3**

L'EBITDA correspond au bénéfice opérationnel avant dotations aux amortissements et provisions.

4.26. Honoraires des commissaires aux comptes

Les cabinets KPMG et PHM-Audit Expertise et Conseil, ainsi que les membres de leurs réseaux agissent en tant que commissaires aux comptes du groupe HIT au 31 décembre 2024.

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus au titre du contrôle légal des comptes et au titre des services autres que la certification des comptes (« SACC »), pour les entités du périmètre de consolidation du groupe HIT, se montent au total à 356 milliers d'euros en 2024, dont 119 milliers d'euros au titre des « SACC » qui correspondent pour l'essentiel à la revue des états de durabilité du Groupe HIT.

4.27. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

En janvier 2025, HIT a conclu une émission obligataire de 600.000 milliers d'euros, avec une maturité en avril 2029 à un coupon de 3,375%.

Consécutivement à cette émission, HIT a résilié une ligne de trésorerie de 600.000 milliers d'euros (« term-loan facility agreement ») mise en place en décembre 2024.